



GUIDE DES AIDES **CONSEIL GÉNÉRAL**

ÉDITO

Le Conseil Général exerce des compétences qui touchent chaque cantalien au quotidien et tout au long de la vie.

Depuis la mise en place de l'acte II de la décentralisation, les missions du Conseil Général ont encore été renforcées dans leur vocation de service aux usagers dans nombre de domaines : voirie, enseignement, aménagement foncier, social, aménagement et développement des territoires...

Le Conseil Général du Cantal confirme ainsi sa vocation de partenaire de proximité des collectivités, des associations et des entreprises, mais aussi de facilitateur au service de tous les cantaliens.

Premier partenaire des communes et des territoires, acteur majeur du développement local, le Conseil Général souhaite répondre aux aspirations de la population cantalienne, en améliorant les services offerts et en renforçant l'attractivité du Département.

Ce guide des aides départementales couvre l'ensemble des interventions du Conseil Général pour délivrer la plus large information possible sur nos modalités d'actions. Je veux aussi souligner que, par delà ces interventions, le Conseil Général agit directement en qualité de maître d'ouvrage dans de nombreux domaines.

Ce guide doit être un outil de référence en réponse aux besoins de nos partenaires et interlocuteurs. Naturellement, les services du Département restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Ces informations, également accessibles sur le site internet du Conseil Général www.cg15.fr, seront actualisées chaque année pour s'adapter aux besoins de notre territoire et des Cantaliens.

Vincent DESCOEUR
Président du Conseil Général
Député du Cantal

SOMMAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE - 1 -

AMÉNAGEMENT FONCIER ET RURAL - 3 -

RÉALISATION DE TRAVAUX CONNEXES AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER.....	- 4 -
ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX	- 5 -
RESTAURATION OU REPLANTATION DE HAIES OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES.....	- 6 -
AMÉNAGEMENTS PASTORAUX	- 7 -
ÉLABORATION DE SCHÉMAS DE DESSERTE FORESTIÈRE	- 8 -
AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ÉTAT SANITAIRE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS.....	- 9 -

ENVIRONNEMENT - 11 -

RÉALISATION DE DIAGNOSTICS OU D'ÉTUDES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	- 12 -
RÉALISATION DE DIAGNOSTICS OU D'ÉTUDES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	- 13 -
EMPLOI D'AGENTS TECHNIQUES "EAU"	- 14 -
AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	- 15 -
AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	- 16 -
ÉLABORATION DE SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DES RIVIÈRES.....	- 17 -
AMÉNAGEMENT ET VALORISATION DES RIVIÈRES.....	- 18 -
PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS.....	- 19 -
OPÉRATION COEUR DE VILLAGE : CONCEPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT	- 20 -
OPÉRATION COEUR DE VILLAGE : RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	- 21 -
PRÉSERVATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	- 22 -
VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR LES COLLECTIVITÉS	- 23 -
INITIATION DU PUBLIC À L'ENVIRONNEMENT	- 24 -

SOLIDARITÉ - 25 -

ENFANCE - 27 -

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	- 28 -
RELAIS PETITE ENFANCE.....	- 29 -

PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES - 31 -

ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES : TRAVAUX.....	- 32 -
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES : ÉQUIPEMENTS MOBILIERS	- 33 -
UNITÉ DE VIE ET D'ACCUEIL FAMILIAL	- 34 -
PORTAGE DE REPAS DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES.....	- 35 -
INSTALLATION DE TÉLÉ-ALARME DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES.....	- 36 -
AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES	- 37 -
UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES	- 38 -

PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ - 39 -

AMÉLIORATION DE LOGEMENTS INDIGNES, INDECENTS, OU INSALUBRES	- 40 -
REHABILITATION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES DEFAVORISEES	- 41 -

SANTÉ - 44 -

CRÉATION DE MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES	- 45 -
--	--------

ÉCONOMIE ET EMPLOI - 46 -

AGRICULTURE - 48 -

SOUTIEN AUX AOP FROMAGÈRE D'Auvergne.....	- 49 -
PRODUCTION FROMAGÈRE EN BURON	- 50 -
VALORISATION DE LA RACE SALERS	- 51 -
VALORISATION DE LA RACE AUBRAC	- 54 -
VALORISATION COLLECTIVE DES PRODUITS AGRICOLES	- 56 -
PROMOTION DES PRODUCTIONS AGRICOLES	- 57 -

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	- 58 -
QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS.....	- 59 -
ÉQUIPEMENT EN COMMUN DES AGRICULTEURS	- 60 -
CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE BOVIN, OVIN, CAPRIN	- 61 -
CONTRÔLE DE PERFORMANCE	- 63 -
MAINTIEN DE LA QUALITÉ SANITAIRE DES CHEPTELS.....	- 64 -
ENTENTE DE LUTTE CONTRE LA RAGE	- 67 -
PLAN DE LUTTE CONTRE LES POPULATIONS DU CAMPAGNOL TERRESTRE, DE LA TAUPE, DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUÉ.....	- 68 -
INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS.....	- 69 -
FAVORISER L'ADHESION DE JEUNES AGRICULTEURS À UNE DÉMARCHE DE QUALITÉ.....	- 70 -
FAVORISER L'AUTONOMIE DANS LA GESTION D'EXPLOITATION.....	- 71 -
DÉVELOPPEMENT ET PÉRENNISATION DES SOCIÉTÉS AGRICOLES.....	- 72 -
INSTALLATION DES AGRICULTEURS HORS DJA	- 73 -
APPUI AUX SERVICES DE REMPLACEMENT	- 74 -
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE	- 75 -
SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS EN DIFFICULTÉ	- 76 -
SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ.....	- 77 -
SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT AGRO-TERRITORIAL ET DE DIVERSIFICATION AGRICOLE	- 78 -
INNOVATION POUR LA QUALITÉ DES PRODUITS FERMISERS	- 79 -
INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DIVERSIFICATION.....	- 80 -
PROJETS FERMISERS DE TRANSFORMATION ET DE VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE.....	- 81 -
DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HORS SOL.....	- 82 -
DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION OVINE	- 84 -
PROMOTION DE L'ACCUEIL À LA FERME	- 85 -
ANIMATION DE PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX.....	- 86 -
AMÉLIORATION GÉNÉTIQUE DES ÉLEVAGES DE CHEVAUX DE TRAIT.....	- 87 -

INDUSTRIE, COMMERCE, ARTISANAT

- 88 -

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CANTALIENNE (FADEC).....	- 89 -
FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FADAC)	- 92 -
FONDS REGIONAL D'AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ (FRACAP)	- 95 -
FONDS DE PRÊTS PARTICIPATIFS (FPP)	- 97 -
FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS (FAZA).....	- 98 -
PROMOTION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	- 100 -
FONDS D'AIDE À L'INNOVATION	- 101 -

TOURISME

- 102 -

CRÉATION D'HÔTELS ET D'HÔTELS-RESTAURANTS.....	- 103 -
MODERNISATION ET DÉVELOPPEMENT D'HÔTELS ET D'HÔTELS-RESTAURANTS	- 105 -
CRÉATION DE RESTAURANTS.....	- 107 -
TRANSMISSION D'HÔTELS ET D'HÔTELS-RESTAURANTS.....	- 108 -
TRANSMISSION DE RESTAURANTS	- 109 -
MODERNISATION ET DÉVELOPPEMENT DE RESTAURANTS	- 110 -
CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS COMPLÉMENTAIRES POUR LES HÔTELS, HÔTELS-RESTAURANTS ET RESTAURANTS.....	- 111 -
CRÉATION ET MODERNISATION DE MEUBLÉS DE TOURISME LABELLISÉS	- 112 -
CRÉATION ET MODERNISATION DE CHAMBRES D'HÔTES.....	- 114 -
CRÉATION ET MODERNISATION DE GÎTES D'ÉTAPE ET DE GÎTES DE SÉJOUR.....	- 115 -
CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS COMPLÉMENTAIRES POUR LES GÎTES D'ÉTAPE ET DE SÉJOUR	- 116 -
MODERNISATION DES CAMPINGS	- 117 -
RÉALISATION D'AIRES D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS.....	- 118 -
CRÉATION ET RÉNOVATION DE VILLAGES VACANCES, PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS, CRÉATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME, CRÉATION DE GRANDS PROJETS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES	- 119 -
CRÉATION, EXTENSION ET MODERNISATION DES CENTRES DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS	- 120 -
CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS.....	- 121 -
CRÉATION, RÉHABILITATION ET SIGNALISATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE	- 123 -
CRÉATION DE SITES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE	- 124 -
ÉLABORATION D'ÉTUDES TOURISTIQUES.....	- 125 -
ORGANISATION DE MANIFESTATIONS TOURISTIQUES	- 126 -
OPÉRATIONS DE PROMOTION ET DE COMMERCIALISATION COLLECTIVES	- 127 -
PROFESSIONNALISATION DES AGENCES LOCALES DE TOURISME (ALT).....	- 128 -
PROFESSIONNALISATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE	- 129 -

CULTURE ET PATRIMOINE - 132 -

STRUCTURATION CULTURELLE DES TERRITOIRES.....	- 133 -
DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHORÉGRAPHIQUE.....	- 134 -
CONTRIBUTION À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE DES CANTALIENS.....	- 135 -
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE AMATEUR.....	- 136 -
DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	- 137 -
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT PROFESSIONNEL : SCÈNES EN PARTAGE.....	- 138 -
DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES.....	- 140 -
CRÉATION ARTISTIQUE ET ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE.....	- 141 -
ORGANISATION DE FESTIVALS CULTURELS.....	- 143 -
DÉFINITION D'UN PROJET D'ÉQUIPEMENT CULTUREL.....	- 144 -
AMÉNAGEMENT, MISE AUX NORMES OU CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS.....	- 145 -
ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC PATRIMONIAL.....	- 147 -
ÉLABORATION D'ÉTUDES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE D'UNE A.V.A.P.....	- 148 -
CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE.....	- 149 -
RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ.....	- 150 -
CONSERVATION DES OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	- 152 -
MISE EN SÉCURITÉ DES OBJETS CULTUELS SITUÉS DANS LES ÉDIFICES CULTUELS DU CANTAL.....	- 153 -
VALORISATION DU PATRIMOINE.....	- 154 -
DÉCOUVERTE DE NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS : PASS CANTAL.....	- 155 -

CYBERCANTAL - 157 -

DÉPLOIEMENT DES VISIO-ACCUEILS DANS LE CADRE DE CYBERCANTAL SERVICES.....	- 158 -
SOUTIEN À L'EMPLOI - ANIMATION DES RELAIS DE SERVICES PUBLICS (RSP) DANS LE CADRE DE CYBERCANTAL SERVICES.....	- 159 -

ÉDUCATION, JEUNESSE - 161 -

FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS.....	- 162 -
FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS.....	- 163 -
AMÉNAGEMENT ET MODERNISATION DES COLLÈGES.....	- 164 -
SOUTIEN À LA SCOLARITÉ DES JEUNES.....	- 165 -
AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SITUÉS EN DEHORS DES ÉCOLES.....	- 166 -
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS.....	- 167 -
DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION DES LOISIRS DES JEUNES.....	- 168 -
DÉCOUVERTE DE NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS : PASS CANTAL.....	- 169 -
DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX RURAUX D'ÉDUCATION OU DE REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES.....	- 170 -
DÉVELOPPEMENT DES CONTRATS ÉDUCATIFS LOCAUX.....	- 171 -
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	- 172 -
RELAIS PETITE ENFANCE.....	- 173 -

HABITAT - 175 -

ÉLABORATION ET ANIMATION D'OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN MILIEU RURAL (OPAH).....	- 176 -
ÉLABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).....	- 177 -
RÉALISATION DE PROJETS GROUPÉS D'HABITATIONS À ESPACES COMMUNS.....	- 178 -
RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.....	- 179 -
RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ.....	- 180 -
AMÉLIORATION DE LOGEMENTS INDIGNES, INDECENTS, OU INSALUBRES.....	- 182 -
REHABILITATION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES DÉFAVORISÉES.....	- 183 -
AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES.....	- 184 -

SPORTS - 185 -

MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF.....	- 186 -
DÉVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION DES SPORTIFS CANTALIENS.....	- 187 -
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	- 188 -
SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS.....	- 189 -
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES.....	- 190 -
DÉCOUVERTE DE NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS : PASS CANTAL.....	- 191 -
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF.....	- 192 -
AMÉNAGEMENT OU MODERNISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....	- 193 -
AMÉNAGEMENT ET UTILISATION DE GYMNASES À VOCATION ÉDUCATIVE.....	- 194 -

MOBILITÉ

- 195 -

DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DES COMMUNES D'ALTITUDE	- 196 -
AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE ZONES D'ACTIVITÉS	- 197 -
AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION.....	- 199 -
AMÉNAGEMENT DE BOVIDUCS, SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.....	- 201 -
TRANSPORTS SCOLAIRES	- 202 -
TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS RELEVANT DE LA MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) ..	- 203 -
TRANSPORT TOUT PUBLIC	- 204 -
TRANSPORT A LA DEMANDE	- 205 -

COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

- 207 -

PROJETS DE TERRITOIRE.....	- 208 -
CONTRATS DE VILLE.....	- 210 -
FONDS D'ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES (FEC).....	- 211 -

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- 212 -

ARRETE N°2012 - 12-00157

- 213 -



DÉVELOPPEMENT DURABLE

AMÉNAGEMENT FONCIER ET RURAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement de voirie d'exploitation et travaux parcellaires résultant des opérations d'aménagement foncier définies après réalisation par le Conseil Général d'un diagnostic foncier, d'une pré-étude d'aménagement foncier et d'environnement, et intervention d'un expert géomètre mandaté par le Conseil Général.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes - Associations Foncières.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 25% du montant hors taxes des travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Seuls les travaux expressément désignés dans le programme de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier après étude d'impact et enquête publique, pourront bénéficier d'une subvention.
- La demande d'aide devra inclure un dossier d'avant projet détaillé.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 21 24 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : achebance@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Échanges amiables entre terrains agricoles ou forestiers présentant un intérêt significatif de restructuration foncière.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, propriétaires privés.

SUBVENTION

- Échanges entre terrains agricoles :
Subvention au taux maximal de 80% du montant hors taxes des frais de notaire et éventuellement des frais de géomètre, nécessités par l'échange.
- Échanges entre terrains forestiers :
Subvention au taux maximal de 80% du montant hors taxes des frais de notaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Surface cumulée échangée d'au moins un hectare pour les échanges de terrains forestiers et de deux hectares pour les échanges de terrains agricoles.
Sont exclus les projets d'échanges présentant une soulte d'un montant supérieur à 1 500 €.
- Présentation d'un dossier faisant apparaître l'identité des propriétaires concernés, la désignation de leur propriété (extrait de maîtrise cadastrale), la nature et la surface des terrains échangés et une carte indiquant l'état des propriétés avant et après le programme d'échange envisagé.
- Avis favorable d'un comité technique chargé d'apprécier l'opportunité et l'intérêt de l'échange (D.D.A.F. – Chambre d'Agriculture – Conseil Général).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 21 24 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : achebance@cg15.fr

RESTAURATION OU REPLANTATION DE HAIES OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Restauration ou replantation de haies présentant un intérêt de restructuration d'un réseau de protection des terres ou des bâtiments, et de réorganisation paysagère entrant dans le cadre des mesures compensatoires définies à la suite d'une opération d'aménagement foncier.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou Associations Foncières.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 100% du montant hors taxes des fournitures nécessaires à l'opération (plants, paillage). Les travaux de préparation de sol, plantation et clôture de protection restent à la charge des propriétaires.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un projet élaboré avec l'appui technique de la Mission Haie Départementale.
- Engagements d'entretien des propriétaires.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 83 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : achebance@cg15.fr

AMÉNAGEMENTS PASTORAUX

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement global et mise en valeur d'estives et de pâturages d'altitude :
Accès, aménagement parcellaire, corrals, points d'eau.

Sont exclues les dépenses d'entretien ou de renouvellement des équipements existants.

BÉNÉFICIAIRES

- Syndicats intercommunaux,
- Associations syndicales, groupements d'agriculteurs ou d'éleveurs.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximum de 30% du coût HT des travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un programme global de mise en valeur des zones aménagées ou desservies incluant un avant projet sommaire avec devis descriptif et estimatif.
- Respect des sensibilités du milieu naturel et du paysage.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 20 86 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : achebance@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Établissement à l'échelle d'un massif forestier, privé ou communal, d'un programme global et cohérent d'aménagement des voies de desserte forestière.

BÉNÉFICIAIRES

- Office National des Forêts.
- Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Structures intercommunales.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 35% du coût d'élaboration du schéma.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Note d'opportunité - plan de situation.
- Respect du cahier des charges d'élaboration des schémas de dessertes forestières.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 83 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : achebance@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Interventions sylvicoles contribuant à assurer l'avenir écologique et économique des peuplements forestiers existants :
 - Dépressage,
 - Détourage ou balivage,
 - Remise en état sanitaire des peuplements de châtaigniers.
- Interventions de mise en valeur individuelle des arbres d'avenir :
 - Élagage,
 - Taille de formation.
- Reconstitution de peuplements forestiers par régénération naturelle ou plantation de feuillus.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire forestier privé.

SUBVENTION

- Aide forfaitaire de 520 €/ha pour les dépressages de peuplements issus de régénération naturelle, ou travaux de plantation d'essences feuillus.
- Subvention au taux de 30% du coût hors taxes des travaux de régénération naturelle assistée.
- Aide forfaitaire de 260 €/ha effectivement traité pour l'ensemble des autres interventions sylvicoles.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Surface d'intervention supérieure à 1 hectare.
- Opérations non éligibles aux aides de l'État.
- Priorité aux interventions sur des boisements issus de régénération naturelle et aux actions visant la production de bois de qualité.
- Respect du principe de précaution environnementale (contraintes paysagères, protection des sols, problèmes sanitaires).
- Présentation d'un dossier d'avant projet précisant la nature, l'âge, la situation du peuplement concerné et décrivant l'intervention projetée.
- Plafond de surface aidée limité à 4 hectares par nature de travaux pour un même propriétaire sur une période de trois ans.
- Présentation d'un document de gestion durable des parcelles concernées approuvé sur une période de dix années.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - achebance@cg15.fr

ENVIRONNEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Diagnostic et schémas de production, de distribution, de traitement et de gestion des équipements d'alimentation en eau potable.
- Établissement de scénario d'amélioration de l'existant et d'un programme d'actions pluriannuelles avec estimation des dépenses, validé et adopté par la collectivité.
- Plans intercommunaux de production et de distribution de l'eau potable.
- Études de protection des points de prélèvements (captage).
- Mise en place des compteurs nécessaires à la mesure des performances des antennes principales des réseaux liée à la phase d'élaboration du diagnostic ou du plan local.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures Intercommunales, communes, syndicat AEP.

SUBVENTION

- Diagnostic : subvention au taux de 10% du coût H.T. de l'étude.
- Plans intercommunaux : subvention au taux de 20% du coût HT de l'étude.
- Études de protection des captages : subvention au taux de 25% du coût HT de l'étude.
- Compteurs : subvention au taux de 20% du coût H.T.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Échelle d'élaboration du plan cohérente avec la sectorisation définie dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable.
- Approbation préalable du cahier des charges par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Diagnostic et schémas d'assainissement des eaux usées.
- Établissement de scénario d'amélioration de l'existant et d'un programme d'actions pluriannuelles avec estimation des dépenses, validé et adopté par la collectivité.
- Élaboration du zonage d'assainissement non collectif.
- Étude de valorisation des boues de station.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes - Structures Intercommunales.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 20% du coût H.T. de l'étude.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Approbation préalable du cahier des charges par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Charges liées à la création du premier poste à temps plein exercé par une personne titulaire ou en CDI, de niveau agent technique ou technicien, dédié exclusivement au(x) service(s) AEP et/ou assainissement collectif.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures Intercommunales ayant la compétence AEP et/ou assainissement collectif.

SUBVENTION

- Subvention dont le montant est calculé sur la base d'un emploi à temps plein sur une période de trois années, non reconductible :
 - Année 1 : 8 000 €
 - Année 2 : 6 000 €
 - Année 3 : 4 000 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le profil est adapté aux missions à remplir dûment validée par le Conseil Général sur la base d'une analyse des besoins réalisée par la collectivité employeuse.
- Un poste aidé par EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bdenise@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Production-gestion de la ressource :
 - Protection des points de prélèvement.
 - Aménagement des captages ou mise en exploitation des forages.
 - Interconnexion des réseaux
 - Traitement de potabilisation
 - Télégestion
- Distribution :
 - Réseaux hors interconnexion
 - Stockage et réservoir

BÉNÉFICIAIRES

- Communes - Structures Intercommunales.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% à 25% du coût H.T. des travaux, selon la nature des opérations.
- Certains programmes à caractère intercommunal peuvent être éligibles à une bonification de 5%.
- Subvention attribuée au titre des crédits du Fonds d'Équipement des Communes Rurales ou des Contrats de Ville pour Aurillac, Arpajon sur Cère, Saint-Flour et Mauriac.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Les collectivités doivent pratiquer un prix de facturation du service d'AEP supérieur ou égal à 1 €/m³ d'eau, calculé hors taxe et redevance, sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120m³.
- Les opérations aidées antérieurement doivent être en cours de réalisation ou achevées si l'opération est engagée depuis plus de deux ans.
- Les captages doivent être règlementairement protégés. A défaut la procédure de mise en conformité des périmètres de protection est engagée (délibération prise et désignation du maître d'œuvre).
- La collectivité doit disposer de compteurs généraux en tête de distribution et de moyens qualifiés d'exploitation.
- Le programme de travaux proposé est cohérent avec le plan local de production et de distribution de l'eau dûment validé ou à défaut avec le schéma communal.
- La priorité sera accordée aux actions de gestion des ressources (protection, restructuration des captages, interconnexion de substitution, réhabilitation de réseaux fuyards, traitement) s'intégrant dans un programme d'ensemble,
- Les maîtres d'ouvrage devront justifier de moyens adaptés d'exploitation et d'entretien de leurs équipements et justifier de la mise en œuvre des préconisations techniques recommandées de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau lors des visites-conseil. Le renouvellement des équipements obsolètes avant leur échéance normale d'amortissement technique, par défaut d'entretien, sera considéré comme non prioritaire.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage publique, de l'assainissement non collectif.
- Réhabilitation, extension, création de réseaux des eaux usées.
- Réhabilitation, création d'ouvrage collectif d'épuration, y compris ouvrage de traitement secondaire, de traitement des eaux pluviales.
- Équipement des stations en matériel d'auto-surveillance ou d'autocontrôle et de matériel de gestion et d'épandage des boues.
- Étude et travaux de traitement ou de stockage des effluents issus des productions fromagères fermières situées sur le territoire du contrat de Rivière Haute-Dordogne.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes - Structures Intercommunales.
- Agriculteurs - producteurs de fromage à la ferme.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 10 à 20% du coût H.T. des travaux dans la limite d'un taux global d'aides publiques de 60%.
- Subvention attribuée au titre des crédits du Fonds d'Équipement des Communes Rurales ou des Contrats de Ville pour Aurillac, Arpajon sur Cère, Saint-Flour et Mauriac.
- Subvention au taux de 5% du coût H.T. du projet de traitement des effluents fromagers inscrit au programme du contrat de rivière.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Justification des travaux par une analyse-diagnostic préalable (schéma d'assainissement).
- Les collectivités doivent pratiquer un prix de facturation du service d'assainissement supérieur ou égal à 1 €/m³ d'eau, calculé hors taxe et redevance, sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120m³.
- La priorité sera accordée aux opérations de mise en conformité des équipements de collecte et de traitement existants imposés aux collectivités pour répondre aux objectifs de la « Directive Eaux résiduaires Urbaines » ou du « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ». Pourront notamment être pris en compte les travaux sur les équipements de traitement ou réseaux, non concernés par la mise en conformité ERU, mais concourant à une réduction significative de l'impact environnemental, lorsqu'ils s'intègrent dans un programme d'ensemble.
- Les maîtres d'ouvrage devront justifier de moyens adaptés d'exploitation et d'entretien de leurs équipements et justifier de la mise en œuvre des préconisations techniques recommandées de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau lors des visites-conseil. Le renouvellement des équipements obsolètes avant leur échéance normale d'amortissement technique, par défaut d'entretien, sera considéré comme non prioritaire.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Diagnostic d'aménagement et de valorisation des cours d'eau, assorti d'une programmation des dépenses d'investissement et d'entretien.
- Diagnostic de zones humides.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures Intercommunales et communes pour les diagnostics de zone humide.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 20% du coût hors taxes d'étude, ou toutes taxes comprises si non récupération de la T.V.A.
- Subvention au taux de 25% du coût hors taxes de réalisation du diagnostic de zone humide.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Respect du cahier des charges d'établissement du diagnostic et de la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et d'entretien.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 21 24 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bdenise@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement hydraulique et piscicole des cours d'eau et zones humides adjacentes.
- Restauration et entretien de l'espace rivière selon des techniques douces.
- Restauration et franchissabilité des ouvrages hydrauliques.
- Animation intercommunale ou intercantonale du programme pluriannuel de réalisation des travaux.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures Intercommunales.
- Associations Syndicales de Riverains.
- Communes.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 25% du coût hors taxes des travaux.
- Subvention au taux maximum de 25% du coût de l'animation du programme pluriannuel.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Travaux conformes aux conclusions du schéma d'aménagement et de valorisation des rivières et au plan départemental pour les zones humides.
- Travaux déclarés d'intérêt général.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Étude, création, extension, restructuration ou aménagement d'équipements de prévention ou de gestion des déchets ménagers : centres d'enfouissement des déchets, de transfert, centres de tri, déchetteries, recycleries.
- Étude préalable et travaux de réhabilitation de sites de stockage de déchets ménagers.
- Équipements individuels ou collectifs de valorisation de la fraction fermentescible des déchets : composteurs, plateformes de compostage.
- Études d'organisation ou d'optimisation de la prévention ou de la gestion des déchets.

BÉNÉFICIAIRES

- Communauté de Communes ou d'Agglomération ayant la compétence collecte ou traitements des déchets, ou leurs délégataires.

SUBVENTION

- Subvention attribuée dans le cadre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets contractualisé entre le Département et l'ADEME.
- Taux d'aide cumulé variable entre 15% et 70% selon la nature de l'opération avec plafonnement éventuel des dépenses subventionnables.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour être éligibles aux aides du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets, les projets doivent :
 - être conformes aux réglementations en vigueur qui lui sont applicables,
 - être compatibles avec le plan départemental d'élimination des déchets,
 - être cohérents avec les objectifs de la politique de gestion des déchets,
 - s'appuyer sur une (ou des) étude(s) permettant de démontrer sa faisabilité technique, économique, financière, juridique et d'évaluer son impact sur l'amélioration de la gestion des déchets.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 21 24 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bdenise@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Conception du plan global d'aménagement d'un bourg : plan 1/500e - étude préliminaire avec pré-chiffrage financier.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 2 000 habitants agglomérés.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 30% du coût hors taxes de l'étude plafonné à 40 000 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Respect du cahier des charges de conception du projet.
- Intervention d'une équipe compétente en matière d'architecture et de paysage.
- Diagnostic préalable réalisé au plus tard en 2010.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 83 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spaulet@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Travaux d'aménagement visant à réhabiliter et mettre en valeur les espaces publics des bourgs et villages ruraux dans un programme d'ensemble, à l'exclusion des travaux de voirie, d'aménagement de collecteurs d'eaux pluviales, d'effacement du réseau électrique et d'éclairage public.
- Les travaux concernant l'aménagement et la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement des eaux usées peuvent être soutenus au titre des programmes d'aides spécifiques du Département en faveur des équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 2 000 habitants agglomérés.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 20% du coût hors taxes des travaux plafonné à 300 000 € sur une période de cinq années avec un plafond d'engagement de 15 000 €/an.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Travaux conformes aux conclusions du diagnostic et de l'étude de conception « Cœur de Village » réalisée au plus tard en 2010.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 83 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spaulet@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements immatériels :
 - réalisation de diagnostics et inventaires naturalistes, élaboration de plans (ou notices) de gestion, actions de suivi et bilan,
 - assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - conception de fiches pédagogiques destinées aux scolaires, sorties accompagnées validées "ENS".
- Investissements matériels :
 - travaux liés à l'aménagement, la gestion, la restauration et la préservation du site, acquisitions foncières non bâties,
 - création de sentiers d'interprétation, conception et pose d'un panneau d'accueil par site,
 - travaux d'amélioration de l'accès au site (non goudronné) et aire de stationnement limitée et adaptée.

BÉNÉFICIAIRES

- Tous partenaires impliqués dans le projet de gestion et de préservation du site et identifiés dans le contrat ENS :
 - Communes, structures intercommunales, établissements publics,
 - Associations (sauf acquisition foncière),
 - Propriétaires privés (sauf acquisition foncière).

SUBVENTION

- Investissements immatériels :
 - Subvention au taux maximal de 40% du montant hors taxes des dépenses ou toutes taxes comprises si non récupération de la T.V.A.
 - Pour les sorties accompagnées, validées "ENS" : subvention au taux maximal de 20% d'une dépense comprenant le coût de l'intervenant, la logistique hors repas, le déplacement groupé.
- Investissements matériels :
 - Subvention au taux maximal de 40 % du montant hors taxes des dépenses.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Site classé Espace Naturel Sensible par le Conseil Général et établissement et signature d'un contrat ENS entre le Conseil Général et la collectivité porteuse du projet.
- Respect d'une enveloppe globale de participation : montant de subvention plafonné à 50 000 € / site sur la période du contrat ENS de 5 ans avec un plafond d'engagements de 12 000 €/an
- Respect de la charte signalétique propre aux espaces naturels sensibles et à la randonnée
- Sentier d'interprétation inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).
- Si aménagement en propriété privée, signature d'une convention de passage avec le propriétaire.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 83 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spaulet@cg15.fr

VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR LES COLLECTIVITÉS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Études de faisabilité.
- Aménagement de chaufferies automatiques et de réseau de chaleur fonctionnant au bois.
- Installations de chauffe-eau solaires collectifs.
- Investissements liés à l'approvisionnement en combustible bois.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités.

SUBVENTION

Dans tous les cas, l'aide du Département est définie dans le cadre d'une procédure concertée d'examen des demandes et de cofinancement associant l'ADEME, la Région, le Département et le FEDER.

- Études de faisabilité (étude technico-économique approfondie d'une solution, dont éventuellement un diagnostic lorsque les installations ne sont pas concernées par la réglementation en vigueur sur les constructions neuves).
 - Subvention au taux de 10 à 16% (selon participation du FEDER).
- Travaux et équipements de chaufferies bois, réseaux de chaleur ou chauffe-eau sanitaire solaires :
 - Subvention prenant notamment en compte le surcoût de l'installation par rapport à une solution de chauffage classique, modulée après analyse économique du projet en vue de réduire le temps de retour du surcoût d'investissement sur une base moyenne de 10 ans.
Pas de taux prédéfini.
- Équipements spécifiques de collecte, broyage, abri, stockage et manutention du combustible bois dans le cadre d'un réseau local ou régional d'approvisionnement organisé :
 - Aide à taux variable en fonction de l'intérêt du projet et des financements obtenus par ailleurs, dans la limite des plafonds financiers fixés par la réglementation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'opération doit être réalisée par un installateur agréé QualiSol (solaire) ou QualiBois (bois énergie).
- Les opérations doivent être inscrites au projet de territoire de l'EPCI.
- Des plafonds d'investissement éligibles sont définis pour chaque investissement.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 21 24 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : candrieux@cg15.fr (bois)/mliandier@cg15.fr (solaire)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séances de formation à destination des jeunes et des acteurs locaux.
- Conception d'outils pédagogiques appropriés sur les thèmes de la politique Environnement du Conseil Général.
- Modules d'animation sur site d'intérêt environnemental.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales et établissements publics.
- Associations à vocation d'initiation et de formation à l'Environnement.

SUBVENTION

- Subvention maximale au taux de 40% du coût hors taxes ou toutes taxes comprises des séances de formation ou de conception des outils.
- Subvention au taux de 20% du coût hors taxes ou toutes taxes comprises d'animation sur site.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr



SOLIDARITÉ

ENFANCE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Réalisations d'équipements de type " haltes-garderies, crèches ou micro-crèches".

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leur groupement.
- Associations.

SUBVENTION

- 15% du montant des travaux et de l'équipement mobilier HT ou TTC selon les conditions d'éligibilité du promoteur au fonds de compensation de la TVA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les collectivités et leur groupement :
 - Avis préalable du Président du Conseil Général à la création de la structure considérée
 - Délibération de création de la structure.
 - Dossier technique comprenant le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi au stade de l'avant projet sommaire (APS).
 - Plan de financement.
- Pour les associations :
 - Autorisation de création délivrée par le Président du Conseil Général.
 - Dossier technique comprenant le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi au stade de l'avant projet sommaire (APS).
 - Plan de financement.
- Opérations publiques intégrées au projet de territoire de l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service de Protection Maternelle et Infantile
Pôle Départemental d'Accueil Petite Enfance
Tél. : 04 71 43 34 55 - Fax : 04 71 43 40 72 - Email : cbachelet@cg15.fr
Liste des assistantes maternelles et informations agrément.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les "Relais Petite Enfance" sont des lieux de rencontre et d'échange pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents, dans lesquels peuvent être organisés des temps collectifs d'activités d'éveil pour les jeunes enfants afin de favoriser le développement et la professionnalisation de leur accueil, particulièrement en zone rurale.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leur groupement.
- Associations.

SUBVENTION

- Aide à l'équipement lors de la création du Relais : subvention d'un montant de 3 000 € pour l'achat de jeux, jouets, tables, chaises et autres matériels indispensables au bon fonctionnement du Relais.
- Aide au renouvellement de ces équipements : subvention au taux de 25% des dépenses HT ou TTC, selon les conditions d'éligibilité du promoteur au fonds de compensation de la TVA., plafonnée à 750 €, la subvention allouée pouvant se cumuler sur une période de 5 ans dans la limite de ce plafond.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dépôt d'une demande de subvention accompagnée d'un devis et d'un RIB.
- Paiement de la subvention sur production de factures justificatives.

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service de Protection Maternelle et Infantile
Pôle Départemental d'Accueil Petite Enfance
Tél. : 04 71 43 34 55 - Fax : 04 71 43 40 72 - Email : cbachelet@cg15.fr
Liste des assistantes maternelles et informations agrément

PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES : TRAVAUX

✂ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Travaux d'adaptation des établissements à la grande dépendance et à l'évolution des normes de sécurité et d'hygiène y compris les équipements matériels et mobiliers correspondant à ces travaux, à l'exclusion des études ainsi que des travaux portant sur l'augmentation du nombre de lits.

✂ **BÉNÉFICIAIRES**

- Établissements publics autonomes à caractère administratif
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).
- Associations.

✂ **SUBVENTION**

- 30% du coût dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 700 € (TTC) par lit (travaux, équipements et mobiliers compris) et dans la limite d'une tranche de 50 lits finançables tous les 5 ans par promoteur.

✂ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Dossier technique comprenant
 - le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi au stade de l'avant projet sommaire (APS),
 - le programme d'investissement, comprenant notamment une étude des surcoûts (cf.art.R314-20 Code de l'action sociale et des familles arrêté du 22 octobre 2003 modifié).

✂ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction de la Solidarité Départementale
Service Équipements et Tarification
Tél. : 04 71 46 22 09 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : vlescop@cg15.fr

ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES : ÉQUIPEMENTS MOBILIERS

✎ NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Renouvellement d'équipements mobiliers qui ne sont pas liés aux travaux de restructuration et d'adaptation.

✎ BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics autonomes à caractère administratif.
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).
- Associations.

✎ SUBVENTION

- 40% du coût plafonné à 3 800 € (TTC) par lit.

✎ CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Devis des investissements projetés.
- Plan de financement.

✎ SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service Équipements et Tarification
Tél. : 04 71 46 22 09 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : vlescop@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aide à la réalisation des unités de vie et d'accueil familial :
 - équipement mobilier,
 - aide au démarrage par la prise en charge des trois premiers mois de loyers,
 - prise en charge d'une partie du surcoût des investissements liés à la dépendance.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités ou leur groupement,
- Centres Communaux d'Action Sociale,
- Associations.

SUBVENTION

- Équipement mobilier :
 - 3 811 € par unité de vie.
- Prise en charge des 3 premiers mois de loyer :
 - 2 300 € par unité de vie.
- Surcoût des investissements liés à la dépendance :
 - 40% du surcoût dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 46 000 € par unité.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le projet doit être complémentaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées ou des personnes handicapées
- Dossier technique comprenant :
 - le descriptif des travaux détaillant ceux engendrant un surcoût lié à la dépendance,
 - le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi au stade de l'avant projet sommaire (APS)
 - le plan de financement

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Direction Personnes Âgées et Personnes Handicapées
Tél. : 04 71 46 22 09 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : fandrieux@cg15.fr

PORTAGE DE REPAS DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

✎ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Service de portage de repas au domicile des personnes âgées.

✎ **BÉNÉFICIAIRES**

- Collectivités ou leur groupement
- Associations
- Établissements publics ou autonomes

✎ **SUBVENTION**

- 40% du coût de l'investissement TTC, ou hors taxes s'il y a récupération de la TVA, plafonné à 22 870 € pour les véhicules utilitaires et à 15 245 € pour les plateaux ; la subvention acquise à l'un de ces titres ne peut être renouvelée avant un délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

✎ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Devis des investissements projetés.
- Plan de financement

✎ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction de la Solidarité Départementale
Service Équipements et Tarification
Tél. : 04 71 46 22 09 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : vlescop@cg15.fr

INSTALLATION DE TÉLÉ-ALARME DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

✂ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Aide à la prise en charge des frais d'abonnement à un système de télé-alarme.

✂ **BÉNÉFICIAIRES**

- Personnes âgées faisant appel à l'un des organismes avec lesquels le Conseil Général a passé convention : l'association Présence Verte ou les Centres Communaux d'Action Sociale d'Aurillac, d'Arpajon-sur-Cère et d'Ytrac.

✂ **SUBVENTION**

- Montant de l'aide calculé en fonction des ressources de la personne et du coût de l'abonnement.

✂ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- S'adresser à l'association Présence Verte, les CCAS d'Aurillac, d'Arpajon-sur-Cère et d'Ytrac, organismes avec lesquels le Conseil Général a passé convention :

✂ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction de la Solidarité Départementale
Service de l'Aide Sociale
Tél. : 04 71 46 20 70 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : grichy@cg15.fr

AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aide à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées en vue de favoriser leur maintien à domicile.

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes âgées et personnes handicapées faisant appel au PACT CANTAL Cantal.

SUBVENTION

- Montant de l'aide calculé en fonction des ressources de la personne et du coût des travaux,
- Aide plafonnée à 1 067 € par logement ; plafond pouvant être doublé pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps,
- Priorité sera donnée aux travaux destinés à adapter le logement aux handicaps et à la perte d'autonomie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- S'adresser au PACT CANTAL (04.71.48.32.00), organisme avec lequel le Conseil Général a passé convention.

Contact : PACT Cantal
9 avenue Aristide Briand
15 000 Aurillac
Tél. : 04 71 48 32 00 – Fax : 04 71 48 88 20 – Email : cantal@pact-habitat.org

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service de l'Aide Sociale
Tél. : 04 71 46 20 70 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : grichy@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Travaux d'aménagement de locaux destinés à l'accueil de personnes âgées dépendantes pendant la journée.
- Équipement mobilier des locaux destinés à cet accueil.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics autonomes à caractère administratif,
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Associations,
- Collectivités locales ou leur groupement.

SUBVENTION

- Travaux : 40% du coût dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 16 000 € par place (TTC ou HT si le promoteur est éligible au fonds de compensation de la TVA).
- Équipement mobilier : 40% coût dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 900 € par place (TTC ou HT si le promoteur est éligible au fonds de compensation de la TVA).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Obtention préalable des autorisations administratives de création (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002).
- Dossier technique comprenant :
 - le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi au stade de l'avant projet sommaire (APS),
 - le programme d'investissement, comprenant notamment une étude des surcoûts (cf.art.R314-20 Code de l'action sociale et des familles arrêté du 22 octobre 2003 modifié).
 - la nature de l'équipement mobilier et les devis correspondants.

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service Équipements et Tarification
Tél. : 04 71 46 22 09 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : vlescop@cg15.fr

PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Amélioration des logements indignes, indécents ou insalubres occupés par des personnes en situation de précarité sociale ou économique.

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes et ménages mal logés
- Bailleurs privés et publics

SUBVENTION

- Montant déterminé au regard de l'évaluation sociale de la situation et du coût des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Demande à établir auprès d'un travailleur social
- Le montage technique, administratif et financier, l'assistance pour la recherche de devis, le suivi et le paiement des travaux aux artisans, et, si nécessaire, la médiation avec le bailleur, sont assurés par le PACT Cantal, opérateur conventionné avec le Conseil Général.
- Acceptation par le demandeur (et/ou) le propriétaire bailleur des conditions suivantes :
 - Une première visite du logement par un travailleur social au moment de la demande
 - Une seconde visite du travailleur social accompagné de l'agent du PACT Cantal (étude diagnostic de faisabilité technique, financière et sociale)
 - Acceptation du suivi des préconisations issues du diagnostic.

Contact : PACT Cantal
9 avenue Aristide Briand
15 000 Aurillac
Tél. : 04 71 48 32 00 – Fax : 04 71 48 88 20 – Email : cantal@pact-habitat.org

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service Insertion
Tél. : 04 71 46 20 61 – Fax : 04 71 46 99 68 – Email : esaumon@cg15.fr

REHABILITATION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES DEFAVORISEES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aide à la réhabilitation ou l'aménagement de logements dans le parc privé pour permettre le relogement de personnes défavorisées.
- Date limite de dépôt de la demande : 30 juin 2012.

BÉNÉFICIAIRES

- Bailleurs privés, qui s'engagent en contrepartie de subventions majorées, à reloger des personnes défavorisées.

SUBVENTION

- 10 % du montant des travaux (plafonné à 3 500 €)
- Co-financements garantis
 - ANAH (en fonction de la réglementation applicable au moment du dépôt des dossiers)
 - Commune de St Flour (pour les logements produits sur la commune : plafond 3 500 €)
- Conditions particulières pour les logements qui pourraient être classés insalubres avant travaux
- Financement possible sur les logements occupés ou sur les logements vacants

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Engagement du bailleur (9 ans) à reloger des personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement en raison du cumul de difficultés, faibles ressources et difficultés d'insertion sociale.
- Les logements réhabilités feront l'objet d'un loyer issu du conventionnement très social.
- Garanties accordées aux propriétaires :
 - Logement éligible APL versée en tiers payant, le cas échéant au propriétaire.
 - Mobilisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le dépôt de garantie, et en cas d'impayé de loyer.
 - Possibilité d'un accompagnement social spécialisé si le locataire rencontre des difficultés, dans le cadre de mesure de médiation locative.
- S'adresser au PACT CANTAL, opérateur en charge du suivi-animation du dispositif.

9 avenue Aristide Briand
15 000 Aurillac

Tél. : 04 71 48 32 00 – Fax : 04 71 48 88 20 – Email : cantal@pact-habitat.org

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service Insertion
Tél. : 04 71 46 20 61
– Fax : 04 71 46 99

SANTÉ

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création d'une "Maison de santé pluridisciplinaire" sur une zone déficitaire en offre de soins ou identifiée comme fragile par la mission régionale de santé en Auvergne. Cette maison permettra le regroupement d'une offre médicale diversifiée comprenant un noyau dur constitué de professionnels de santé de premier recours : (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes...) et un lieu d'accueil pour d'autres consultations.
- Sont éligibles les dépenses d'investissement à l'exclusion du foncier non-bâti, de l'équipement médical et des charges de fonctionnement. Les dépenses d'acquisition d'un immeuble bâti sont éligibles dans le cas d'une réhabilitation.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

SUBVENTION

- Subvention dont le montant, plafonné à 300 000 €, est calculé sur la base du coût HT de l'investissement éligible au FCTVA à un taux défini au cas par cas et est imputé sur l'enveloppe de développement territorial du projet de territoire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Opération intégrée au programme d'actions du projet de territoire avec mobilisation de l'enveloppe de développement territorial.
- Opération promue par un ou plusieurs professionnels de santé.
- Respect du cahier des charges élaboré en la matière par le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins.
- Établissement, entre l'EPCI et les professionnels de santé, d'une convention d'utilisation et de gestion de la maison de santé sur une période minimale de cinq années.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Cellule Territoire et Innovation
Tél. : 04 71 46 20 90 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cjule@cg15.fr



ÉCONOMIE ET EMPLOI

AGRICULTURE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- 1 - Programme de communication et de promotion.
- 2 - Programme Saint-Nectaire.

BÉNÉFICIAIRES

- Organisme de Défense et de Gestion (ODG) des appellations fromagères d'Auvergne (CIF - SIRBA -CIFAM - Syndicat du Fromage Saint Nectaire).
- Association fromagère interdépartementale.

SUBVENTION

- 1 - Taux défini au cas par cas en fonction des autres financeurs du programme.
- 2 - A définir lors de la validation du programme.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Actions de promotions, d'animations et d'accueil du public au sein des burons en exercices afin de contribuer plus largement à diffuser cette image du département qui allie à la fois un terroir, un produit et un savoir faire.

BÉNÉFICIAIRES

- Association des Buronniers.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 50%, plafonnée à 10 000 €/an.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

 **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

GÉNÉTIQUE

▪ **Démarche contractuelle d'amélioration génétique en fonction du niveau du cheptel de l'éleveur :**

Les engagements varient selon le niveau de contrat choisi (contrat 1 : État Civil – Contrat 2 : Contrôle de croissance ou contrôle laitier – Contrat 3 : Herd Book). Ils s'appuient obligatoirement sur la réalisation d'un audit génétique de l'élevage et un suivi technique sur 3 ans ainsi que la définition d'un programme d'actions avec l'éleveur dans le cadre d'un contrat d'objectifs adapté à sa situation.

Actions démarche contractuelle :

- audit génétique de l'élevage,
- suivi technique et animation sur trois ans,
- soutien à la connexion par l'utilisation d'insémination artificielle,
- maintien du rameau laitier,
- achat de taureau bénéficiant d'une qualification améliorateur validée par le GSE et de taureau provenant de la station,
- évaluation du potentiel laitier,
- conservation des génisses pour évaluation des taureaux lait,
- évaluation de taureau en station,
- inscription des femelles au fichier racial,

▪ **Actions globales :**

- développement informatique du fichier racial,
- définition et mise en place de l'évaluation post sevrage,
- programme de recherche sans corne,
- programme de recherche rameau lait,
- programme de recherche du gène Mh (culard) et d'élimination dans le livre généalogique des animaux porteurs et de la Bétamannosidase – stockage ADN – génomique,
- appui technique à l'implantation de cheptel,
- animation et gestion globale du programme.

PROMOTION

- Organisation du concours spécial Salers.
- Conception de supports de communication.
- Participation à des manifestations promotionnelles (S.I.A., Sommet de l'Élevage, SPACE...).
- Organisation d'opérations de communication.

SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ EN RACE SALERS

▪ **Développement du Label Rouge Salers :**

- certification de la démarche,
- gestion de l'Organisme de Défense et de Gestion,
- actions de promotion de la viande Salers labellisée.

▪ **Développement de la démarche Boeuf du Cantal :**

- certification de la démarche, certification de conformité et demande IGP,
- gestion de l'Organisme de Défense et de Gestion,

- actions de promotion de la viande Bœuf du Cantal,

BÉNÉFICIAIRES

GÉNÉTIQUE

- **Démarche contractuelle** :
 - Groupe Salers Évolution (GSE) – Herd Book Salers (HBS) - Éleveurs.
- **Actions globales** :
 - Groupe Salers Évolution - Herd Book Salers.

PROMOTION

- Herd Book Salers – Groupe Salers évolution.

SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ

- Organismes de Défense et de Gestion des Signes Officiels de Qualité suivants :
 - Association Salers Label Rouge,
 - Association Viandes de Qualité des Monts du Cantal.

SUBVENTION

GÉNÉTIQUE

- **Démarche contractuelle**

NATURE DE L'OPÉRATION	CONTRAT 1 (TAUX MAXIMAL)	CONTRAT 2 (TAUX MAXIMAL)	CONTRAT 3 (TAUX MAXIMAL)
Audit génétique d'élevage (nouvel éleveur dans la démarche)	50 % plafond 95 €/audit		
Suivi technique et animation sur 3 ans (années n, n+1, n+2)	80 % plafond 25 000 €/an		
Soutien à la connexion par l'utilisation de l'insémination (IA)	forfait 100 €/campagne	forfait 160 €/campagne	forfait 240 €/campagne
Maintien du rameau laitier	10 €/salers traite		
Achat de taureaux bénéficiant d'une qualification améliorateur validée par le GSE	20 % plafond 200 €/taureau	20 % plafond 250 €/taureau	
Achat de taureaux provenant de la station d'évaluation	-	20 % plafond 350 €/taureau	
Évaluation du potentiel laitier	-	50 % du coût d'évaluation	
Conservation des génisses pour évaluation des taureaux lait	-	forfait 150 €/génisse	
Évaluation de taureau en station	-		50 % plafond 350 € par taureau
Inscription des femelles au fichier raciale	-		50 % plafond 12 € / vache

▪ **Actions globales :**

- Développement informatique du fichier racial.
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 30 000 € sur la période 2010-2012.
- Définition et mise en place de l'évaluation post sevrage.
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 37 500 € sur la période 2010-2012.
- Programme de recherche sans corne.
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 22 500 € sur la période 2010-2012.
- Programme de recherche rameau lait.
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 15 000 € sur la période 2010-2012.
- Programme de recherche du gène Mh (Culard) et d'élimination dans le livre généalogique des animaux porteurs et de la Bétamannosidase – stockage ADN - Génomie.
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 45 000 € sur la période 2010-2012.
- Appui technique à l'implantation de cheptel.
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 25 500 € sur la période 2010-2012.
- Animation et gestion globale du programme
Subvention calculée au taux maximal de 80 %, plafonnée à 25 000 €/an.

PROMOTION

Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 75 000 €/an.

SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ

- Développement du Label Rouge Salers :
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 90 000 € sur la période 2010-2012.
- Développement de la démarche Bœuf du Cantal :
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 60 000 € sur la période 2010-2012.

 **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Établissement avec le Groupe Salers Évolution d'une convention triennale précisant notamment les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de l'enveloppe consacré à ces actions et les modalités de versement des subventions.
- Présentation d'un programme triennal pour les actions globales génétique et les signes officiels de qualité.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

VALORISATION DE LA RACE AUBRAC

✂ NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

GÉNÉTIQUE :

- Évaluation des taureaux en station.
- Suivi et appui technique dans les élevages par le Herd-Book Aubrac
- Acquisition de taureaux améliorateurs évalués en station
- Acquisition de reproducteurs femelles de haute valeur génétique.
- Inséminations artificielles (I.A.)
- Prélèvement de semences de taureaux en ferme et à sa conservation

PROMOTION :

- Organisation du Concours Départemental Aubrac.
- Actions de communication et de promotion de la race (participation aux manifestations, aux concours et aux salons...).
- Acquisition de matériels de promotion.

✂ BÉNÉFICIAIRES

GÉNÉTIQUE : Éleveurs Aubrac cantaliens et Herd-Book Aubrac

PROMOTION : Syndicat des Éleveurs Aubrac Cantaliens.

✂ SUBVENTION

GÉNÉTIQUE :

NATURE DE L'OPÉRATION	TAUX MAXIMAL	PLAFOND DE SUBVENTION
Évaluation des taureaux en station	30 %	200 €/taureau
Suivi et appui technique par le Herd-Book	-	Enveloppe annuelle 5 000 €
Acquisition de taureaux améliorateurs évalués en station	15 %	500 €
Acquisition de reproducteurs femelles de haute valeur génétique	<u>Femelle issue de cheptel inscrit avec 4 générations connues</u> 10 %	100 € (6 à 20 mois) 200 € (21 à 36 mois) 150 € (vache de – 5 ans)
	<u>Femelle issue de cheptel inscrit avec 3 générations connues</u> 5 %	50 € (6 à 20 mois) 100 € (21 à 36 mois) 75 € (vache de – 5 ans)
Réalisation d'IA	30 %	300 €/élevage en VA4 minimum : 5 I.A.
Prélèvement de semences de taureaux en ferme et à sa conservation	40 %	150 €

PROMOTION :

- Aide calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 7 000 €/an.
- Organisation du Concours Départemental Aubrac.
- Actions de communication et de promotion de la race (participation aux manifestations, aux concours et aux salons...).
- Aide calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 2 000 € sur la période.
- Acquisition de matériels de promotion.

 **MONTAGE DU DOSSIER**

Syndicat des Éleveurs Aubrac Cantaliens
Tél. : 04.71.60.50.00 – Fax : 04.71.60.50.19

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 - Fax : 04 71 46 21 88 - Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1 - Étude, promotion et communication :

- Étude de faisabilité à caractère technique et commercial.
- Création et mise au point de produits.
- Première édition de support de communication et de promotion des produits.
- Moyens humains pour l'accompagnement méthodologique d'un projet et pour le développement de filières.
- Mise en œuvre des procédures de certification.

2 - Création ou modernisation d'outils collectifs d'abattage, de transformation, de valorisation, de commercialisation et de promotion des produits :

- Acquisition de matériels de production neufs,
- Construction d'un bâtiment, acquisition ou amélioration d'un bâtiment existant (abords compris).

Sont exclus : l'acquisition de terrains nus, de matériels roulant immatriculés, la simple mise en conformité des locaux de fabrication.

3 - Démarches interprofessionnelles de valorisation des produits :

- **Interprofession laitière du Cantal (CILC)** : Concertation et coordination des intérêts des filières, promotion des produits laitiers du Cantal et des métiers du lait, observatoire de la commercialisation des produits laitiers, accompagnement des producteurs dont la qualité de leurs lait est hors normes.
- **Interprofession viande du Cantal (Interviande Cantal)** : Concertation et coordination des intérêts des filières, promotion générale des filières de qualité viande bovine, promotion des atouts environnementaux de l'élevage bovin.

BÉNÉFICIAIRES

1-2 - ODG - Groupements ou associations de producteurs - Coopératives de producteurs et EPCI, structures de gestion ou d'exploitation d'un abattoir.

3 - Interviande Cantal et Centre Interprofessionnel Laitier du Cantal.

SUBVENTION

1 - Taux défini au cas par cas en fonction des partenaires financeurs du projet.

2 - Taux maximal de 20% du coût des travaux d'aménagement, de construction ou d'acquisition plafonné à 150 000 € par projet avec un plancher de 7 500 €.

3 - Subvention calculée au taux maximal de 80 %, plafonnée à 30 000 €/bénéficiaire sur la période 2010-2012.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les EPCI, le projet sera intégré au programme d'actions de leur projet de territoire.
- Avis de la Chambre d'Agriculture sollicité.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Promotion des Races :
 - Promotion des races ovines, équines et bovines (hors Salers et Aubrac) : actions de promotion d'animation, organisation de concours et participation à un concours interrégional.
- Manifestation et actions de promotion :
 - Manifestions professionnelles à caractère agricole de niveau minimum intercantonal.
 - Comices et marchés de pays.
 - Promotion agricole .

BÉNÉFICIAIRES

- Structure organisatrice de la manifestation ou de l'action de promotion agricole dans le cadre d'une démarche collective.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 40 % du montant des dépenses relatives à la promotion des races. Plafond de subvention de 1500 € par syndicat et par an pour la participation aux concours interrégionaux.
- Subvention calculée au taux maximal de 15 % plafonnée à 4 000 € avec possibilité de majoration si l'organisateur de la manifestation est au moins de niveau départemental.
- Subvention calculée au taux maximal de 25 %, plafonnée à 330 € pour l'organisation des marchés de pays et de 450 € pour l'organisation de comices agricoles.
- Subvention calculée au taux maximal de 15 % du montant des dépenses relatives aux actions de promotion agricole plafonné à 8 000 €.

Les dépenses éligibles relèvent des coûts supportés par les participants, des frais de déplacement, de location de locaux, de publication, de remise de prix plafonnés à 250 € / gagnant / prix.

Les dépenses liées à l'organisation d'une buvette, repas, buffet ne sont pas éligibles.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un programme et d'un budget détaillés avant la réalisation de la manifestation ou de l'action de promotion.
- Pour le volet manifestation, participation financière indispensable des collectivités territoriales concernées (commune d'accueil, E.P.C.I.).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- 1 - Aide aux frais de certification en agriculture biologique.
- 2 - Actions de promotion et de communication des productions et des produits biologiques.
- 3 - Programme d'appui technique en Agriculture Biologique.
- 4 - Soutien aux investissements individuels en Agriculture Biologique pour la réalisation d'un projet de diversification.

BÉNÉFICIAIRES

- 1 - Agriculteurs à titre principal.
- 2 - Association BIO 15.
- 3 - Chambre d'Agriculture.
- 4 - Agriculteurs à titre principal.

SUBVENTION

- 1 - Subvention calculée au taux maximal de 40 % du coût de contrôle annuel, plafonnée à 280 €.
- 2 - Subvention calculée au taux maximal de 50 % du budget de promotion et de communication, plafonnée à 3 500 € /an.
- 3 - Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 50 000 € sur la période 2010-2012.
- 4 - Bonification du taux d'intervention de 5 % maximum des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 200 000 €. Subvention plafonnée à 5 000 €.
Enveloppe affectée au programme : 30 000 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- 1-4 - Présentation du certificat ou de la licence BIO.
- 2 - Présentation d'un programme et d'un budget détaillés au cours du début de chaque exercice.
- 3 - Présentation d'un programme triennal au cours du 1^{er} semestre 2010.

MONTAGE DU DOSSIER

Association BIO 15.
Tél. : 04 71 45.55.39 – Fax : 04 71 48.97.75
Mail : vincent.vigier@cantal.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1 - Charte de qualité de l'Élevage du Cantal

- Suivi des agriculteurs engagés dans la charte de qualité.
- Animation de la Charte.
- Prise en charge d'une partie du coût des contrôles réalisés par l'organisme certificateur.

2 - Agriculture raisonnée

- Appui technique aux exploitations, promotion de la démarche et animation du dispositif.
- Promotion des énergies renouvelables, notamment du photovoltaïque.
- Promotion de la qualification des exploitations en Haute Valeur Environnementale.

BÉNÉFICIAIRES

1 - Chambre d'agriculture.

2 - Association FARRE 15.

SUBVENTION

1 - Charte de qualité de l'élevage du Cantal (articulation avec le dispositif d'accompagnement de FranceAgriMer) :
Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 60 000 €/an.

2 - Agriculture raisonnée :

Subvention calculée au taux maximal de 50 % plafonnée à 20 000 € sur la période (2010 : 7 000 € - 2011 : 6 500 € - 2012 : 6 500 €).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Établissement avec la Chambre d'Agriculture d'une convention triennale précisent notamment les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de l'enveloppe consacré à ces actions et les modalités de versement de la subvention.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de matériels en CUMA (4 agriculteurs minimum). Ces matériels devront permettre :
 - de diminuer l'impact de l'activité agricole sur l'environnement,
 - d'améliorer la sécurité du travail,
 - de favoriser la diffusion de nouvelles techniques,
 - de maîtriser les coûts de mécanisation de l'exploitation,
 - de mettre en œuvre une nouvelle activité ou développer une activité (2 adhérents nouveaux ou 30 % d'activité supplémentaire).

BÉNÉFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.).

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 10 % du coût H.T. d'acquisition du matériel compris entre 10 000 € et 80 000 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Matériels neufs hors remplacement à l'identique.

MONTAGE DU DOSSIER

Fédération Départementale des CUMA
Tél. : 04 71 45.56.48 – Fax : 04 71 45.56.49

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1 - Construction ou extension des bâtiments d'élevage à partir de 800 m d'altitude

- construction neuve ou extension de bâtiments destinés au logement des animaux,
- locaux sanitaire et de traite, aménagement des abords, stockage de fourrage,
- les équipements fixes nécessaires pour un projet opérationnel et viable,
- les équipements énergies renouvelables,
- les dépenses de gestion des effluents pour les investissements au-delà de la norme minimale (hors matériel d'épandage),
- les prestations immatérielles de conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre dans la limite de 5 % des montants des investissements matériels,
- les dépenses d'autoconstruction.

2 - Rénovation des bâtiments d'élevage

- Aménagements ou extension des bâtiments destinés au logement des animaux :
 - Réfection de sols,
 - Tubulaires,
 - Dispositifs d'abreuvement,
 - Électricité,
 - Racleurs, évacuateurs, caniveaux, caillebotis,
 - DAC, DAL,
 - Ventilation (extracteurs, cheminées, filet brise-vent...),
 - Isolation,
 - Matériels fixes de paillage et d'alimentation,
 - Aires bétonnées de stockage alimentaire (hors tunnel et hangar),
 - Dépenses d'autoconstruction.
- Équipements de stockage des effluents d'élevage :
 - Investissements relatifs à la gestion et au traitement des effluents uniquement en cas de rénovation des bâtiments ou en cas de financement seuls hors rénovation ou construction.
- Équipements :
 - contention fixe ou mobile,
 - dispositif d'embarquement sécurisé des animaux (hors coût de stabilisation de l'accès des camions) composé au minimum d'un couloir de contention des animaux et de 2 barrières fixes de canalisation,
 - matériel de traite fixe ou mobile, travaux intérieur de la salle de traite,
 - Dépenses d'autoconstruction.
- Équipements énergies renouvelables :
 - matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire,
 - récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire,
 - pré-refroidisseur de lait,
 - pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie,
 - éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie.
- Local de stockage du lait et abords :
 - infrastructure et intérieur de la laiterie,

- accessibilité et abords : aire bétonnée ou goudronnée devant la porte de la laiterie (10m² minimum) et/ou terrassement et matériaux pour le chemin emprunté par le camion de collecte,
- dépenses d'autoconstruction.

BÉNÉFICIAIRES

- Les exploitants agricoles à titre individuel ou forme sociétaire, les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, les établissements d'enseignement et de recherche agricole mettant en valeur une exploitation agricole.

SUBVENTION

1 - Subvention calculée au taux maximal de 2,5 % des investissements H.T. compris entre 15 000 € et 100 000 € (périodicité de l'aide selon la circulaire plan bâtiment).

2 - Rénovation des bâtiments d'élevage :

- Aménagement :

Subvention calculée au taux maximal de 20 % (25 % pour les J.A. installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000 € sur une période de 3 ans).

- Équipements de stockage des effluents d'élevage :

Subvention calculée au taux maximal de 15 % des investissements H.T. compris entre 4 000 et 50 000 € (périodicité de l'aide selon la circulaire plan bâtiment).

- Équipements :

Subvention calculée au taux maximal de 20 % (25 % pour les J.A. installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000 € sur une période de 3 ans).

- Équipements énergies renouvelables :

Subvention calculée au taux maximal de 20 % (25 % pour les J.A. installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000 € sur une période de 3 ans).

- Local du stockage du lait :

Subvention calculée au taux maximal de 20 % (25 % pour les J.A. installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000 € sur une période de 3 ans).

Les dépenses d'autoconstruction sont limitées à 50 % du coût des matériaux.

Pour les actions aménagement, équipement, local de stockage du lait et abords, la dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € pour les GAEC, quel que soit le nombre d'exploitations regroupées.

MONTAGE DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture du Cantal
Organisation de producteurs

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Contrôle de croissance bovins viande
 - Valorisation économique des données techniques issues du contrôle de bovins croissance : réalisation de bilan de campagne individuel, appelé tableau de bord, faisant apparaître les marges de progrès économique évaluée à partir des performances techniques.
- Contrôle laitier
 - Amélioration génétique du cheptel laitier du département : réalisation annuelle de plans d'accouplements dans les élevages.
 - Amélioration des performances technico-économiques des élevages laitiers : réalisation et valorisation annuelles d'un bilan, appelé optimarge, permettant à l'éleveur d'identifier les marges de progrès existant sur son atelier laitier.

BÉNÉFICIAIRES

- Chambre d'Agriculture (Bovins croissance).
- Cantal Conseil Élevage.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 50 %.
- Ces deux actions sont plafonnées à une enveloppe de 420 000 € sur la période 2010-2012.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un programme triennal pour les deux actions.
- Établissement avec la Chambre d'Agriculture et le Syndicat de Contrôle Laitier d'une convention triennale précisant notamment les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de l'enveloppe consacré à ces actions et les modalités de versement des subventions.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1 - Suivi des élevages confrontés à des problèmes sanitaires :

- Recensement des élevages confrontés à des situations sanitaires préoccupantes afin de proposer un accompagnement des élevages identifiés.
- Les élevages sont ciblés sur la base d'indicateurs issus de la base de données traçabilité (mortalité néonatale, mortalité des bovins de plus de 12 mois, fécondité et avortements). 600 à 700 visites de première intention sont prévues par an.

2 - Lutte collective contre la Diarrhée Virale Bovine / Maladie des Muqueuses (BVD/MD) :

- Recherche sérologique (test ELISA) sur lait de grand mélange (LGM) pour l'ensemble des élevages laitiers spécialisés et cheptels mixtes sur la base de 3 analyses par an et par cheptel, afin de pouvoir apprécier les éventuelles variations du taux d'anticorps dans le tank.
- Recherche sérologique de la BVD par sérologie de mélange sur les animaux de 24 à 36 mois prélevés dans le cadre des prophylaxies réglementées annuelles.
- Mise en place d'une étude visant à affiner les interprétations de résultats.
- Recherche sérologique pour repérer les bovins Infectés Permanents Immunotolérants « IPI » (ou virémique transitoire). Cette recherche s'effectue sur les femelles âgées de 6 à 24 mois et sur les mâles âgés de 12 à 24 mois par PCR sur sérum de mélange.
- Dans le cadre d'une convention tripartite éleveur/GDS/vétérinaire traitant et éventuellement en prolongement des actions précédentes, mise en place d'actions pour assainir le cheptel en cas de circulation virale ou de cas cliniques avérés, pour contrôler les bovins selon le protocole vétérinaire traitant et le GDS, pour éliminer les IPI.

3 - Lutte contre la paratuberculose :

- Frais d'analyses sérologiques des animaux de plus de 24 mois.
- L'action s'adresse aux élevages présentant des signes cliniques et/ou pour des pertes attribuées à la maladie après confirmation par analyses. L'éleveur s'engage par convention à respecter le protocole d'intervention préconisé.

4 - Plan sanitaire ovins et caprins :

- Pour les élevages touchés et soumis à l'obligation d'éliminer les animaux sensibles, il faut repeupler le troupeau avec des femelles génotypées favorablement. C'est ce génotypage des femelles qui fait l'objet d'une subvention venant en complément de celle de l'État.
- L'introduction de mâles reproducteurs étant un facteur de risque sanitaire il est judicieux de contrôler à l'introduction les maladies les plus courantes relatives aux zones de provenance. A titre d'exemple : Border-disease, chlamydiose, Fièvre Q....
- Mise en place de formations à destination des éleveurs ovins et caprins visant à améliorer la gestion du parasitisme dans leurs élevages.

5 - Contrôles sanitaires porcins pour le Syndrome Dysgénésique Respiratoire du Porc (SDRP) :

- Pour maintenir le statut « indemne » du département, il y a lieu d'effectuer un dépistage sérologique annuel des cheptels.

6 - Aide au diagnostic :

- Aider les éleveurs et les vétérinaires à poser un diagnostic de certitude lors de pathologies entraînant de lourdes pertes par mortalité ou avortements.
- Faciliter les prélèvements puis les analyses en laboratoire.

7 - Soutien à l'apiculture :

- Plan de lutte contre les maladies des abeilles (Nosémose, loque américaine, varroase...).
- Formation des apiculteurs à des fins de prévention et le suivi des cas pathologiques.

8 - Analyses de prophylaxie brucellose :

- Prise en charge des analyses brucellose réalisées dans le cadre des prophylaxies annuelles.

BÉNÉFICIAIRES

- Groupement de Défense Sanitaire.

SUBVENTION

1 - Suivi des élevages confrontés à des problèmes sanitaires :

Subvention calculée au taux maximal de 35 % de l'intervention des agents en première intention et de 25 % de l'intervention du vétérinaire conseil ou d'un technicien réalisant l'accompagnement ainsi que la gestion administrative de l'action.

2 - Lutte collective contre la Diarrhée Virale Bovine / Maladie des Muqueuses (BVD/MD) :

Subvention calculée au taux maximal de :

- 80 % du coût annuel des analyses de recherche sérologique sur le lait de grand mélange.
- 80 % du coût des analyses de mélange.
- 50 % du coût de l'opération.
- 50 % du coût des analyses de mélange.
- 25 % des frais de laboratoire et de prélèvement plafonnés à 275 € par dossier.
- 50 % de l'aide à l'élimination des bovins IPI sans valeur bouchère (175 € maximum).
- 25 % du forfait vétérinaire plafonné à 20 € par dossier.

3 - Lutte contre la paratuberculose :

- 25 % des frais d'analyses.
- 25 % des frais de laboratoire et de prélèvement plafonnés à 275 € par dossier.
- 25 % du forfait suivi du vétérinaire plafonnés à 20 € par dossier.

4 - Plan sanitaire ovins et caprins :

- 25 % par génotypage, aide de l'État déduite, dans la limite du nombre d'animaux génotypés défavorablement et éliminés.
- 25 % des frais d'analyses.
- 50 % du coût des formations réalisées.

5 - Contrôles sanitaires porcins pour le Syndrome Dysgénésique Respiratoire du Porc (SDRP) :

- 50 % des frais liés aux prélèvements et aux analyses.

6 - Aide au diagnostic :

- 25 % des frais de prélèvements vétérinaires et d'analyses (plafond 275 €).

7 - Soutien à l'apiculture :

- 50 % des frais du suivi technique des ruchers et des produits antiparasitaires, plafonnée à 4 500 €/an.

8 - Analyses de prophylaxie brucellose :

- .80 % des frais d'analyses.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Établissement avec le Groupement de Défense Sanitaire d'une convention triennale précisant notamment les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de l'enveloppe consacré à ces actions et les modalités de versement des subventions.

 **MONTAGE DU DOSSIER**

Groupement de Défense Sanitaire
Service sanitaire
Tél. : 04.71.63.33.00 – Fax : 04.71.63.32.99
Mail : contact@gds15.org

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

 **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Adhésion à l'entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses pour les travaux réalisés sur le Département dont l'action principale repose sur la cartographie de présence de l'échinococcose alvéolaire du renard.

 **BÉNÉFICIAIRES**

- Entente Interdépartementale de Lutte Contre la Rage et Autres Zoonoses.

 **SUBVENTION**

- Versement annuel de la cotisation conformément à la délibération du Conseil Général en date du 18 juin 2004.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

PLAN DE LUTTE CONTRE LES POPULATIONS DU CAMPAGNOL TERRESTRE, DE LA TAUPE, DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUÉ

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Programme de lutte collective par des actions de surveillance du territoire, d'organisation et animation des luttes.

BÉNÉFICIAIRES

- Fédération Départemental des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Cantal (FDGDON 15)

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 50% du budget prévisionnel formation-information et surveillance biologique du territoire, plafonnée à 15 000 € sur la période 2010-2012.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Animations spécifiques autour de l'accueil, l'information et l'accompagnement des candidats à l'installation et la promotion du métier d'agriculteur.
- Actions de sensibilisation pour favoriser la transmission des exploitations vers l'installation des jeunes.
- Organisation de la formation des futurs chefs d'exploitation et responsables professionnels « Devenir acteur en milieu rural ».
- Indemnisation des stagiaires participant à la formation « Devenir acteur en milieu rural ».

BÉNÉFICIAIRES

- Syndicat des jeunes agriculteurs du Cantal.
- Stagiaires de la formation « Devenir acteur en milieu rural ».

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 50 %.
- 230 € par stagiaire.

Plafond de subvention de 65 000 € pour l'ensemble des actions.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Établissement avec le Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cantal d'une Convention triennale précisant notamment les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de l'enveloppe consacré à ces actions et les modalités de versement des subventions.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Complément D.J.A. pour les jeunes agriculteurs qui s'engagent dans une démarche de qualité.

Objectifs à atteindre sur une période de deux ans :

Lait :

- Être adhérent au contrôle laitier.
- Produire au moins 85 % de sa référence en moyenne sur les deux ans.
- Réaliser un bilan de l'activité laitière afin de faire le point sur les marges de progrès (coût alimentaire, frais de mécanisation, charges...).
- Réaliser une journée de promotion collective des AOC fromagères du département (proposé par les syndicats d'appellation, le CIF ou les Jeunes Agriculteurs) ou participer à une session de formation en lien avec la production.

Viande :

- Atteindre un taux de renouvellement de cheptel au moins égal à 18 %.
- Effectuer un renouvellement en race pure.
- Réaliser un bilan de l'activité viande afin de faire le point sur les marges de progrès (coût alimentaire, frais de mécanisation, charges...).
- Réaliser une journée de promotion des signes officiels de qualité reconnus sur le département ou participer à une session de formation en lien avec la production.

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes agriculteurs.

SUBVENTION

- Montant maximal de 2 000 € dans le respect des plafonds fixés par la réglementation communautaire à 40 000 € pour la seule DJA, et 70 000 € pour le bénéficiaire de la DJA, du complément territorial et des prêts bonifiés MTS/JA).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Établissement d'un contrat d'engagement dans une démarche de qualité sur une période de deux ans à l'issue de laquelle les engagements seront évalués et la subvention liquidée.
- Jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans avec la DJA et engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage.

MONTAGE DU DOSSIER

Jeunes Agriculteurs du Cantal
Tél. : 04.71.45.55.67 – Fax : 04.71.45.55.61
Mail : jeunesagriculteurs.cantal@laposte.net

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat de matériel informatique (PC, imprimante, pocket PC...) avec un logiciel de gestion et/ou de conduite d'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 60 % du coût H.T., plafonnée à 500 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Participer à une session de formation en lien avec l'utilisation des logiciels, de l'outil informatique.

MONTAGE DU DOSSIER

Jeunes Agriculteurs du Cantal
Tél. : 04.71.45.55.67 – Fax : 04.71.45.55.61
Mail : jeunesagriculteurs.cantal@laposte.net

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Actions de sensibilisation, d'animation auprès des futurs cédants et des candidats potentiels.
- Préparation à l'intégration d'un nouvel associé.
- Suivi des sociétés en place.
- Animation de la commission « Agriculture de groupe ».
- Communication autour de l'agriculture de groupe.

BÉNÉFICIAIRES

- A.D.A.S.E.A.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 30 %, plafonnée à 100 000 € sur la période 2010-2012.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un programme triennal et établissement avec l'A.D.A.S.E.A d'une convention triennale précisant notamment les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées et le montant de la subvention et les modalités de versement.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Installation d'un agriculteur non bénéficiaire de la D.J.A.

BÉNÉFICIAIRES

- Agriculteurs à titre principal.

SUBVENTION

- Aide de 2 000 € lors de l'installation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide s'adresse aux candidats remplissant les conditions prévus dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 sans toutefois remplir celles du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Il s'agit donc des personnes qui :

- sont âgées de moins de 40 ans et s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation,
- présentent un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE),
- possèdent les compétences et les qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- 1 - Suivi administratif, aide à l'organisation du travail et accompagnement de la famille en cas de décès du chef d'exploitation.
- 2 - Prise en charge d'un agent de remplacement suite au décès du chef d'exploitation, du conjoint actif sur l'exploitation ou d'un associé.
- 3 - Prise en charge d'un agent de remplacement pour les motifs de développement agricole (mandat professionnel), formation, congés.

BÉNÉFICIAIRES

- 1 - A.T.E.C.
- 2 et 3 - G.E. A.R.A.C.

SUBVENTION

- 1 - Subvention calculée au taux maximal de 80 % du coût des journées consacrées à l'opération dans la limite d'une subvention de 1 500 € / dossier, avec un objectif de 10 dossiers/an. Le montant de l'enveloppe est plafonné à 15 000 €/an.
- 2 - 100 % du coût des journées de remplacement dans la limite de 40 jours maximum par dossier. Le Conseil Général intervient en dernier lieu après les assureurs et la MSA.
- 3 - Subvention calculée au taux maximal de 50 % du coût des journées de remplacement, plafonnée à 65 000 €/an.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- 1 - Constitution des Groupements d'Employeurs Agricoles.
- 2 - Création d'emploi dans les Groupements d'Employeurs Agricoles.
- 3 - Suivi des Groupements d'Employeurs Agricoles existants.
- 4 - Consolider le développement du Groupement Départemental d'Employeurs Agricoles « Agri emploi 15 ».
- 5 - Accompagnement des salariés agricoles dans les démarches administratives, organisation de formation et de sessions d'information.

BÉNÉFICIAIRES

- 1 et 3 - Fédération Départementale des Groupements d'Employeurs Agricoles (FDGEA).
- 2 - Groupements d'Employeurs Agricoles.
- 4 - Groupement Départemental d'Employeurs Agricoles « Agri emploi 15 ».
- 5 - Association des salariés de l'Agriculture pour la vulgarisation du Progrès Agricole (A.S.A.V.P.A.).

SUBVENTION

- 1 - Subvention calculée au taux maximal de 70 % du coût des journées consacrées à la constitution du groupement dans la limite de 2 800 € / groupement nouvellement créé.
- 2 - 2 800 € par création d'un emploi équivalent temps plein par groupement.
- 3 - Subvention calculée au taux maximal de 70 % du coût des journées consacrées au suivi des groupements, plafonnée à 10 000 €/an.
- 4 - Subvention calculée au taux maximal de 50 % du coût des journées consacrées à l'action, plafonnée à 8 000 €/an.
- 5 - Subvention calculée au taux maximal de 50 % du coût des actions réalisées dans la limite d'un plafond d'aide de 10 000 € sur la période (2010 : 3 500 € -2011 :3 500 € - 2012 : 3 000€).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- 1 - Respect de la Charte de Qualité « Auvergne » validée par la Commission Paritaire Régionale de l'emploi.
Établissement avec le FDGEA d'une convention triennale précisant notamment les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de l'enveloppe consacré à ces actions et les modalités de versement des subventions.

MONTAGE DU DOSSIER

Fédération Départementale des Groupements d'Employeurs Agricoles
Tél. : 04 71 45 56 26 – Fax : 04 71 45 56 25

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Audits et suivis sur trois ans des exploitations en difficulté dans le cadre du protocole départemental pour la prévention et l'aide aux agriculteurs en difficulté signé en 1998.

BÉNÉFICIAIRES

- Audits : Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A., CER France.
- Suivis : Chambre d'Agriculture, CER France.

SUBVENTION

- Audits : 700 € par audit agriculteurs en difficulté (A.E.D).
350 € par audit agriculteurs en reconversion et préretraite (A.R.P).
- Suivis 1ère année : 400 €.
- Suivis 2ème et 3ème année : 300 €.
- Animation : 10 000 €/an.

Le Conseil Général intervient en complément de l'aide de l'État dans la limite de 100% du coût de la prestation.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Charges de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation et des Lycées d'Enseignement Agricole Privés sous contrat avec l'État.

BÉNÉFICIAIRES

- Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation,
- Lycées d'Enseignement Agricole Privés.

SUBVENTION

- Dotation de fonctionnement calculée selon le nombre d'élèves réalisant une formation agricole (sont exclus les cycles d'orientation 4ème et 3ème) :
 - 180 € / élève pour les Maisons Familiales Rurales,
 - 70 € / élève pour les Lycées Agricoles Privé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Production en fin d'année scolaire de la liste des élèves ayant suivi une formation dans le domaine agricole dans l'établissement.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT AGRO-TERRITORIAL ET DE DIVERSIFICATION AGRICOLE

✂ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Programme de développement et d'accompagnement conduit à destination de tout agriculteur, de leur (s) groupement (s), et des collectivités territoriales concernées (E.P.C.I.) autour de projets collectifs de valorisation, de commercialisation ou de promotion des productions agricoles ; de problématiques particulières nécessitant un renforcement du conseil collectif, technique ou juridique, notamment en matière de droit rural et de gestion des biens de section.
- Programme d'animation des groupes locaux de développement, des volets agricoles des contrats de rivière.
- Programme d'animation, d'information et de sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt de la diversification.

✂ **BÉNÉFICIAIRES**

- Chambre d'Agriculture du Cantal.

✂ **SUBVENTION**

- Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 200 000 € sur la période 2010-2012 pour les actions de développement agro-territorial et 150 000 € sur la période 2010-2012 pour celles contribuant à l'essor de la diversification, sur la base d'un coût global du programme incluant les charges de techniciens et de structures de la Chambre d'Agriculture.

✂ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Présentation d'un programme triennal au cours du 1er semestre 2010.
- Établissement avec la Chambre d'Agriculture d'une convention triennale précisant les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de l'enveloppe consacré à ces actions et les modalités de versement des subventions.

✂ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Conseil diagnostic ou assistance à l'innovation dans les domaines technologiques, sanitaires ou d'élaboration de nouveaux produits.

BÉNÉFICIAIRES

- Structure prestataire de service.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 50 % du coût des prestations de conseil, plafonnée à 900 €/exploitation par an.

MONTAGE DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture du Cantal
Service Diversification

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- 1 - Construction ou rénovation des bâtiments destinés à l'élevage (hors bovin, ovin et caprin).
- 2 - Investissements spécifiques relatifs à une production végétale ou petite production animale (bâtiments, serres, matériels spécifiques, parcs....).
- 3 - Investissements spécifiques relatifs à la création d'une activité de service (ferme auberge – ferme équestre – accueil d'enfants à la ferme - camping à la ferme).

BÉNÉFICIAIRES

- Exploitants agricoles à titre individuel ou forme sociétaire (GAEC, EARL,...).

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 15 % (20 % pour les J.A. installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 100 000 €.

Agriculture biologique :

- Subvention calculée au taux maximal de 15 % (20 % pour les J.A. installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 200 000 €.
- Bonification du taux de 5% maximum (voir les modalités d'intervention sur la fiche action : Développement de l'Agriculture Biologique).
- La subvention globale (diversification + bonification) est plafonnée à 20 000 € et 25 000 € pour les JA.
- Pour les GAEC, quel que soit le nombre d'exploitations regroupées, la dépense est plafonnée à 100 000 €.
- Un seul dossier par action peut être déposé sur une même exploitation par période de 3 ans (ou périodicité de l'aide selon la circulaire du plan bâtiment).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- En matière d'agrotourisme, les projets soutenus devront adhérer à la démarche « qualité-tourisme ».

MONTAGE DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture du Cantal
Service Diversification

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

PROJETS FERMIS DE TRANSFORMATION ET DE VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction ou aménagement de bâtiments existants (hors travaux de mise aux normes), acquisition de matériels de transformation et de conditionnement.
- Investissements relatifs à la commercialisation des produits hors matériel roulant immatriculé.

BÉNÉFICIAIRES

- Exploitants agricoles à titre individuel ou forme sociétaire (GAEC, EARL,...).

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 15 % (20 % pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 100 000 €.

Agriculture biologique :

- Subvention calculée au taux maximal de 15 % (20 % pour les J.A. installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 200 000 €.
- Bonification du taux de 5% maximum (voir les modalités d'intervention sur la fiche action : Développement de l'Agriculture Biologique).
- La subvention globale (transformation + bonification) est plafonnée à 20 000 € et 25 000 € pour les JA.
- Pour les GAEC quel que soit le nombre d'exploitations regroupées le montant subventionnable est plafonné à 100 000 €.
- Un seul dossier par action peut être déposé sur une même exploitation par période de 3 ans (ou périodicité de l'aide selon la circulaire du plan bâtiment).

MONTAGE DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture du Cantal
Service Diversification

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HORS SOL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Renouveaulement du cheptel de reproduction.
2. Investissements et équipements permettant d'optimiser ou d'améliorer les performances techniques et économiques, les conditions de travail, la gestion sanitaire et l'environnement de l'élevage.
Investissements éligibles : conformément à la liste indiquée dans l'aide d'État n°265/2007 (jointe en annexe).
3. Soutien exceptionnel 2010 en faveur des éleveurs de porcs en atelier d'engraissement : aide complémentaire du Conseil Général à celle de l'État destinée aux éleveurs éligibles au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS AGR) dans le cadre du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA) 2009-2010.

BÉNÉFICIAIRES

- Éleveurs de porcs, lapins et gibiers

SUBVENTION

Reproduction :

	FILIÈRE PORCINE	FILIÈRE CUNICOLE
Aide plafonnée/reproductrice	77 €	4 € femelles parentales 20 € pour les grands parentaux
Taux de référence de renouvellement	40 %	120 %
Plafond d'aide sur la période 2010-2012	Nombre de places reproductrices/élevage x Aide plafonnée x Taux de référence renouvellement x 3 ans Dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle	

Investissement :

	FILIÈRE PORCINE	FILIÈRE CUNICOLE	FILIÈRE GIBIER
Taux maximal	50 % et 60 % pour un J.A installé depuis moins de 5 ans		
Plancher d'investissements	1 500 €		
Plafond d'investissements	-	-	4 000 € (au-delà : fiche diversification)
Aide plafonnée/place sur 3 ans	13,30 €	15,50 €	-
Plafond d'aide sur la période 2010-2012	Nombre de places/élevage x Aide plafonnée Dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle		

Répartition de l'enveloppe prévisionnelle maximale 2010-2012 :

FILIÈRE PORCINE	FILIÈRE CUNICOLE	FILIÈRE GIBIER
402 000 €	90 000 €	48 000 €

✂ CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Seuil d'éligibilité des ateliers :

FILIÈRE PORCINE		FILIÈRE CUNICOLE
ATELIER NAISSAGE	ATELIER ENGRAISSEMENT	
+ de 30 truies	+ de 200 places	+ de 100 places

✂ MONTAGE DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture du Cantal.

✂ SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie et Développement Agricole
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1 - Équipements et services nécessaires au développement et à la modernisation :

- Système d'alimentation.
- Système de contention.
- Équipements informatiques pour la gestion technique du troupeau ovin.
- Hygiène et maîtrise sanitaire (armoires à pharmacie – bacs d'équarrissage).

2 - Adaptation au marché :

Désaisonnement des agnelages (minimum 25 % des agnelages entre le 15 mai et le 31 août).

3 - Reconquête ovine, développement des troupeaux :

Appui à la création et à l'accroissement des troupeaux. L'accroissement du troupeau doit être d'au minimum 30 brebis et représenter au moins 10 % de l'effectif initial (critère : nombre de brebis éligibles à l'Aide Ovine).

BÉNÉFICIAIRES

- Producteurs ovins signataires de la Charte de Qualité de l'Élevage du Cantal.

SUBVENTION

1 - Subvention calculée au taux maximal de 50 % (60 % pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans) des investissements H.T. compris entre 1 500 € et 10 000 € (articulation avec le dispositif d'accompagnement de FranceAgriMer).

2 - Subvention de 15 € par brebis agnelant entre le 15 mai et le 31 août. Engagement annuel de l'éleveur et versement annuel de l'aide.

3 - Jeunes agriculteurs : Complément de la DJA pour les jeunes agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche.

Montant maximal de 55 € par agnelle et 150 € par bélier issus de sélection (respect des plafonds fixés par la réglementation communautaire à 40 000 € pour la seule DJA, et 70 000 € pour le bénéficiaire de la DJA, du complément territorial et des prêts bonifiés MTS/JA).

Autres éleveurs ovins : Montant maximal de 40 €/agnelle et 150 € par bélier issus de sélection.

MONTAGE DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture du Cantal

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Programme d'actions de l'Association Bienvenue à la ferme permettant :
 - la mise en place des produits thématiques, pédagogiques et festifs à destination de la population locale et touristique,
 - de valoriser les circuits courts,
 - de mettre en avant les produits locaux,
 - de développer une communication professionnelle au sein du réseau.

BÉNÉFICIAIRES

- Association Bienvenue à la ferme.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 50 %, plafonnée à 6 000 € par an.

MONTAGE DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture du Cantal
Tél. : 04.71.45.55.00

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Programme d'animation autour de MAET mais aussi dans le cadre des autres dispositifs en place ou à venir.

BÉNÉFICIAIRES

- Chambre d'agriculture du Cantal.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximal de 50% plafonnée à 12 000 € sur la période 2010-2012.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Règlement (CE) n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).
- Règlement (CE) n°1857/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans les productions des produits agricoles.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

AMÉLIORATION GÉNÉTIQUE DES ELEVAGES DE CHEVAUX DE TRAIT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- 1 - Acquisition d'une pouliche de race pure de qualité (note 16 et +) âgée de 6 mois à 3 ans née dans le Cantal.
- 2 - Acquisition d'un étalon de race pure de qualité (note 16 et +) âgé de 2 ans à 5 ans.
- 3 - Création d'une pépinière étalon.
- 4 - Programme pôle cheval (formation, maintien service proximité, appui technique, maison du cheval).

BÉNÉFICIAIRES

- 1 - 2 - 3 Agriculteurs à titre principal.
- 3 - Syndicat des Éleveurs de Chevaux Lourds du Cantal et Syndicat Horse Innovation Pôle Cantal Auvergne.

SUBVENTION

- 1 - 25 % du montant H.T. d'acquisition d'une pouliche avec un plafond de subvention de 250 €. Cette aide est limitée à une pouliche par élevage et par an.
- 2 - 20 % du montant H.T. d'acquisition d'un étalon avec un plafond de subvention de 500 €. Cette aide est limitée à un étalon par élevage et par an.
- 3 - 300 €/poulain la 1^{ère} année et 200 €/poulain la 2^{ème} année. Cette aide est limitée à 5 poulains par an.
- 4 - Subvention calculée au taux maximal de 30 %, plafonnée sur la période 2010-2012 à 80 000 € pour le Syndicat des Éleveurs de Chevaux Lourds du Cantal et 10 000 € pour le Syndicat Horse Innovation Pôle Cantal Auvergne.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- 1 - 2 - Présentation du certificat d'origine certifié par le service des haras.
- 3 - l'éleveur doit s'engager à garder l'étalon jusqu'à l'agrément par le stud book, à pratiquer les analyses EBJ et artérite et à présenter le poulain lors des différentes commissions.
- 4° - Présentation d'un programme triennal au cours du 1^{er} semestre 2010.
Établissement avec le Syndicat des Éleveurs de Chevaux Lourds du Cantal et le Syndicat Horse Innovation Pôle Cantal Auvergne d'une convention triennale précisant les objectifs à atteindre par catégorie d'opérations subventionnées, le montant de la subvention et les modalités de versement.

MONTAGE DU DOSSIER

Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Races Lourdes du Cantal
Tél. : 04 71 45 56 35 – Fax : 04 71 48 97 75 Mail : chevaux-de-trait@netcourrier.com

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 90 – Fax : 04 71 46 21 88 – Mail : nlacaze@cg15.fr

INDUSTRIE, COMMERCE, ARTISANAT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- **Matériels de production : machines et équipements**
Le matériel d'occasion devra être reconditionné par une entreprise habilitée et ne pas avoir été subventionné, il est non éligible pour une grande entreprise.
Sont exclus du dispositif :
 - le matériel roulant immatriculé,
 - les engins de levage et de manutention,
 - le matériel provenant d'une liquidation judiciaire.

- **Investissements Immobiliers liés à l'activité de production.**
L'investissement immobilier doit porter sur la création ou l'extension d'une surface de production : construction neuve & aménagement de bâtiments existant hors acquisition.
Seuls les aménagements directement liés à la production et privilégiant l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des personnels seront retenus.
Sont exclus du dispositif :
 - acquisitions foncières, travaux de démolition,
 - simple mise en conformité des locaux de fabrication,
 - aménagement d'un local de vente.

- **Opérations de reprise d'entreprises associées à un projet de développement de l'activité et au maintien de l'activité sur le territoire.**

BÉNÉFICIAIRES

- Petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe 1 du règlement général d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008.

- Grandes entreprises
et relevant des secteurs de la production industrielle ou artisanale, des services à l'industrie dont technologie de l'information et de la communication, logistique.

- EPCI pour opérations d'immobilier d'entreprise,

- Sociétés civiles immobilières, holdings financières, sociétés de crédit-bail immobilier en portage d'opération.
En ce qui concerne les Sociétés Civiles Immobilières et les holding financières, ces dernières ne seront éligibles que dans la mesure où la majorité de leur capital sera détenu soit par l'entreprise bénéficiaire ultime, soit par le dirigeant de l'entreprise bénéficiaire ultime s'il détient également la majorité du capital de l'entreprise bénéficiaire ultime.

✓ **Seuils d'éligibilité :**

Investissements mobiliers & immobiliers :

- effectif minimum : 10
ou
- chiffre d'affaires minimum : 500 000 €
ou
- création d'emplois : 3 emplois à la réalisation de l'investissement aidé.

Opérations de reprise :

- effectif minimum avant la reprise : 10.

Les emplois créés ou maintenus doivent découler de contrats de travail à durée indéterminée et à temps plein. Les emplois découlant de contrats de travail à temps partiel seront pris en compte au prorata du temps de travail reconverti en équivalent temps plein.

SUBVENTION

- Les plafonds de subventions s'entendent par période de trois années.
- Le cumul de l'Équivalent Subvention Brute (ESB) relatif à l'Avance Remboursable et les subventions octroyées doivent respecter le taux maximum réglementaire effectif sur le lieu d'implantation du projet.

ENTREPRISES (HORS INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES)		Subvention	Avance remboursable	CUMUL	
				Subvention	Avance remboursable
Taux d'intervention maximum FADEC	Petite entreprise	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au- delà	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au- delà	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au-delà	
	Moyenne & grande entreprises	10%		10%	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au- delà
Plancher d'investissement	Petite entreprise	50 000 €	100 000 €	50 000 € + 100 000 €	
	Moyenne & grande entreprises	100 000 €	100 000 €	100 000 € + 100 000 € Bases subventionnables distinctes	
Plafond d'aide	Toutes entreprises	75000 €	150 000 €	50 000 € + 100 000 €	

CAS PARTICULIER DES INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRES		Subvention	Avance remboursable	CUMUL	
				Subvention	Avance remboursable
Taux d'intervention maximum FADEC	PME	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au- delà	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au- delà	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au-delà	
	Grande entreprise & médiane	10%		10%	20% jusqu'à 250 000 € de dépenses et 10% au- delà
Plancher d'investissement	PME	50 000 €	100 000 €	100 000 €	
	Grande entreprise & médiane	100 000 €	200 000 €	200 000 € Bases subventionnables cumulables	
Plafond d'aide	Toutes entreprises	100 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le Département du Cantal intervient dans le cadre du FADEC sous forme d'avance remboursable à taux zéro et de subvention.
- L'avance remboursable sera en priorité mobilisée pour les investissements immobiliers et les opérations de reprise d'entreprise. Elle pourra être mobilisée pour des investissements matériels en complément de la subvention dans le cas où l'immobilier est porté par une société de crédit-bail ou un EPCI.
- La subvention sera en priorité mobilisée pour des investissements matériels.
- L'entreprise devra avoir obtenu un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent au montant de l'aide attribuée.
- Les investissements réalisés devront s'intégrer dans un projet global de développement pluriannuel et devront être justifiés par devis détaillés.
- En matière d'emploi, le respect des engagements du bénéficiaire sera vérifié par production de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.
- Le début d'exécution de l'opération ne pourra avoir lieu qu'après la date d'établissement de l'accusé de réception du dossier complet établi par le Département.
- L'aide FADEC ne peut pas être associée à une aide FADAC.

✓ **Modalités particulières de l'avance remboursable :**

Le versement de l'avance remboursable s'établit comme suit :

- 70% du montant octroyé au début de l'opération,
- 30% correspondant au solde dès la justification de la réalisation de l'opération.

L'échéancier de remboursement est établi comme suit :

- différé d'amortissement de 2 années,
- 5 annuités pour une avance supérieure à 90 000 €,
- 3 annuités pour une avance inférieure ou égale à 90 000 €,
- prise d'effet dans un délai de 6 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide.

✓ **Modalités particulières aux projets de reprise d'entreprise**

- En cas de reprise d'entreprise, la majorité du capital de la société reprise devra être détenue par le repreneur. Les actifs pour l'acquisition desquels une aide est intervenue au cours des cinq dernières années seront déduits de l'assiette des dépenses éligibles.
- Sont exclus du dispositif les frais de notaires
- Une étude valorisation de l'entreprise sera préalable à l'instruction du dossier.
- L'examen des dossiers sera fait au cas par cas.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 55 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mmillette@cg15.fr

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FADAC)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements mobiliers neufs ou d'occasion,
- Investissements immobiliers liés à la construction, la réfection et à l'agencement des locaux,
- Acquisition de fonds de commerce et rachat de parts sociales.

Sont exclus :

- ✓ les dépenses de fonctionnement et notamment : le stock, le fonds de roulement, les biens de faible valeur non amortissables (coût unitaire inférieur à 500 €),
- ✓ le matériel roulant immatriculé (hors véhicule de tournée aménagé),
- ✓ en développement : investissement mobilier dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 €.
- ✓ dans le cas des reprises d'entreprises, les actifs pour l'acquisition desquels une aide est intervenue au cours des trois dernières années seront déduits de l'assiette des dépenses.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises commerciales et artisanales ou leurs groupements de moins de 10 salariés (Équivalent Temps Plein), sociétés civiles immobilières, sociétés de crédit-bail immobilier en portage d'opération et qui répondent aux critères suivants :
 - Filière définie comme essentielle (liste de codes NAF établie en fonction des services relevant de l'alimentation, de l'habitat, des services à la personne, de l'entretien et services aux outils de transport) et
 - Relevant d'un code NAF éligible en fonction des seuils de population de la commune de localisation du projet (moins de 2 000 hab. ; de 2 000 hab. à 5 000 hab. ; plus de 5 000 hab.)
- Entreprises d'insertion même lorsqu'elles sont sous statut associatif.

Sont exclus :

- ✓ Le statut d'auto-entrepreneur,
- ✓ les entreprises commerciales qui font l'objet d'une autorisation en CDAC,
- ✓ les entreprises commerciales d'une surface supérieure à 300m² ou localisées en zone commerciale (ZAC, Centre Commercial, ...),
- ✓ les travailleurs saisonniers indépendants, les agents commerciaux, les commerçants ambulants et forains, les professions libérales,
- ✓ la reprise d'entreprises situées dans une commune de plus de 5 000 habitants dont la valeur du fonds de commerce est supérieure à 75 000 €.

SUBVENTION

- Subvention calculée au taux maximum de 20% des dépenses comprises entre 10 000 € et 30 000 € HT.

Cas particuliers :

- le taux de subvention pourra être porté à 40% maximum pour l'accompagnement d'entreprises appartenant à la filière des garagistes indépendants distributeurs de carburant pour laquelle une nouvelle réglementation prévoit la mise aux normes obligatoire des installations avec un plafond de dépenses porté à 60 000 € en cas d'installation d'un automate 24 H/24 H à cette occasion.
- une aide calculée selon les mêmes conditions est prévue en complément pour l'acquisition d'un véhicule de tournées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le dossier devra être déposé avant la réalisation des investissements (ou dans les 12 premiers mois d'activité pour une création d'entreprise). Il fera l'objet d'un accusé de réception de dossier complet préalable à l'engagement des investissements (à l'exception des créations d'entreprises).
- Les dossiers de transmission/reprise feront l'objet d'un examen prioritaire au cas par cas en fonction des filières concernées.
- La transmission pourra s'exercer dans un cadre familial, il ne sera pas demandé la création d'une nouvelle entité juridique.
- Le montant des aides à la création ou à la reprise et/ou au développement sera plafonné, par entreprise, à 6 000 € par période de trois ans.
- Une aide au développement intervenant dans un délai maximal de 2 ans après la création d'une entreprise pourra être examinée dès lors qu'il y a création d'au moins un emploi (Équivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée).

Cumul des aides :

- Le FADAC ne peut pas être cumulé aux aides départementales relatives au tourisme et au FADEC.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 20 87 - Fax : 04 71 46 21 88 – Email : jdellbarco@cg15.fr

ANNEXE RÈGLEMENT F.A.D.A.C

CODES Nomenclature Activités Française (NAF)			SEUILS POPULATION DES COMMUNES		
			Inf. à 2000 Hab	De 2000 Hab à 5000 Hab	Sup. à 5000 Hab
01	6	Travaux Agricoles	Éligible	Non éligible	Non éligible
02	2	Travaux forestiers	Éligible	Non éligible	Non éligible
08		Carrières - Extraction	Éligible	Non éligible	Non éligible
10	1	Transfo. Viande	Éligible	Éligible	Éligible
	7	Boulangerie- Pâtisserie	Éligible	Éligible	Éligible
16		Travail du bois	Éligible	Éligible	Non éligible
	1	Sciage et rabotage du bois	Éligible	Éligible	Non éligible
	2	Fabrication articles en bois (placage - panneaux - charpentes)	Éligible	Éligible	Non éligible
23		Fabrication autres produits minéraux			
	3	Fabrication de matériaux de construction	Éligible	Éligible	Non éligible
	7	Taille façonnage et finissage de pierres	Éligible	Non éligible	Non éligible
25		Fabrication de produits métalliques	Éligible	Éligible	Non éligible
31		Fabrication meubles	Éligible	Éligible	Non éligible
32	5	Prothésistes	Non éligible	Non éligible	Non éligible
33		Réparation et Installation machines et équipements			
	1	Réparation machines et équipements	Éligible	Éligible	Éligible
	2	Installation machines et équipements industriels	Éligible	Éligible	Éligible
43		Travaux construction (Habitat)			
	1	Démolition et préparation des sites	Éligible	Non éligible	Non éligible
	2	Installation électrique, plomberie et autres installations	Éligible	Éligible	Non éligible
	3	Travaux de finition	Éligible	Éligible	Non éligible
	9	Autres travaux de construction spécialisés (maçonnerie, charpente, couverture...)	Éligible	Éligible	Non éligible
45		Commerce - Réparation Automobiles et motocycles	Éligible	Éligible	Éligible
47		Commerce de détail			
	1	Alimentation générale, Supérettes, multiservices, ...	Éligible	Éligible	Éligible
	2	Alimentaire spécialisé	Éligible	Éligible	Éligible
	3	Distribution carburant	Éligible	Éligible	Éligible
	4	Informatique - Télécom	Non éligible	Non éligible	Non éligible
	5	Équipement foyer	Éligible	Éligible	Non éligible
	6	Biens culturels	Éligible	Éligible	Non éligible
	7	Autres (habillement, chaussure, parfumerie, fleuriste ...)	Éligible	Éligible	Non éligible
49		Transports			
	3	taxis	Éligible	Non éligible	Non éligible
	4	déménagement	Non éligible	Non éligible	Non éligible
56		Restauration			
	1	Restaurants (hors dispositif tourisme)	Éligible	Non éligible	Non éligible
	2	Traiteurs	Éligible	Éligible	Éligible
	3	Débits boissons	Éligible	Non éligible	Non éligible
68		Agences immobilières	Non éligible	Non éligible	Non éligible
70		Agences de conseil	Non éligible	Non éligible	Non éligible
71		Contrôle technique	Non éligible	Non éligible	Non éligible
73		Agences de communication & publicité	Non éligible	Non éligible	Non éligible
79		Agences de voyage	Non éligible	Non éligible	Non éligible
81		Bâtiments et aménagement paysager			
	2	Nettoyage	Non éligible	Non éligible	Non éligible
	3	Aménagement paysager	Éligible	Éligible	Non éligible
93	13	Activités de centre de culture physique	Non éligible	Non éligible	Non éligible
95		Réparation ordinateurs - biens personnels			
	1	Réparation d'ordinateurs et équipements de communication	Éligible	Éligible	Non éligible
	2	biens personnels (électronique, électroménager, cordonnerie, ...)	Éligible	Éligible	Non éligible
96		Autres services personnels			
	1	Blanchisserie, Pressing	Éligible	Éligible	Éligible
	2A	Coiffure	Éligible	Éligible	Non éligible
	2B	Soins de beauté	Éligible	Éligible	Non éligible
	3	Services funéraires	Éligible	Éligible	Non éligible

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de fonds de commerce, des murs et de locaux professionnels, rachat de parts sociales.
- Investissements immobiliers (construction, rénovation, aménagement, mise aux normes).
- Investissements mobiliers et matériels (matériel de production, outillage, petit matériel) neufs ou d'occasion.
- Véhicules de tournées : camion magasin pour les métiers de bouche

Sont exclus :

- les dépenses de fonctionnement et notamment : le stock, le fonds de roulement, les biens de faible valeur non amortissables (coût unitaire inférieur à 500 €),
- le matériel roulant immatriculé (hors véhicule de tournée aménagé)
- en développement : investissement mobilier dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 €.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises artisanales et commerciales de moins de 10 salariés en création, reprise et développement, inscrites au registre des métiers et/ou du commerce.

Sont exclus les auto-entrepreneurs, les commerces de vente de produits touristiques, les commerces à la superficie supérieure à 300 m², le service à la personne, les professions libérales, les sociétés civiles immobilières et le crédit-bail.

Sont exclues les demandes situées sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

SUBVENTION

- Avance remboursable sans intérêt plafonnée à 15 000 € pour le commerce et 25 000 € pour l'artisanat
- Taux de 25% du montant de l'investissement éligible.
- L'avance est remboursable par trimestre pendant une durée maximale de 5 ans avec un différé de remboursement d'un an.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra avoir obtenu un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent à l'avance remboursable.
- Priorité à l'entreprise étant la première d'une nature d'activité en création sur la commune ou la dernière d'une nature d'activité au cas de reprise.

Néanmoins, dans certains cas, l'aide peut être ouverte au-delà de la première entreprise (ou l'avant dernière) d'une même nature d'activité. Cette possibilité devra être validée, en sus de l'étude de marché et de l'analyse financière, par examen des particularités socio-économiques locales.

- Pour les demandes concernant l'aide au développement, elles devront être accompagnées de l'engagement de l'entreprise à conforter l'emploi dans sa structure dans les 2 ans (création, transformation d'un CDD en CDI, embauche de l'apprenti, passage d'un temps partiel à un temps plein...).
- Pour les projets de reprise ou développement, l'entreprise doit avoir au moins trois ans d'existence et ne pas avoir licencié l'année précédente.

- L'entreprise concernée devra être en conformité au regard :
 - de la réglementation en vigueur relative aux qualifications professionnelles exigées pour l'exercice de son activité. Le créateur devra produire l'attestation du suivi de stage à la création d'entreprise.
 - des normes d'hygiène et de sécurité.
- Le dossier devra être déposé avant la réalisation des investissements.
- L'aide est non cumulable avec l'ARFP et le FADEC.

Cas particulier : dans le cadre des projets relevant de la mise aux normes des stations de distributions de carburants, l'aide F.R.A.C.A.P peut-être cumulable avec le F.A.D.A.C.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 20 87 - Fax : 04 71 46 21 88 – Email : jdelbarco@cg15.fr ou slozano@cg15.fr

FONDS DE PRÊTS PARTICIPATIFS (FPP)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Renforcement des fonds propres des entreprises en développement.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises (TPE et PME) de plus de trois années d'existence, en développement appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services. Sont exclues les opérations de création ou de transmission d'entreprises.

SUBVENTION

- Ce prêt complète le financement d'un investissement assuré par une banque ou un organisme de crédit-bail.
- Sa durée est de 7 ans et s'accompagne systématiquement de deux années de différé de remboursement du capital.
- Son montant est compris entre 15 000 € et 75 000 €. Il est plafonné au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise et propose des taux préférentiels (TMO - Taux Moyen des Obligations en vigueur minoré de 5 centimes).
- Pas d'affectation ni de garantie exigée.
- Leur remboursement s'effectue par échéances trimestrielles constantes à terme échu en 20 versements.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 55 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mmillette@cg15.fr

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS (FAZA)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Études de faisabilité économique des projets de création, requalification ou extension de zones d'activités.
2. Acquisition de parcelles destinées à la création ou l'agrandissement de zones d'activités.
3. Création, aménagement ou équipement de zones d'activités.
4. Cessions de lots de zones d'activités.

Sont exclus de ce dispositif les projets ou dépenses liés à la création, l'aménagement ou la requalification d'une zone commerciale.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI, mandataire ou concessionnaire de l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par voie de mandat ou de concession d'aménagement.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 50% plafonnée à 10 000 €.
2. Subvention au taux maximal de 20% du coût d'acquisition des parcelles hors frais de notaire et autres indemnités. Aide plafonnée à 50 000 € sur trois ans pour une même zone d'activités.
3. Subvention au taux maximal de 25% du montant HT des travaux plafonnée à 150 000 € sur 3 ans pour une même zone d'activités. Les dépenses éligibles concernent : les études préalables d'aménagement, les honoraires, les dépenses de voirie interne à la zone, les réseaux, les aménagements paysagers.

Ce taux est au maximum de 20% du montant HT des travaux de construction d'équipements d'accueil et de services aux entreprises hors locaux à vocation commerciale. L'aide est plafonnée à 50 000 € sur 3 ans.

Lorsque la zone d'activité est mixte (commerciale et artisanale) le montant de l'assiette éligible est défini au prorata de la surface non commerciale estimée par rapport à la surface totale de la zone.

4. Subvention au taux maximum de 30% du prix de cession de lots aménagés non bâtis avec un plafond global d'aides du Conseil Général de :
 - 750 000 € pour un coût d'aménagement de la zone d'activités compris entre 2,5 M € et 10 M €,
 - 1 200 000 € pour un coût d'aménagement de la zone d'activités supérieur à 10 M €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'étude de faisabilité économique est un préalable à tout projet d'aménagement de zone d'activités : le compte rendu de l'étude sera exigé pour l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Le cahier des charges de l'étude de faisabilité abordera en particulier, à une échelle adaptée, les points suivants :

- Opportunité économique du projet,
- Analyse du marché,
- Aménagements et équipements requis et induits en terme de voirie départementale, équipements du traitement des eaux, de connexion haut débit et autres réseaux,

- Budget prévisionnel en dépenses et recettes avec estimation d'un prix de vente au regard des offres existantes sur le marché,
- Conditions d'intégration environnementale, architecturale et paysagère,
- Modalités de gestion de la zone,
- Nature et modalités de gestion des services.

L'étude devra être réalisée par un prestataire indépendant du porteur de projet.

- Les opérations correspondantes aux quatre mesures du F.A.Z.A. doivent être inscrites au projet de territoire pour être pris en compte conformément au calendrier de réalisation joint au contrat de développement.
- Lorsque la zone d'activité est mixte (commerciale et artisanale) le montant de l'assiette éligible est défini au prorata de la surface non commerciale estimée par rapport à la surface totale de la zone.
- Les projets qui visent à l'aménagement d'un seul terrain ne seront pas pris en compte. Chaque projet doit être appréhendé dans sa globalité, même si son aménagement futur fait l'objet d'une programmation en plusieurs tranches de travaux.
- Le soutien à l'acquisition de parcelles s'établira sur la base d'un dossier complet précisant la localisation, les choix des parcelles concernées et l'attestation de révision des documents d'urbanisme. Le versement de l'aide est conditionné à l'engagement de la collectivité dans un projet d'aménagement de zones d'activités et notamment au regard de l'étude de faisabilité économique et technique du projet.
- D'une manière générale, l'intervention du Département viendra réduire une partie du déficit global de l'opération au vu du bilan prévisionnel tenant compte :
 - du coût de revient (Études, acquisitions foncières, travaux d'aménagement, frais financiers, frais de commercialisation, divers...)
 - des subventions sollicitées
 - des recettes envisagées au regard du prix de vente des terrains aménagés déterminé en fonction du marché local.
- L'intervention du Département sera subordonnée à une participation nette du maître d'ouvrage au financement de l'opération à hauteur de 20% et à la vérification :
 - dans le cas d'un cofinancement de l'État, du plafonnement des aides publiques (toutes confondues) à 80% de la dépense subventionnable conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,
 - du respect de la clause de non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage (ou son délégataire) qui peuvent exister au vu notamment des recettes prévisionnelles figurant dans le bilan global de l'opération,
 - du respect des règles communautaires par les maîtres d'ouvrage dans les ventes de terrains aux entreprises qui relèvent au niveau national du décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
 Service Économie Tourisme Agriculture
 Tél. : 04 71 46 21 55 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mmillette@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- Projets d'associations à vocation économique ou organisation de manifestations à caractère économique d'envergure intercantonale ou départementale. Ces dernières doivent être conçues et mises en œuvre de façon professionnelle aux niveaux de l'organisation et de l'encadrement, des intervenants, des outils d'animation et de communication, des conditions d'accueil technique, de la promotion de l'événement.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations et organisateurs de manifestations à caractère économique.

SUBVENTION

- Subvention dont le montant est arrêté au cas par cas pour les projets d'associations à vocation économique.
- Pour les manifestations :
 - Taux plancher 10%.
 - Subvention minimum de 750 € et plafonnée à 3 000 €.
 - Les dépenses liées à l'organisation d'une buvette, repas ou buffet ne sont pas éligibles
 - Ce soutien peut être majoré si le projet répond à au moins deux des trois critères suivants : lien avec le territoire, impact de l'action dans la durée, événementiel hors saison estivale (juillet, août).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les manifestations :
 - Présentation d'un programme et d'un budget détaillés de la manifestation.
 - Présentation des objectifs de la manifestation et du public visé.
 - Partenariat financier indispensable avec la commune d'accueil et la ou les communauté(s) de commune(s) concernée(s).
 - Impact médiatique certain et retombées économiques.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 20.93 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : jdelbarco@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- Investissements relatifs à tout projet innovant "hors norme" et créateur d'emploi.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations, entreprises.

SUBVENTION

- Subvention calculée au cas par cas.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Projets innovants et structurants.
- Projets pouvant être établis à la suite d'appels à projets en réponse à un cahier des charges.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Cellule Territoire et Innovation
Tél. : 04 71 46 21 78 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cjule@cg15.fr

TOURISME

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction d'un bâtiment nouveau,
- Réhabilitation d'un bâtiment ancien de caractère,
- Réhabilitation fondamentale d'un établissement fermé depuis plus de 5 ans.

Dépenses prises en compte : gros œuvre, aménagements de confort (isolation phonique, thermique, climatisation, sanitaires, chauffage...), toiture, façades, aménagement paysager de proximité, acquisition d'équipements liés à la chaîne du chaud et du froid dont le coût unitaire est supérieur à 2 000 € HT, honoraires d'ingénierie technique liée au projet.

Sont exclus : les dépenses d'acquisition de l'immeuble, le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie...

BÉNÉFICIAIRES

- Investisseurs privés, en nom propre ou en société.
- Collectivités territoriales si carence d'initiative privée et si la gérance est confiée à un professionnel.

Sont exclus les établissements de chaînes intégrées.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 10% d'une dépense plafonnée à :
 - 300 000 € HT pour une Auberge de Pays,
 - 400 000 € HT pour un hôtel 2*,
 - 500 000 € HT pour un hôtel 3* ou +.

Délai d'un an à compter de la date d'achèvement des travaux et du classement pour pouvoir solliciter une aide au titre du programme "modernisation et développement des hôtels".

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dossiers établis en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).
- Obtention de la marque fédératrice Qualité Tourisme.
- Mission obligatoire de conseil réalisée par un architecte et/ou architecte d'intérieur ou un décorateur et mission de conseil en aménagement paysager si des dépenses en aménagement paysager de proximité sont prévues au programme.
- Réalisation d'une étude de faisabilité économique et commerciale.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire départemental et régional du Tourisme.

- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.
- Engagement d'adhérer à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Équipements de confort (isolation phonique, thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, ascenseur, téléphone...).
- Redistribution des espaces et aménagements intérieurs (revêtements de murs, sols, installation électrique...).
- Création ou rénovation fondamentale des sanitaires, chambres, cuisines, restaurants, halls d'accueil, terrasses, vérandas...
- Travaux d'accessibilité aux personnes handicapés.
- Aménagements paysagers de proximité.
- Travaux de mise aux normes et matériel prescrit par les services d'hygiène intégrés au projet de développement ou de modernisation.
- Acquisition d'équipements liés à la chaîne du chaud et du froid dont le coût unitaire est supérieur à 2 000 € HT.
- Honoraires d'ingénierie technique liée au projet.

Sont exclus : les travaux de ravalement de façades et d'entretien ou de réfection de la toiture, le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie...

BÉNÉFICIAIRES

- Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds et/ou des murs. Dans le cas d'une S.C.I., le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fonds d'hôtel ou d'hôtel-restaurant en activité.
- Collectivités territoriales propriétaires d'hôtels-restaurants en activité.

Sont exclus les établissements de chaînes intégrées.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense éligible comprise entre 10 000 € HT et :
 - 80 000 € HT pour un hôtel ou hôtel-restaurant 1* ou 2* ou une Auberge de Pays,
 - 100 000 € HT pour un hôtel 3* ou +.

Le montant des aides pour un même établissement sera plafonné, par période de trois ans, à 20 000 € pour un établissement 3* ou plus, à 16 000 € pour les autres.

- Pour les audits, subvention au taux de 60% d'une dépense éligible plafonnée à 500 € HT par établissement et par audit

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dossiers établis en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Projet d'investissement réalisé par un architecte (plans, devis descriptifs et conseils en décoration).
- Mission obligatoire de conseil réalisée par un architecte et/ou architecte d'intérieur ou un décorateur et mission de conseil en aménagement paysager si des dépenses en aménagement paysager de proximité sont prévues au programme.

- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire départemental et régional du Tourisme.
- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.
- Engagement d'adhérer à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).
- Obtention de la marque fédératrice Qualité Tourisme.
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création d'un établissement indépendant classé restaurant de tourisme (code NAF 55.3A) proposant une restauration de type traditionnel, ou thématique à condition qu'il offre une possibilité de choix entre plusieurs types de plats et assure un service individualisé à table.
- Travaux de construction ou d'aménagement dans un bâtiment existant.
- Acquisition du matériel et équipements de cuisine liés à la chaîne du chaud et du froid dont le coût unitaire est supérieur à 2 000 € HT.
- Honoraires d'architectes et de professionnels de la décoration.

Sont exclus :

- les établissements de restauration rapide ("hamburgers", "pizzerias", "viennoiseries", "croissanteries", "crêperies", "sandwicheries", "friteries", "cafétérias"...),
- les restaurants associés à l'hôtellerie,
- les dépenses d'acquisition de l'immeuble.

BÉNÉFICIAIRES

- Investisseurs privés en nom propre ou en société.
- Collectivités territoriales uniquement dans le cas de carence de l'initiative privée et si la gérance est confiée à un professionnel de la restauration expérimenté (expérience technique dans la restauration et expérience de gestion d'entreprise).

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense comprise en 10 000 € HT et 40 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.
- Obtention de la marque fédératrice Qualité Tourisme ou du titre de Maître-Restaurateur.
- Mission obligatoire de conseils en décoration.
- Délais de 3 ans avant de pouvoir solliciter toute aide à la modernisation.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire départementale du tourisme.
- Aide non cumulable avec les aides économiques.
- Le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat, en nom propre ou en société, d'un fonds de commerce y compris des murs lorsque l'achat est concomitant avec le fonds pour une entreprise individuelle (hors frais, hors stock et besoin en fond de roulement).

Est exclu le rachat d'établissements de chaînes intégrées.

BÉNÉFICIAIRES

- Repreneurs d'activités en entreprise individuelle ou en société.

Dans le cas d'une société, le professionnel qui exploite doit être majoritaire.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense éligible plafonnée à 80 000 € HT à partir de 2* ou Auberge de Pays.
- Taux maximum d'aide publique plafonné à 50%.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dossiers établis en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Demande à présenter dans un délai de 12 mois maximum après l'inscription au registre du commerce.
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition d'un fonds de commerce y compris des murs lorsque le rachat est concomitant avec celui du fonds.
- Rachat de parts sociales.

Sont exclus : les frais, le stock et le besoin en fonds de roulement.

BÉNÉFICIAIRES

- Repreneurs d'activités en entreprise individuelle ou en société.
Dans le cas d'une société, le professionnel qui exploite doit être majoritaire.
- La transmission peut se faire dans un cadre familial.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense plafonnée à 40 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'établissement doit être en activité au moment de la demande de financement.
- Le code NAF de l'établissement doit être : 56.10A - "restauration traditionnelle".
- Le restaurant doit être indépendant.
- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.
- Dossier à présenter dans un délai de 12 mois maximum après de rachat.
- Aide non cumulable avec les aides économiques.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Équipements de confort (isolation phonique, thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, téléphone...).
- Redistribution des espaces et aménagements intérieurs (revêtements de murs, sols, installation électrique...).
- Création ou rénovation fondamentale des sanitaires, cuisines, salles de restaurant, halls d'accueil, terrasses, vérandas...
- Travaux d'accessibilité aux personnes handicapés.
- Aménagements paysagers de proximité.
- Travaux de mise aux normes et matériel prescrit par les services d'hygiène intégrés au projet de développement ou de modernisation.
- Acquisition d'équipements liés à la chaîne du chaud et du froid dont le coût unitaire est supérieur à 2 000 € HT.
- Honoraires liés à la réalisation d'un audit qualité.

Sont exclus : les travaux de ravalement de façades et d'entretien ou de réfection de la toiture, le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie...

BÉNÉFICIAIRES

- Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds et/ou des murs. Dans le cas d'une S.C.I., le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fonds restaurant en activité.
- Collectivités territoriales propriétaires de restaurants en activité.

Sont exclus les établissements de chaînes intégrées, les fermes auberges, les cafétérias, les viennoiseries et les établissements non classés « restaurants de tourisme ».

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense éligible comprise entre 10 000 € HT et 40 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dossiers établis en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Projet d'investissement réalisé par un architecte (plans, devis descriptifs et conseils en décoration).
- Mission obligatoire de conseil réalisée par un architecte et/ou architecte d'intérieur ou un décorateur et mission de conseil en aménagement paysager si des dépenses en aménagement paysager de proximité sont prévues au programme.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire départemental et régional du Tourisme.
- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).
- Obtention de la marque fédératrice Qualité Tourisme ou du titre de Maître-Restaurateur.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS COMPLÉMENTAIRES POUR LES HÔTELS, HÔTELS-RESTAURANTS ET RESTAURANTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création de locaux équipés pour le stockage de matériel spécialisé (ski, vélos...).
- Création de locaux spécifiques pour l'accueil d'une clientèle spécialisée dans une filière identifiée : salons, salle de réunions, équipements sportifs, de soins (stations thermales).
- Création d'équipements de loisirs permettant de conforter l'activité d'hébergement et d'allonger la durée des séjours (piscine, sauna, jacuzzi...).

Sont exclus : l'achat de matériel, de véhicules et le mobilier.

BÉNÉFICIAIRES

- Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds et/ou des murs. Dans le cas d'une S.C.I., le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fonds d'hôtel ou d'hôtel-restaurant en activité.
- Collectivités territoriales propriétaires d'hôtels ou restaurants en activité.

Sont exclus les établissements de chaînes intégrées, les fermes auberges, les cafétérias, les viennoiseries et les établissements de restauration rapide, les établissements de restauration collective.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense éligible comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dossiers établis en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Avis préalable du CDT et de la CCI sur le positionnement commercial et marketing.
- Projet d'investissement réalisé par un architecte (plans, devis descriptifs et conseils en décoration).
- Obtention de la marque fédératrice Qualité Tourisme ou du titre de Maître-Restaurateur pour les restaurants.
- Mise en œuvre d'une stratégie commerciale professionnelle.
- Classement après travaux 2* minimum pour les hôtels.
- Classement après travaux 2* minimum ou Auberge de Pays pour les hôtels-restaurants.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire départemental et régional du Tourisme.
- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.
- Engagement pour les hôtels et hôtels restaurants d'adhérer à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).
- Engagement pour les hôtels et hôtels-restaurants d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création, requalification et modernisation de meublés de tourisme dans des bâtiments de caractère existants et indépendants ou des granges de caractère (granges indépendantes – burons – fermes blocs à terre avec grange-étable accolée).

Sont exclus les projets réalisés dans des chalets bois ou bâtiments agricoles de construction récente ou visant à la réalisation d'appartements.

Sont exclues les dépenses d'entretien courant, de mobilier, d'appareils ménagers et de décoration.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers et collectivités territoriales propriétaires de meublés ou de bâtiments existants (y compris bâtiments agricoles de caractère au cas par cas).
- Personnes morales de droit privé, sociétés civiles immobilières.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses comprises entre 10 000 € HT et 30 000 € HT par meublé ou 60 000 € HT pour les projets réalisés dans des granges de caractère.

Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.

- Bonification de + 5% plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit :
 - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité du meublé aux personnes à mobilité réduite,
 - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques selon le cahier des charges de la Charte d'accueil « Meublés de Tourisme ».
- Maximum de 5 meublés pour un même propriétaire, sur une période de 5 ans.
- Subvention pour la modernisation réservée aux meublés n'ayant pas bénéficié de subvention depuis 10 ans.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux 3 étoiles et obtention du label « 3 épis » Gîtes de France ou « 3 clés » Clévacances ou tout autre label de niveau national. Adhésion au label et maintien d'une activité touristique pendant 10 ans.
- Adhésion à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 années.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).
- Avis du CAUE sur les projets d'aménagement intérieur et extérieur envisagés.
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » ou respect de la Charte d'Accueil « Meublés de Tourisme » pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
 - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,

- le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
 - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
 - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement de chambres dans des maisons existantes ou granges de caractère : aménagement intérieur et extérieur concernant uniquement les chambres, l'espace de petit-déjeuner et le salon mis à disposition des hôtes.
- Construction de bâtiments nouveaux pour les projets accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les dépenses d'entretien courant, de mobilier et de décoration sont exclues.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers ou structures privées.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre ou à 15 000 € pour les projets réalisés dans des granges de caractère.
- Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.
- + 5% si le projet prévoit :
 - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité de la chambre aux personnes à mobilité réduite,
 - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques liés à une filière, selon le cahier des charges de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes ».
- Bonification plafonnée à 450 € par chambre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux « 3 épis » Gîtes de France, « 3 clés » Clévacances ou Fleurs de Soleil (ou autre label reconnu au niveau national), et adhésion à un de ces labels pendant 10 ans.
- Engagement de maintien d'une activité touristique pendant 10 années.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés.
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » pour les travaux de construction et pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Respect de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes » pour les projets sollicitant une bonification, et avis favorable du CDT pour les projets d'équipement thématiques.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
 - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
 - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
 - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
 - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création, requalification et modernisation de gîtes d'étape et de gîtes de séjour, en priorité dans des bâtiments de caractère existants.
- Extension de gîtes d'étape et de gîtes de séjour existants.
- Acquisition de mobilier ou de matériel strictement lié à l'accueil et à l'hébergement.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Particuliers ou structures privées.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses hors taxes comprises entre 10 000 € minimum et 30 000 € par gîte, à l'exclusion des dépenses d'acquisition immobilière et d'entretien courant.

Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- **Pour les gîtes d'étape**, pendant une durée minimale de 10 ans, les lits subventionnés seront disponibles pour les randonneurs durant la période du 15 juin au 15 septembre, et ne pourront être utilisés en séjour d'une durée supérieure à deux jours, qu'en dehors de cette période. Le gîte d'étape sera situé sur un itinéraire de grande randonnée, inscrit au P.D.I.P.R.
- Adhésion à un label obligatoire : Gîtes de France (classement minimum 2 « épis ») ou Rando Accueil, et engagement de maintien de l'activité touristique pour une période de 10 ans.
- Réalisation d'équipements collectifs (bibliothèque, sauna, matériel de pêche...) et mise en place d'un programme d'activités et d'animation.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés.
- Les projets proposant l'hébergement en chambres de petite capacité seront privilégiés (5 lits maximum par chambre).
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 99 67 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bbonnevie@cg15.fr

CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS COMPLÉMENTAIRES POUR LES GÎTES D'ÉTAPE ET DE SÉJOUR

✂ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Création d'équipements de loisirs et de locaux spécifiques pour l'accueil d'une clientèle spécialisée dans une filière identifiée (bien-être, activités de pleine nature...).

Sont exclus : les équipements traditionnels exigés par les labels pour le classement gîtes d'étape et de séjour financés sur le programme « création ou modernisation de gîtes d'étape et de séjour ».

✂ **BÉNÉFICIAIRES**

- Collectivités territoriales, structures privées et particuliers propriétaires et gestionnaires de gîtes d'étape et de séjour.

✂ **SUBVENTION**

- Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense comprise entre 5 000 € HT et 15 000 € HT.

✂ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Mise en œuvre d'une stratégie commerciale professionnelle validée par le CDT.
- Adhésion à une charte de qualité.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire départemental et régional du Tourisme.
- Engagement de maintenir l'activité pendant 10 ans.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).

✂ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 99 67 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bbonnevie@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Modernisation, extension ou reconversion des campings existants (travaux de mise aux normes, sanitaires, espaces d'accueil, installation d'équipements de loisirs...).
- Installation d'habitations légères de loisirs (HLL) au sein des campings existants dans les limites autorisées par la réglementation.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers, structures privées.
- Collectivités territoriales.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonné à 80 000 € par camping et à 50 000 € par habitation légère de loisirs

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Obtention du classement 3 étoiles minimum après travaux.
- Respect de la charte départementale « chalets et HLL Bois ».
- Respect réglementation : HLL – 35 au maximum ou 20% des emplacements (code de l'urbanisme art. 444-3).
- Avis du C.A.U.E., en particulier sur les projets d'implantation des HLL et sur leur insertion paysagère.
- Étude au cas par cas des projets qui feraient appel à d'autres matériaux que le bois après avis du CAUE.
- Projet d'investissement réalisé par un architecte (plans, devis descriptifs et conseils en décoration).
- Mission obligatoire de conseil en aménagement paysager si des dépenses en aménagement paysager de proximité sont prévues au programme.
- Réalisation d'une étude de faisabilité économique et commerciale.
- Mise en œuvre d'un plan de commercialisation validé par le CDT.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Accessibilité d'une partie de l'hébergement et des parties communes aux personnes à mobilité réduite.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Obtention de la marque fédératrice Qualité Tourisme

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture

Tél. : 04 71 46 21 21 ou 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr ou pmartin@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement de l'espace dédié à l'accueil de camping-cars.
- Acquisition et installation de bornes multifonctions.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 25% du montant hors taxes de la dépense plafonné à 20 000 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Attention particulière portée aux aménagements paysagers et à la qualité des bornes et du mobilier installés.
- Implantation à l'extérieur des campings, en milieu villageois, ou sur des aires panoramiques, en réponse aux besoins spécifiques de ce type de clientèle.
- Intervention du Conseil Général dans les zones d'équipement prioritaires (entrées du département, zones touristiques, stations touristiques, ...), en justifiant le lieu d'implantation.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 ou 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr ou pmartin@cg15.fr

**CRÉATION ET RÉNOVATION DE VILLAGES VACANCES, PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS,
CRÉATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME,
CRÉATION DE GRANDS PROJETS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES**

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création de villages de vacances, de parcs résidentiels de loisirs (PRL) et de résidences de tourisme.
2. Rénovation et extension de villages de vacances ou parcs résidentiels de loisirs au niveau de la structure technique de l'ouvrage (clos, couvert, isolation, fluide), des surfaces d'animation ou des espaces de loisirs, des capacités d'hébergement.
3. Création de grands projets d'hébergements touristiques d'un coût supérieur à 1 000 000 € HT.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Structures privées.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 15% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 760 000 € pour la construction de villages de vacances, de parcs résidentiels de loisirs ou de résidences de tourisme et à 50 000 € par habitation légère de loisirs.
2. Subvention au taux maximal de 15% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 460 000 € et à 50 000 € par habitation légère de loisirs, à l'exclusion des travaux de réparation et d'entretien courant.
3. A étudier au cas par cas selon la nature du projet et le plan de financement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement officiel correspondant à l'activité : village de vacances, parc résidentiel de loisirs, résidence de tourisme, hôtel classé tourisme minimum 2 étoiles.
- Implantation d'équipements collectifs de loisirs et mise en place d'un programme d'animation et/ou d'activités.
- Réalisation au préalable d'une étude de faisabilité économique, commerciale et de rentabilité.
- Engagement de maintien de l'activité touristique pendant 10 ans.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Accessibilité d'une partie de l'hébergement et des parties communes aux personnes à mobilité réduite.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 ou 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr ou pmartin@cg15.fr

CRÉATION, EXTENSION ET MODERNISATION DES CENTRES DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création de centres de vacances ou de séjour utilisés à titre principal pour enfants et adolescents.
- Extension, modernisation et mise aux normes des centres existants.

Travaux pris en compte : gros œuvre, aménagements de confort (isolation phonique, thermique, climatisation, sanitaires, chauffage...), toiture, façades, aménagement paysager de proximité, honoraires d'architectes et de professionnels de la décoration, équipements thématiques, mise aux normes d'hygiène et sécurité intégrées au programme de modernisation d'ensemble.

Sont exclus : le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie...

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Structures privées.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 15% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 760 000 € pour la construction ou extension et 460 000 € pour la modernisation ou mise aux normes, à l'exclusion des travaux de réparation et d'entretien courant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Avis préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
- Agrément après travaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et autres si nécessaires.
- Ouverture au moins 6 mois par an.
- Réalisation d'une étude de faisabilité économique, commerciale et de rentabilité pour la création de centres nouveaux.
- Engagement de maintien de l'activité touristique pendant 10 ans.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire

Service Économie Tourisme Agriculture

Tél. : 04 71 46 21 21 ou 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr ou pmartin@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition et installation d'équipements et de matériel de loisirs liés à la mise en place d'une filière touristique (remise en forme, cyclo, pêche, équestre...) et à la pratique de l'activité support.
- Création de maisons thématiques ou lieux d'exposition (hors musée de France).
- Installation d'équipements structurants des zones nordiques contribuant à l'accueil et à la sécurisation des pratiques.
- Acquisition d'engin de damage.

Sont exclus : l'acquisition des parcelles et bâtiments destinés à la réalisation du projet ; les travaux de gros œuvre et d'aménagement extérieur (voirie et réseaux divers, parking...) ; les frais d'édition de documents, les dépenses de signalisation, l'acquisition de matériel de fonctionnement général (matériel informatique, mobilier de bureau, véhicules, matériel d'entretien...).

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI, structures privées, Syndicats des Zones Nordiques

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense hors taxes comprise entre 20 000 € et 750 000 €.
- Une seule intervention par tranche de 5 ans pour un même projet dans la limite des plafonds.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Étude de faisabilité technique, financière et commerciale réalisée par un prestataire indépendant (non propriétaire d'un concept scénographique).
- Plan de promotion et de commercialisation validé par le CDT.
- Impact attendu en terme d'emplois directs (profil, qualification).
- Budget prévisionnel d'exploitation sur 3 ans.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.
- Pour les projets de création de maisons thématiques :
 - mise en place d'un programme annuel d'animation ou de manifestation – exposition permanente réalisée par un scénographe – exposition temporaire renouvelée au moins tous les 2 ans.
- Pour les projets liés au cyclotourisme :
 - création hors agglomération de voies cyclables en sites propres et aménagement de halte de repos sur les circuits inscrits au schéma départemental du cyclotourisme selon une fréquence maximale de 1 halte tous les 10 à 15 km justifiée en fonction de la difficulté et de l'intérêt touristique (une halte comprend : appuis vélos, aire de pique-nique, panneau d'information thématique conforme à la charte départementale + en fonction des besoins : des sanitaires, un point d'eau, un point de location/réparation vélos...).

- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace).

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire

Service Économie Tourisme Agriculture

Tél. : 04 71 46 21 21 ou 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr ou pmartin@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création ou réhabilitation de nouveaux itinéraires qui seront inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Sont prises en compte les dépenses suivantes :

- Équipements connexes divers, travaux de sécurisation (ouvrages de franchissement de clôture, de cours d'eau, terrassements, escaliers, passerelles...).
- Conception, acquisition et pose d'un panneau de départ et de son support bois par itinéraire
- Balisage et signalisation directionnelle

Sont exclus : le remplacement des ouvrages et équipements, des panneaux de départ et de balisage usés ou détériorés, les dépenses liées à l'entretien des itinéraires existants.

2. Édition de topo-guides pour les itinéraires à étapes, classés Tours de Pays (territoire interdépartemental), chemins de Grande Randonnée (GR), chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) et chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

BÉNÉFICIAIRES

1. EPCI, Comités départementaux pour les itinéraires de grandes randonnées,
2. Structures privées.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 40% du coût des travaux HT pour les itinéraires classés en catégorie 1.

Subvention au taux maximal de 20% du coût des travaux HT pour les itinéraires classés en catégorie 2.

Dépense éligible plafonnée à :

- 450 €/km pour la création d'itinéraires VTC,
- 600 €/km pour la création d'itinéraires pédestres,
- 900 €/km pour la création d'itinéraires équestres ou de randonnée VTT,
- 300 €/km pour la réhabilitation d'itinéraires existants pédestres, équestres et VTT,
- 150 €/km pour la réhabilitation des itinéraires VTC existants.

2. Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT (ou TTC si non récupération de la TVA) pour les topo-guides.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement et inscription des itinéraires au P.D.I.P.R en catégorie 1 ou 2.
- Respect de la charte départementale de balisage et de signalisation.
- Respect des cahiers des charges techniques (Pédestre, VTT ou VTC).
- Signature des conventions de passage avec les propriétaires privés le cas échéant.
- Établissement du Contrat de Garantie - Qualité avec l'EPCI.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 99 67 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bbonnevie@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Équipements communs relatifs à la sécurité déclinés en 3 unités :
 - U1 : accessibilité du site
 - U2 : aménagement léger d'une aire de stationnement
 - U3 : panneau d'identification du site et panneau technique d'information et de sécurité sur site
2. Équipements techniques spécifiques relatifs à la pratique sportive ou à l'animation déclinés en 3 unités :
 - U1 : normes fédérales des équipements
 - U2 : balisage conforme aux normes fédérales
 - U3 : animation

Sont exclues : les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, à l'acquisition du foncier bâti et de parcelles, à l'acquisition et au fonctionnement des infrastructures.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures publiques ou privées.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximum de 30% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 10 000 € par unité
 2. Subvention au taux maximum de 40% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 5 000 € par unité
- Plafond d'aides par site : 15 000 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Avis favorable de la cellule technique composée du service Économie – Tourisme – Agriculture du Conseil Général, du comité sportif concerné, et de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Respect des normes fédérales et des cahiers des charges spécifiques pour chacune des activités tels qu'adoptés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).
- Le versement du solde sera effectué dès l'inscription du site au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et signature d'un Contrat Garantie Qualité pour une durée de 5 ans avec la structure gestionnaire du site.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie - Tourisme - Agriculture
Tél. : 04 71 46 21.49 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : sboissier@cg15.fr

✎ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Études préalables d'opportunité et de faisabilité technique et économique de projets touristiques.
- Études relatives à la définition d'une stratégie de développement touristique.

✎ **BÉNÉFICIAIRES**

- EPCI.
- Établissements publics.
- Structures privées.

✎ **SUBVENTION**

- Subvention au taux maximal de 40% d'une dépense comprise entre 4 500 € et 30 000 € HT.

✎ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Approbation du cahier des charges de l'étude.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

✎ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 21 21 ou 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr ou pmartin@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Organisation de manifestations touristiques d'envergure inter cantonale ou départementale, conçues et mises en œuvre de façon professionnelle au niveau de l'organisation et de l'encadrement, des intervenants, des outils d'animation et de communication, des conditions d'accueil technique, de la promotion de l'événement.
- Organisation de congrès et journées professionnelles de niveau national, ayant un caractère exceptionnel, donnant lieu à inscriptions, comportant des retombées touristiques (en terme de nuitées notamment) et participant à la valorisation touristique du Cantal.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales, associations.

SUBVENTION

- Taux plancher 10%.
- Subvention minimum de 750 € et plafonnée à 3 000 € pour les manifestations touristiques.
- Subvention minimum de 1 500 € et plafonnée à 5 000 € pour les congrès et journées professionnelles, définie en fonction des co-financements acquis et du nombre de visiteurs et de nuitées touristiques.

Les dépenses d'hébergements et celles liées à l'organisation d'une buvette, de repas ou d'un buffet ne sont pas éligibles.

- Ce soutien peut être majoré au cas par cas pour les projets qui répondent à au moins deux des trois critères suivants :
 - Lien avec le territoire, renforçant la dynamique de développement touristique.
 - Impact de l'action dans la durée : organisation d'actions permanentes.
 - Événementiel hors saison estivale (juillet, août).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un programme et d'un budget détaillés de la manifestation.
- Présentation des objectifs de la manifestation et du public visé.
- Partenariat financier indispensable avec la commune d'accueil et la ou les communauté(s) de commune(s) concernée(s).
- Impact médiatique certain et retombées économiques.
- Communication des résultats de fréquentation et d'un bilan complet de l'opération.
- Les opérations portant sur la mise en valeur du territoire intercommunal seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture

Tél. : 04 71 46 21 21 ou 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cgrasset@cg15.fr ou pmartin@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création et référencement d'un site internet.
2. Première édition de passeports inter sites ou autres outils commerciaux.
3. Première édition d'une documentation promotionnelle ou de communication collective.

Les dépenses liées à la participation à des salons sont exclues.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations (professionnels, hébergeurs, sites...) à l'exclusion des offices de tourisme et ALT.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 30% d'une dépense éligible comprise entre 2 000 € et 5 000 € HT ou TTC si non récupération de la TVA pour le point 1 et 2.
- Subvention ramenée à 10% pour le point 3 et à une seule intervention par période de 5 ans.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'Observatoire Départemental du Tourisme.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : pmartin@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Emploi d'une personne qualifiée en charge de la direction et de la coordination des missions de l'ALT, fédérant l'ensemble des Offices de Tourisme (OT) de son territoire.
2. Gestion et transmission des données de fréquentation touristique à l'observatoire départemental et gestion des informations de la base de données départementale.
3. Actions favorisant l'intégration de la politique de l'ALT à la politique touristique départementale notamment :
 - Harmonisation départementale des frais d'inscription des prestataires sur les guides d'hébergement et d'accueil,
 - Harmonisation départementale des taxes de séjour.

BÉNÉFICIAIRES

- ALT (Office de Tourisme existant ou structure indépendante).

SUBVENTION

1. Pour l'aide à l'emploi d'une personne chargée de la direction et de la coordination à l'échelle de l'ALT, subvention annuelle dégressive de 10 000 €, 8 000 € et 6 000 €, pour la période 2010-2012, sur la base d'un équivalent temps plein, non reconductible.
Dans le cadre de la fusion constatée des OT vers l'ALT, une subvention supplémentaire annuelle dégressive et non reconductible pouvant être de 10 000 €, 8 000 € et 6 000€ sur la période 2010-2012.
En l'absence de fusion des OT et au constat de la décision de chacun des offices de tourisme sur le processus de fusion des OT de l'ALT à la date limite du 31 décembre 2011, une subvention supplémentaire annuelle dégressive et non reconductible pouvant être de 10 000 € en 2010 et de 8 000 € en 2011.
2. Subvention au taux maximal de 30 % dans la limite de 5 000 € (HT ou TTC si non assujettie TVA) par an sur une période de 3 ans non reconductible,
3. Subvention au taux maximal de 40% dans la limite de 10 000 € (HT ou TTC si non assujettie TVA) par an sur une période de 3 ans non reconductible.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Établissement d'une convention d'objectifs pour la période 2010-2012 entre le Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et l'ALT, avec un programme d'actions opérationnelles dûment validé en cohérence avec la politique du CDT.
- Engagement par l'ALT de réaliser l'ensemble des opérations dans le respect des conditions et des échéances décrites dans la convention. L'aide à l'emploi est conditionnée au respect du calendrier conventionné.
- Engagement par l'ALT et les OT inclus dans l'ALT de respecter les obligations décrites dans la convention.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : pmartin@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Organisation de séances de formation et de sensibilisation à destination de tout public (acteurs touristiques, habitants, commerçants...) destinées à forger une culture touristique et à améliorer la qualité de l'accueil.

BÉNÉFICIAIRES

- Agences Locales de Tourisme.

SUBVENTION

- 4 . Subvention au taux maximal de 30% du montant hors taxes des dépenses comprises entre 3 000 € et 10 000 €.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Économie Tourisme Agriculture
Tél. : 04 71 46 22 70 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : pmartin@cg15.fr



CADRE DE VIE ET SERVICES

CULTURE

ET

PATRIMOINE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Animation et mise en œuvre d'actions globales de développement culturel dans un cadre pluriannuel et en cohérence avec les objectifs des politiques locale et départementale de développement.

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes.

Associations culturelles ressources à vocation départementale.

Associations membres du collectif occitan.

SUBVENTION

Dans la limite du plafond d'aides propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général :

- Accès prioritaire aux aides classiques relevant du schéma départemental de développement culturel.
- Subvention au taux de 20% du coût d'actions ayant un caractère expérimental et novateur non éligibles par ailleurs.
- Soutien dégressif et plafonné à l'emploi d'un agent de développement culturel sur une période de deux fois trois années à compter de l'année de création de l'emploi.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Établissement d'une convention triennale d'objectifs dans le cadre d'un cahier des charges précis.
- Pour les EPCI, intégration de la convention d'objectifs au programme d'actions du projet de territoire.
- Pour l'emploi : respect d'un cahier des charges portant sur le profil du poste, de la personne, la nature du contrat de travail, les obligations de la mission,

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 21 29 – Fax : 04 71 46 21 88 – Email : mcramet@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Masse salariale et frais de déplacement du directeur ou responsable pédagogique et des enseignants qualifiés encadrant l'éveil et le cursus.

BÉNÉFICIAIRES

Écoles de musique et de danse, EPCI portant l'éveil musique et danse hors temps scolaire, EPCC.

SUBVENTION

Pour les EPCI portant l'éveil musique et danse hors temps scolaire et engagé dans le financement des cursus : 25% de la dépense plafonnée au montant 2011,

Pour les écoles de musique et de danse faisant partie du SDDEA : de 15% à 25% selon les cas de figure avec une dépense plafonnée au montant 2011 et une subvention maximale de 80000 euros par école,

Pour les EPCC structures publiques d'arrondissement : 30% avec un plafond d'aide de 84200 euros par structure,

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Validation de la charte d'objectifs et de qualité des enseignements de la musique et de la danse dans le Cantal définie dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.
- Niveau de qualification minimum : diplôme d'Etat pour la danse, diplôme d'études musicales pour la musique, pour l'éveil : DUMI ou à défaut diplôme d'Etat plus expérience et/ou formation.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 24 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : apinquier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projet d'éducation artistique et culturelle entrant dans le cadre des thématiques fédératrices retenues au niveau départemental pour l'année scolaire 2011-2012, conformément à la convention d'éducation artistique établie pour 2009-2011 entre le Rectorat, l'Inspection Académique, l'IUFM le CDDP, la DRAC et le Conseil Général.

BÉNÉFICIAIRES

Structures à vocation culturelle et pédagogique coordinatrices des projets fédérateurs pour le premier degré, collèges pour le second degré.

SUBVENTION

Subvention définie au cas par cas.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Respect des critères d'éligibilité suivants :

- Les projets seront conçus et menés en lien avec les acteurs locaux, grâce à un accompagnement de structures ressources à vocation départementale (C.D.D.P., C.A.U.E., Cantal Musique et Danse, Médiathèque départementale,...) et ce, dans le cadre d'une continuité pédagogique entre, d'une part, les écoles, collèges et lycées, et, d'autre part, les temps scolaire et hors temps scolaire.
- Les projets illustreront les thématiques fédératrices retenues au niveau départemental, et devront notamment s'inscrire parmi les dispositifs suivants : réseau rural d'éducation ; contrat éducatif local ; classe culturelle ou classe à projet artistique et culturel ; ...

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 24 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : apinquier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation le plus souvent sous forme de stages, d'ateliers de pratiques amateurs et encadrés, dans le prolongement du SDDEA pour la musique et la danse.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, associations culturelles ressources de niveau départemental, en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

SUBVENTION

1. Subvention au taux max de 20% du coût d'intervention et frais de déplacement des intervenants dans la limite du plafond d'aide propre à chaque EPCI en convention d'objectifs culturels.
2. Subvention au taux max variant de 20% à 40% du coût des intervenants et frais de gestion dans la limite du plafond d'aide propre à chaque association en convention d'objectifs culturels.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Les projets retenus devront répondre aux critères suivants :

Pour les ateliers de pratiques encadrés : être organisés dans des lieux dédiés à la pratique selon une périodicité régulière, sur un temps assez long ; être animés par des professionnels ; s'adresser à un public collectif avec recours à des méthodes de travail en collectif où l'expression est encouragée ; bénéficier du soutien financier de la collectivité où a lieu l'action.

Pour les actions de formation et de sensibilisation : mêmes critères avec de plus la découverte ou l'approfondissement d'une discipline, d'une technique grâce à la pratique sous forme de stages.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 21 29 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mcramet@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Soutien au recrutement d'agent du patrimoine, d'agent qualifié du patrimoine, d'assistant de conservation.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et Communautés de Communes.

SUBVENTION

Subvention calculée sur une période de trois années.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

CDI statutaire à temps plein.

L'établissement géré doit remplir les quatre conditions suivantes :

- ✓ définition d'une stratégie à l'export,
- ✓ être en régie municipale ou communautaire directe
- ✓ être ouvert au public au moins 20 heures par semaine
- ✓ être d'une surface minimale de 0,07 m² par habitant, avec un minimum de 100 m²
- ✓ être doté d'un budget d'acquisitions documentaires au moins égal à 2€ / an / habitant

Les communes de 2 500 habitants ou plus doivent impérativement choisir un assistant ou assistant qualifié de conservation.

SERVICE RESPONSABLE

Médiathèque Départementale

Tél. : 04 71 63 52 94 - Fax : 04 71 64 67 55 - Email : dllavori@cg15.fr

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture

Tél. : 04 71 46 20 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Email : ndelort@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Diffusion de spectacles répondant au label "Scènes en Partage" comprenant : les charges de cachets artistiques (représentation et actions de sensibilisation), les coûts de transports, les défraiements des artistes (repas, hébergement), les coûts techniques (location éventuelle régie son et régie lumière) et de communication, les coûts SACD / SACEM.

Projets de niveau départemental répondant au double label "Scènes en Partage" et « Cantal en scène ».

BÉNÉFICIAIRES

Ville d'Aurillac- théâtre, EPCI et associations en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

Communes membres d'un EPCI non conventionné avec le Conseil Général, associations non conventionnées avec le Conseil Général disposant d'un professionnel ou d'un bénévole compétent et expérimenté en matière d'organisation de spectacles.

SUBVENTION

Subvention au taux de maximum de 50% du montant des dépenses éligibles dans la limite du plafond d'aide propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général ; sinon subvention au taux maximum de 40% du montant des mêmes dépenses avec un plafond d'aide de 1500 euros par spectacle à raison de 3 spectacles au plus par an et par bénéficiaire.

Pour les projets départementaux et labellisés « Cantal en scène » : possibilité d'un soutien complémentaire au titre de l'aide au développement d'une offre culturelle innovante, et pour les seuls porteurs en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général : possibilité d'un accompagnement complémentaire au titre de l'aide à l'accueil d'artistes en résidence de création.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour les programmeurs en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général :

- Les compagnies sélectionnées sont professionnelles,
- Les spectacles se répartissent de septembre à juin,
- La capacité des artistes à engager des actions de sensibilisation du public sera un critère de choix,
- Les programmeurs sont partenaires d'au moins un projet départemental sur la saison, et participent aux réunions du réseau Scènes en partage,
- Les spectacles dits partagés sont programmés par au moins 2 programmeurs conventionnés et représentent au moins 20% de la programmation globale, ils doivent être choisis le plus tôt possible pour mettre en place une communication commune efficace,
- La priorité est donnée aux spectacles hors temps scolaire qui représentent au moins les deux tiers de la programmation,

- Pour les EPCI, les spectacles concernent l'ensemble du territoire dans la limite des lieux d'accueil disponibles en partenariat avec les acteurs locaux.

Pour les programmeurs non conventionnés :

- Les programmeurs doivent participer aux réunions du réseau « Scène en partage »,
- Les spectacles doivent être choisis parmi les spectacles partagés des programmeurs conventionnés,
- Le choix des spectacles est fait suffisamment tôt pour mettre en place une communication commune efficace, et s'inscrivent sur les supports d'information départementaux,
- La priorité est donnée aux spectacles hors temps scolaire avec au moins les deux tiers de la programmation et aux spectacles programmés des projets départementaux « Cantal en scène »,

Les projets seront qualifiés de départemental et pourront obtenir le label « Cantal en scène », s'ils répondent aux critères suivants :

- S'appuyer sur au moins 4 partenaires en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général,
- S'appuyer sur une structure coordinatrice en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général,
- Le projet peut être construit autour d'une œuvre majeure avec une diffusion unique rassemblant un public large, conçue comme le temps fort d'un processus multiple de rencontres artistiques en amont et en plusieurs points du département avec la compagnie ; ou être la base d'une démarche de diversification des formes et lieux de diffusion à partir d'une thématique ou d'un type de public.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 21 29 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mcramet@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- Organisation de concerts de musiques actuelles dans le département du CANTAL.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations organisatrices de spectacles vivants
- Structures commerciales organisatrices de spectacles vivants (type cafés-concerts).

SUBVENTION

- Subvention au taux de 50% du coût de la représentation plafonné à 3 000 € TTC comprenant : cachets, coûts de transports, défraiement des artistes, coûts techniques, frais de gestion du spectacle, frais de communication, avec au plus trois concerts sur une période de 12 mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre d'un appel à projet annuel, les structures sollicitant l'aide proposent une action de diffusion de concerts qui s'inscrit dans :

- Une politique de développement de ces pratiques,
- Un projet culturel intégrant une activité régulière de programmation,
- Une démarche de coordination avec les acteurs culturels du territoire,
- Une démarche collaborative avec Cantal Musique et Danse,

Présentation d'un projet prévisionnel annuel avec un volet budgétaire détaillé.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 21 29 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mcramet@cg15.fr

en collaboration avec Cantal Musique et Danse
Tél. : 04 71 43 42 90 - Fax : 04 71 43 42 90 - Email : fserager@cantalmusiqueetdanse.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Projet de création artistique.
2. Accueil d'artistes en résidence.

Bénéficiaires

1. Compagnies et artistes dans les domaines du spectacle vivant, du livre, de l'écrit et des arts visuels,
2. Structures d'accueil signataires d'une convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

SUBVENTION

1. Deux types d'aides cumulables :
 - Aide à l'écriture,
Subvention au taux max de 50% du coût comprenant revenu de l'artiste créateur des textes, images, musiques, créés en amont de la production artistique, plafonnée à 2500 €.
 - Aide à la production artistique,
Subvention au taux max de 15% du coût des décors, revenu du metteur en scène, comédiens et des techniciens lors des répétitions, d'édition pour un livre, plafonnée à 2500 €.

L'aide à la création artistique ne peut intervenir qu'une seule fois tous les deux ans pour une même compagnie ou un même artiste.

2. Résidence de création : subvention au taux max de 50% du coût de résidence, d'intervention auprès des publics, de co-production assuré par la structure d'accueil, plafonnée à 4 600 € dans la limite du plafond d'aide propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

Résidence d'implantation : subvention au taux max de 25% du coût de rémunération des artistes et des intervenants, plafonnée à 6000 euros, dans la limite du plafond d'aide propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

Aides non cumulables,

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets de création sont menés par des compagnies ou artistes témoignant d'une activité artistique permanente et ayant à leur actif une ou plusieurs créations diffusées dans le cadre de programmations professionnelles au-delà du département.

La création doit s'inscrire prioritairement dans le cadre d'un projet Cantal en Scène et être menée avec une structure professionnelle.

Les projets doivent justifier en amont d'une diffusion départementale dans le cadre notamment du réseau Scène en Partage pour le spectacle vivant.

Pour les résidences de création :

- La résidence doit avoir lieu de septembre à juin,
- La compagnie ou artistes en résidence doivent justifier d'une activité artistique permanente,
- La compagnie ou l'artiste doit être présent sur le département au moins 3 semaines de façon continue ou discontinue et au moins 10 jours dans le cadre d'une résidence accueillie par un seul EPCI,
- La résidence doit être accompagnée d'un projet culturel de sensibilisation construit avec la structure d'accueil,
- La structure d'accueil doit s'assurer en amont qu'à l'issue de la résidence la production artistique réalisée sera diffusée dans le cadre du réseau Scène en Partage par au moins 2 programmateurs du département ; il pourra s'agir soit de la production artistique finale soit d'une étape de création soit des deux,
- La structure d'accueil s'engage à diffuser la production artistique finale sur son territoire.

Pour résidences d'implantation :

- Pour les compagnies et/ou artistes extérieurs au département qui souhaitent mener un travail à long terme de 2 à 3 ans,
- L'objectif est de créer une synergie entre lieu d'accueil, structure d'accueil, et compagnie,
- Le lieu d'accueil apporte son soutien logistique et financier,
- La compagnie présente ses créations et participe à des actions culturelles d'accompagnement sur le territoire d'accueil et sur le département.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 21 29 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mcramet@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Charges d'organisation du festival

BÉNÉFICIAIRES

- En application du Schéma Départemental de Développement Culturel 2011-2014, les six festivals suivants sont soutenus : Festival international du théâtre de rue, du Boogie Woogie de Laroquebrou, des Hautes Terres, des Mondes Croisés, de Musica-Formosa, de Musik-Art.

SUBVENTION

- Subvention calculée sur la base du budget du festival hors frais de communication et de buvette,

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention sera adressé avant le 31 mars de chaque année et comprendra le projet culturel et artistique avec les objectifs, la présentation du programme et des artistes, l'impact attendu au niveau du public, la présentation de l'équipe organisatrice, l'attestation de participation financière de la collectivité d'accueil, ainsi que le budget de l'opération.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : ndelort@cg15.fr

✎ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Étude de définition d'un projet structurant d'aménagement ou de construction d'un équipement culturel.

✎ **BÉNÉFICIAIRES**

- Communes, Communautés de Communes, Structures Privées.

✎ **SUBVENTION**

- Subvention au taux max de 40% du coût HT de l'étude plafonné à 20 000 €.

✎ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Avoir recours à un professionnel.
- Respect du cahier des charges de faisabilité.
- Les opérations publiques sont intégrées au programme d'actions du projet de territoire de l'EPCI.

✎ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : ndelort@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Aménagement et construction d'équipements d'enseignement artistique entrant dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA).
2. Aménagement, mise à niveau des équipements existants accueillant du spectacle vivant comprenant matériels scéniques, équipement d'accueil et de confort pour les artistes.
3. Agrandissement ou construction de bibliothèques.
4. Construction de nouveaux équipements ou restructuration avec modification d'usage de bâtiments existants et équipements, accueillant du spectacle vivant.
5. Équipements en numérique des cinémas publiques et indépendants comprenant matériel de projection, équipement relief, travaux connexes hors gros œuvre, serveur central de stockage, TMS.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires de salles dédiées à la diffusion du spectacle vivant, du cinéma, à l'enseignement de la musique et de la danse ; EPCI pour l'acquisition de matériel scénique. Communes et EPCI pour les bibliothèques.

SUBVENTION

- Subvention au taux max de 30% du coût HT plafonnée à 30000 € pour 2 et à 100000 € pour 1 et 3.
- Subvention au taux max de 20% du coût HT plafonnée à 100000 € pour 4.
- Subvention au taux max de 20% du coût HT plafonnée à 20000 € pour 5

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Justification du choix des équipements dans le cadre d'un projet culturel inclus dans l'étude de définition.
- Respect des normes techniques d'aménagement et de fonctionnement de l'équipement.
- Modalités de gestion et conditions d'un fonctionnement professionnel de l'équipement.
- Équipement destiné prioritairement à l'activité culturelle sur au moins les deux tiers de l'année.
- Plans d'aménagement.
- Le cinéma sera classé Art et essai lors de l'année de la demande et assurera une activité d'au moins 5 séances publiques par semaine. Les salles impliquées dans une programmation art et essai proposent des actions de médiation, de développement des publics et de nouveaux usages grâce à l'équipement numérique.
- L'opération publique est inscrite au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04 71 46 21 29 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : ndelort@cg15.fr,
mcramet@cg15.fr,
Pour les
bibliothèques :
Tél : 04 71 63 52

94 00, email : spuechbroussoux@cg15.fr, dllavori@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Réalisation d'un diagnostic patrimonial comportant un état des lieux de la conservation et de la restauration du patrimoine bâti ; de la connaissance et de la mise en valeur du patrimoine, des structures ou personnes ressources permettant la définition d'un programme d'actions prioritaires.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI signataires d'une convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 40% du coût de recrutement par l'EPCI d'un chargé de mission, plafonnée à 10 000 € hors limite du plafond d'aide propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Respect du cahier des charges établi par le Conseil Général.
- Inscription de l'action au programme de la convention d'objectifs culturels établie entre le Conseil Général et l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 22 76 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : vbreuil-martinez@cg15.fr

ÉLABORATION D'ÉTUDES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE D'UNE A.V.A.P.

✍ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Étude préalable à la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

✍ **BÉNÉFICIAIRES**

- Communes, Structures Intercommunales.

✍ **SUBVENTION**

- Subvention au taux de 30% du coût HT de l'étude.

✍ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Approbation du cahier des charges par le Conseil Général.

✍ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04 71 46 22 76 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Études et travaux de conservation, restauration et de sécurisation des monuments historiques publics et des objets mobiliers classés et inscrits.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, EPCI, Musées de France.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 20% du coût HT des travaux pour les communes de moins de 1 000 habitants et les Musées de France, 15% pour les communes de plus de 1 000 habitants et pour les EPCI. Pour le bâti, subvention plafonnée à 25000 euros par tranche annuelle de travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Programme arrêté en fonction des engagements pris.
- Édifices classés : en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et en fonction des priorités définies par le Département,
- Édifices inscrits : en concertation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et suivant les priorités définies par le Département.
- Objets classés et inscrits : sur proposition de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Les préconisations techniques du Plan Pluriannuel de Mise en Sécurité des objets culturels devront être impérativement respectées,

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : ndelort@cg15.fr ou vbreuil-
martinez@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Étude de définition et travaux de restauration relatifs au :
 - Clos et couvert de l'édifice : murs, couvertures traditionnelles (lauze, ardoise, schiste, tuile écaille, tuile canal, chaume) et charpentes, huisseries et autres éléments de l'architecture visibles de l'extérieur, à l'exception des couvertures en tuiles mécaniques et en autres matériaux de couverture de substitution et des travaux de ravalement seuls.
 - Abords immédiats de l'édifice (pavages, remise en eau des fontaines et des lavoirs etc...)
 - Pour les édifices culturels publics certains travaux intérieurs sont également éligibles : traitement de sol, boiseries, travail de la pierre, ferronnerie, vitraux, rejointoiements, enduits et décors peints.

Sont exclus :

- Les dépenses d'acquisition des bâtiments.
- Les charges de personnel lorsque les travaux sont réalisés en régie.
- Tous travaux pouvant bénéficier d'autres programmes d'aides du conseil général notamment au titre des hébergements touristiques.
- Les dépenses de voirie.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, EPCI.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 15% du montant hors taxes des travaux. Subvention plafonnée à 10 000 € par tranche annuelle et par projet. Pour les églises et chapelles publiques : le taux est de 30% du montant HT des travaux avec un plafond de subvention de 15 000 € par tranche annuelle et par projet.
- Subvention apportée à la suite d'un appel à projets organisé chaque année.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Sont considérés comme prioritaires les projets publics suivants : les édifices de grande dimension remarquables pour leur esthétique et ou leur ancienneté avec une attention particulière pour ceux qui présentent des travaux urgents avec risque d'effondrement et désordres structuraux ; les éléments uniques et identitaires du patrimoine local ; les éléments du petit patrimoine issus des préconisations du diagnostic Patrimoine réalisé par la Communauté de Communes,
- Le projet devra respecter les termes d'un cahier des charges et justifier d'un :
 - Intérêt patrimonial et environnemental :
 - ✓ le bâtiment est remarquable sur le plan architectural, historique ou culturel.

- ✓ le projet de restauration est exemplaire au regard du choix du bâtiment, des techniques et matériaux de restauration.
- ✓ les conditions d'accès et à l'aménagement des environs immédiats font l'objet d'un intérêt manifeste.
- Intérêt social et communautaire
 - ✓ le projet s'inscrit dans une démarche d'animation locale ou même d'utilisation locale (transformation d'une grange ou autre bâtiment du PRNP en salle des fêtes, musée, lieu de réunion public, bureaux etc...).
 - ✓ il peut également s'intégrer à un projet touristique (circuits de découvertes thématiques, hébergements...); culturel (expositions) et/ou socio-éducatif (chantiers de réinsertion, chantiers de jeunes, actions de sensibilisation).
 - ✓ le projet présente un intérêt social et communautaire de par sa localisation au sein des sites construits et habités (centre du bourg ou du village) et de par sa contribution à l'amélioration du cadre de vie.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire

Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture

Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 ou 04 71 46 99 68 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email :
ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

CONSERVATION DES OBJETS MOBILIERS NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- Études et travaux de conservation ou de restauration des objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques suivants : Statuaire, retables, boiseries dorées et polychromes et objets d'intérêt particulier à l'exclusion des cloches, lustres, textiles et mobiliers en plâtre.
- Sont exclus tous les travaux d'entretien pouvant bénéficier d'autres programmes d'aides du Conseil Général notamment au titre du Plan pluriannuel de mise en sécurité des objets culturels dans les églises et chapelles du Cantal, 2007-2010.

BENEFICIAIRES

- Communes, musées labellisés " Musées de France ".

SUBVENTION

- Subvention au taux de 40% du coût du projet.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

- Avis préalable de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art pour le Cantal.
- Les préconisations techniques du Plan pluriannuel de Mise en Sécurité des objets culturels seront impérativement respectées,

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 ou 04 71 46 99 68 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email :
ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

MISE EN SÉCURITÉ DES OBJETS CULTUELS SITUÉS DANS LES ÉDIFICES CULTUELS DU CANTAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Travaux de mise en sécurité des objets mobiliers culturels protégés ou non au titre des Monuments Historiques dans les églises et chapelles du Cantal protégées ou non au titre des Monuments Historiques.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes

SUBVENTION

- Subvention au taux de 25% du coût HT des travaux de protection des abords et ouvrants de l'édifice, de pose d'un système d'alarme électronique, de vitrines sécurisées et de fixation des objets.

Possibilité d'un co-financement de l'État (DRAC ou DGE) et de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel de mise en sécurité des objets mobiliers culturels.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Avis préalable du Groupe Départemental de Mise en Sécurité

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire

Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture

Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 ou 04 71 46 99 68 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email :
ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Aménagement de sites patrimoniaux.
2. Organisation d'expositions temporaires, d'ateliers, de conférences ou visites, édition de documents.
3. Étude de définition d'un projet scientifique et culturel ; édition et publication ; travaux d'inventaire et de récolement des collections muséales,
4. Acquisition d'objets.

BÉNÉFICIAIRES

1. Communes et EPCI.
2. Musées de France, Pays d'Art et d'Histoire ou EPCI, en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.
3. Musées de France et Pays d'Art et d'Histoire, en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général,
4. Musées de France en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

SUBVENTION

1. Subvention à un taux défini selon le type de patrimoine sur la base du montant HT des dépenses de signalétique culturelle et d'équipement d'accueil sous certaines conditions, avec un plafond d'aide de 15000 € par projet.
2. Subvention au taux de 20% à 30% avec un plafond d'aide variant selon l'opération dans la limite du plafond d'aide propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général,
3. Subvention au taux de 25% plafonnée à 5000 € et 3000 € pour les publications, dans la limite du plafond d'aide propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général
4. Subvention au taux de 15% plafonnée à 3000 €, dans la limite du plafond d'aide propre à chaque structure en convention d'objectifs culturels avec le Conseil Général.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

1. Respect du cahier des charges : fiche technique sur la signalétique culturelle, cohérence du projet avec les conclusions du diagnostic patrimonial, intégration du projet dans une vision d'ensemble (animation, réseau), validation scientifique préalable du contenu des panneaux.
2. Projet en cohérence avec les conclusions du diagnostic patrimonial ou du programme scientifique et culturel porté par la structure labellisée "Musée de France" ou "Pays d'Art et d'Histoire" (PAH).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04.71.46.22.76 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : vbreuil-martinez@cg15.fr

DÉCOUVERTE DE NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS : PASS CANTAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Chéquier de réduction destiné à découvrir des activités culturelles, sportives et de loisirs dénommé "Pass Cantal".

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes âgés de 11 à 17 ans.

SUBVENTION

- Des réductions tarifaires sont possibles dans les thématiques suivantes :
 - Sport
 - Culture
 - Salles de spectacles cantaliennes
 - Cinéma
 - Achats de livre
 - Partitions de musique
 -
 -
 -
 - Conditions particulières d'attribution
 - Sur simple demande auprès du Service Éducation Jeunesse Sport Culture (Mission PASS CANTAL).

Les bons de commande et le guide des partenaires sont disponibles sur le site internet du Conseil Général :
[Formulaires en ligne](#),

Les fiches explicatives, guides d'utilisation et de partenariat peuvent être consultés sur le site internet du Conseil Général.

Documentation : partenaires, conditions générales,

- Participation financière de 8 € par chéquier.
-
-
-
- Service responsable
- Direction du Développement du Territoire
- Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture (Mission Pass Cantal)
- Tél. : 04 71 46 59 77 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : nneville@cg15.fr
-

CYBERCANTAL

DÉPLOIEMENT DES VISIO-ACCUEILS DANS LE CADRE DE CYBERCANTAL SERVICES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition, mise en service et maintenance de systèmes de Visio-Accueil destinés à favoriser la présence des services publics sur le territoire cantalien.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI.

SUBVENTION

- Taux d'intervention à hauteur de 50 % du montant H.T. (ou T.T.C. en cas de non récupération de la T.V.A.) des équipements, subvention plafonnée à 5 000 €uros.
- La subvention concerne équipements de visio-accueil et les prestations liées au déploiement de la solution.
- Le matériel choisi devra être validé par les services du Conseil Général afin de s'assurer préalablement de la comptabilité technique avec le dispositif départemental.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le bénéficiaire sera chargé de la mise en œuvre organisationnelle du projet et du suivi du dispositif.

Cela comprend entre autre :

- ✓ la mise à disposition de locaux conformes aux exigences des organismes (bureau dédié et accès aux personnes à mobilité réduite),
 - ✓ la prise en charge des coûts de connexion,
 - ✓ la souscription aux assurances appropriées,
 - ✓ la coordination des permanences avec les organismes concernés (CAF, UDAF, MSA...).
- Le bénéficiaire s'engage à placer le logo Cybercantal Services sur tous les supports de communication (site web, presse, affiches, tracts,...) et à citer Cybercantal comme partenaire lors des annonces radios ou télévisées ou articles de presse.
 - Une seule aide relative à ce dispositif pourra être octroyée par EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Affaires Juridiques, d'Appui aux Collectivités, de la Prospective et des Systèmes d'Information
Tél. : 04 71 46 22 02 - Fax : 04 71 46 99 74 - Email : fmiedzianowski@cg15.fr

**SOUTIEN A L'EMPLOI - ANIMATION DES RELAIS DE SERVICES PUBLICS (RSP)
DANS LE CADRE DE CYBERCANTAL SERVICES**

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Emplois liés à l'animation - accueil de toutes structures labellisées "Relais de Services Publics" (RSP) ou collectivités ayant adhéré à la convention "+ de services au public".

BÉNÉFICIAIRES

- Structures intercommunales (EPCI uniquement) labellisées "Relais de Services Publics "(RSP) ou collectivités ayant adhéré à la convention "+ de services au public".
- Une seule aide relative à ce dispositif pourra être octroyée par EPCI.

SUBVENTION

- L'intervention du Département s'effectuera dans le cadre du dispositif CyberCantal Services et se limitera à une seule aide par structure.
- Cette aide sera octroyée à la création d'un premier poste consacré à l'animation du RSP.

<i>BASE TEMPS COMPLET (SUR 3 ANNÉES NON RECONDUCTIBLES)</i>	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Sans aide de l'Etat au titre des emplois aidés*	8 000 €	6 000 €	4 000 €
Au cas où le poste concerné dispose déjà d'une aide de l'Etat au titre d'un dispositif d'emplois aidés	2 500 €	2 500 €	2 500 €

**NB : L'attribution d'une aide de 10 000 €/ an par l'Etat pour couvrir les frais de fonctionnement du RSP au titre de la labellisation est sans incidence sur le montant de l'aide octroyé dans le cadre de ce dispositif de subvention.*

- Le prorata se fera en fonction du nombre d'heures effectuées sur cette mission.
- L'aide pourra concerner un poste de titulaire ou de contractuel (en CDI ou CDD).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Depuis 2004 et le plan Cybercantal 2, le Conseil Général pilote un groupe de travail intitulé " Services publics et TIC " qui a pour vocation de maintenir et de développer la présence des services publics sur le territoire par le biais des T.I.C. Il est composé de l'ensemble des directeurs des organismes publics départementaux (Pôle Emploi, CAF, CIDF, CPAM, UDAF, URSSAF, MSA...) et du Conseil Général. Régulièrement, les Communautés de Communes sont invitées à venir y présenter leur projet.

De nombreuses réalisations ont vu le jour comme la création du portail départemental d'accès à l'administration électronique, les bornes web ou encore les visio-accueils...

Depuis, l'État a lancé le label "Relais de Services Publics". Des dotations de fonctionnement sont à ce titre envisageables pour les structures considérées conformes au cahier des

charges défini par la Direction Générale de la Modernisation de l'État.

Les maisons de Services sont appelées à se développer avec l'émergence de nouveaux projets tels que les télécentres ou encore le transfert inéluctable vers ces structures des Espaces Publics Numériques CyberCantal.

Il nous paraît essentiel pour le Conseil Général de coordonner leur développement, et de faciliter les labellisations RSP en structurant les réseaux d'échanges existants.

Nous proposons de constituer un Réseau Départemental des Maisons de Services Publics qui aurait pour mission :

- la mise en réseau des structures existantes,
- la favorisation de l'échange,
- l'accompagnement des porteurs de projets
- l'animation de groupes de travail,
- l'interface avec les organismes publics départementaux et la Préfecture (Relais de Services Publics),
- une veille active...

Le facteur humain étant essentiel quant au succès de ces structures, le Département souhaite soutenir l'émergence de ces nouveaux métiers dans le cadre de la labellisation : "Relais de Services Publics".

Suite à un appel à candidature, des contrats "+ de service au public" ont été mis en place, dans le Cantal, dont la vocation est d'accroître et de diversifier le maillage de services sur les territoires retenus qui sont : la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes du Cézallier, la Communauté de Communes du Pays de Murat, la Communauté de Communes du Pays de Salers, la Communauté de Communes Cère et rance en Châtaigneraie, la Communauté de Communes Margeride-Truyère et la commune de Condat.

Son rôle principal sera d'assurer l'interface entre l'utilisateur et les services publics avec les aides des nouveaux outils et d'animer l'Espace Public numérique référencé CyberCantal.

Le Conseil Général réunira les animateurs une fois par trimestre.

L'animateur devra communiquer régulièrement (une fois par semestre) au Conseil Général, un état de l'activité sur son territoire (fréquentation de centre, travaux...)

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Affaires Juridiques, d'Appui aux Collectivités, de la Prospective et des Systèmes d'Information
Tél. : 04 71 46 22 02 - Fax 04 71 46 99 74 - fmiedzianowski@cg15.fr

ÉDUCATION, JEUNESSE

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- 1 - Charges de fonctionnement des établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire public.
- 2 - Dépenses nécessaires à la continuité du service d'hébergement.
- 3 - Approvisionnement en denrées produites sous signe officiel de qualité (viande bovine, produits laitiers).
- 4 - Projets relatifs à l'organisation d'un séjour éducatif en France et/ou au renforcement de l'identité européenne nécessitant un hébergement de nuit.

BÉNÉFICIAIRES

1. Collèges publics.

SUBVENTION

- 1 - Sous la forme d'une dotation de fonctionnement, répartie entre les 22 établissements sur proposition d'un groupe de travail composé de chefs d'établissements, de gestionnaires et d'agents comptables, à partir des résultats d'une enquête de besoins réalisée chaque année, et à l'exclusion des dépenses de personnel à la charge de l'État.

Une somme forfaitaire de 5 500 € complète cette dotation de fonctionnement pour subvenir aux charges d'organisation de tout déplacement à caractère pédagogique.

- 2 - Subvention au taux de 70% du coût toutes taxes comprises des dépenses engagées.
- 3 - Intervention dans le cadre du Pass Restauration Scolaire.
- 4 - Subvention au taux de 20%, plafonnée à 2 000 € pour les projets européens et à 1 000 € pour les projets liés à la découverte du territoire national, avec une subvention totale plafonnée à 2 000 € par établissement et par an.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- 1 - Le versement est effectué en trois acomptes :
 - février,
 - mai,
 - septembre.
- 2 - Présentation d'un devis estimatif et descriptif de l'acquisition envisagée.
- 3 - Établissement d'une convention entre le Conseil Général et le collège attestant l'origine de la viande produite sous signe officiel de qualité, et le cahier des charges afférent de la traçabilité de la viande. Paiement sur présentation d'un récapitulatif et des factures.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : ndelort@cg15.fr

✂ **NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES**

- Charges de fonctionnement des collèges privés sur la base du coût moyen correspondant à un élève externe.

✂ **BÉNÉFICIAIRES**

- Collèges privés.

✂ **SUBVENTION**

- Sous forme d'une dotation de fonctionnement.

✂ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Versement en trois acomptes :
 - Février,
 - Mai,
 - Septembre.

✂ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spicarle@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Travaux d'aménagement et de modernisation des collèges privés, avec une priorité donnée aux travaux de sécurité et de mise en conformité.
- Pour les collèges publics, le programme annuel des travaux à réaliser par le Conseil Général tiendra compte des priorités établies par les chefs d'établissement, des opérations engagées faisant l'objet de plusieurs tranches, des exigences réglementaires et des contraintes liées à la conservation du bâti.

BÉNÉFICIAIRES

- Collèges publics et privés du département.

SUBVENTION

- Pour les collèges privés :
 - Subvention au taux de 75% du montant des travaux toutes taxes comprises, dans la limite du dixième des dépenses annuelles de l'établissement, non couvertes par les fonds publics (application de la Loi Falloux).
 - Garantie par le Conseil Général des emprunts réalisés par l'établissement pour engager les travaux d'aménagement et de modernisation.
- Pour les collèges publics, les travaux sont réalisés par le Conseil Général.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les collèges privés le programme annuel est arrêté par la Commission Permanente du Conseil Général, après le vote du Budget Primitif, au vu :
 - de l'avis de M. le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique,
 - du descriptif et estimatif des travaux,
 - du budget de fonctionnement des établissements.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spicarle@cg15.fr

Direction des Transports et des Grands Équipements
Service des Bâtiments Départementaux (pour les investissements en collèges publics)
Tél. 04 71 46 20 85 - Fax : 04 71 46 20 97 - Email : fmerle@cg15.fr

BÉNÉFICIAIRES

- Collégiens : demi-pensionnaires et internes uniquement (à l'exclusion de l'enseignement professionnel : CAP, BEP).
- Lycéens : demi-pensionnaires et internes uniquement qui suivent un enseignement général dans les lycées privés (à l'exclusion de l'enseignement professionnel CAP, BEP, Sections Technologiques...). Les lycéens fréquentant un établissement public pourront s'adresser au proviseur de l'établissement fréquenté afin d'obtenir une aide financière éventuelle sur le Fonds Social Lycéen (fonds existant dans tous les lycées publics).
- Étudiants de l'Enseignement Universitaire fréquentant un établissement habilité à percevoir les bourses nationales, à l'exclusion des formations dites professionnelles.

SUBVENTION

- Attribution d'une bourse départementale d'enseignement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le montant de la bourse est défini selon le barème d'attribution des bourses nationales du second degré et du supérieur.
- Fourniture avant le 15 janvier d'une fiche signalétique avec :
 - Copie de l'avis d'imposition des parents pour l'année qui précède l'année de demande de la bourse,
 - Copie de la notification de la décision attributive ou de rejet de la bourse d'État (pour l'enseignement supérieur uniquement),
 - Certificat de scolarité,
 - Relevé d'identité bancaire (des parents pour l'enseignement secondaire et des étudiants pour l'enseignement supérieur).

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 22 15 – Fax : 04 71 46 21 88 – Email : spicarle@cg15.fr

AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SITUÉS EN DEHORS DES ÉCOLES

✂ NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'accueils de loisirs (anciennement CLSH) situés en dehors de l'école.

✂ BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes.

✂ SUBVENTION

- Subvention au taux de 15% du montant hors taxes des investissements.
- Subvention plafonnée sur 5 années à 114 300 € en cas d'aménagement, et à 68 600 € en cas de rénovation.

✂ CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Délibération du Conseil Municipal.
- Devis estimatif et descriptif des travaux.
- Plans des aménagements envisagés.
- Avis préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- L'opération sera intégrée au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

✂ SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 22 15 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spicarle@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Transport visant l'acheminement des enfants de leur domicile vers le centre et leur retour.

BÉNÉFICIAIRES

- Accueils de loisirs (anciennement CLSH).

SUBVENTION

- Subvention au taux de 50% du coût du transport supérieur à 300 € par an, subvention plafonnée à 3 000 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Participation financière à hauteur de 30% des communes ou groupements de communes auxquels est rattaché le domicile des enfants bénéficiaires du service.
- Signature de la convention établie entre le Conseil Général et le gestionnaire de l'accueil de loisirs portant exploitation d'un service privé de transport des enfants admis à l'accueil de loisirs.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 88 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spicarle@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- 1 - Séjours de vacances (colonies, camps d'adolescents), en accueil de loisirs, en accueil de loisirs associés à l'école, agréés ou déclarés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
 - Stages de formation (BAFA - BAFD) pour l'encadrement des enfants dans les Centres de vacances lorsque l'organisation formatrice est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
 - Sorties de ski (fond et alpin) et de patinoire.
 - Séjours en classe de découverte autorisés par l'Inspection Académique - durée du séjour de 5 jours minimum, transports exclus.
- 2 - Séjours en classe de neige au Lioran pour les collégiens des EPLE du Cantal.

BÉNÉFICIAIRES

- 1 - Associations, établissements de formation, collectivités territoriales, familles.
- 2 - Collèges publics du Cantal.

SUBVENTION

- 1 - Le Conseil Général détermine, chaque année, lors du vote du Budget Primitif, le montant de l'aide par journée, par activité et par participant. Cette aide vient en déduction du coût facturé par les organisateurs aux familles dont les enfants ont participé aux activités précitées.
- 2 - 50% des dépenses engagées (séjour et transport) dans la limite de 30 élèves par classe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation des justificatifs de dépenses.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 22 15 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spicarle@cg15.fr

DÉCOUVERTE DE NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS : PASS CANTAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Chéquier de réduction destiné à découvrir des activités culturelles, sportives et de loisirs dénommé "Pass Cantal".

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes âgés de 11 à 17 ans.

SUBVENTION

- Des réductions tarifaires sont possibles dans les thématiques suivantes :
 - Sport
 - Culture
 - Salles de spectacles cantaliennes
 - Cinéma
 - Achats de livre
 - Partitions de musique

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Sur simple demande auprès du Service Éducation Jeunesse Sport Culture (Mission PASS CANTAL).
- Les bons de commande et le guide des partenaires sont disponibles sur le site internet du Conseil Général :
 - Formulaires en ligne.
- Les fiches explicatives, guides d'utilisation et de partenariat peuvent être consultés sur le site internet du Conseil Général.
 - Documentation : partenaires, conditions générales.
- Participation financière de 8 € par chéquier.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture (Mission Pass Cantal)
Tél. : 04 71 46 59 77 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : nneuville@cg15.fr

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX RURAUX D'ÉDUCATION OU DE REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Transport des élèves et des maîtres.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes, associations ou collèges qui organisent, dans les communes de moins de 5 000 habitants, des regroupements pédagogiques, ou qui mettent en place, en collaboration avec le collège de secteur, un Réseau Rural d'Éducation.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 50% du coût réel du transport pour l'organisation de regroupements pédagogiques dans le cadre de la mise en place d'un Réseau Rural d'Éducation sous réserve, à partir de l'année scolaire 2008/2009, de l'engagement effectif de la collectivité publique partenaire du réseau à hauteur minimum de 30%. Dans le cas contraire, la participation du Conseil Général sera ramenée à 30%.
- Subvention au taux de 30% du coût réel du transport si cette opération n'est pas portée par un Réseau Rural d'Éducation.
- Montant minimal de la dépense fixé à 300 € par an et par bénéficiaire, subvention plafonnée à 3 000 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Les dépenses doivent entrer dans le cadre d'activités sportives, culturelles, d'initiation aux langues étrangères, à l'informatique..., conformément aux politiques sectorielles départementales.
- Établissement d'une convention de partenariat portant création d'un réseau rural d'éducation entre le Conseil Général, l'Inspection d'Académie, le collège, les écoles, et les collectivités locales.
- La liste des bénéficiaires est préparée en fin d'année scolaire par l'Inspection Académique, au vu des états remplis par les organisateurs après contrôle des Inspecteurs de l'Éducation Nationale de secteur sur présentation des justificatifs de facturation.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 22 15 – Fax : 04 71 46 21 88 – Email : spicarle@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Transport visant l'acheminement sur le département des enfants et des jeunes vers les centres d'activités reconnues au titre des objectifs d'un Contrat Éducatif Local.
Tout déplacement extérieur devra être dûment justifié.
2. Animation du contrat éducatif local.

BÉNÉFICIAIRES

1. Organismes des circuits de transport, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Éducatif Local.
2. Associations, EPCI.

SUBVENTION

1. Subvention au taux de 50% du coût global de la dépense de transport, si le Contrat Éducatif Local est porté dans le cadre notamment d'un projet de territoire, par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, lui-même appelé à intervenir à hauteur de 30% (plafond de subvention à 400 € par déplacement extérieur au département).
Subvention au taux de 30% du coût global de la dépense de transport si le Contrat Éducatif Local est porté par une commune, elle-même appelée à intervenir à hauteur de 30% (plafond de subvention à 400 € par déplacement extérieur au département).
Dépense minimale de 300 € par bénéficiaire et par an, subvention plafonnée à 3 000 € par bénéficiaire et par an.
2. Pour un équivalent temps plein, subvention annuelle de 8 000 €, 6 000 € et 4 000 €, non reconductible. Subvention pouvant être de 2 500 €/an sous certaines conditions.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Descriptif des actions envisagées et des contraintes de transport s'y rapportant (mode d'organisation des circuits et coût).
- Validation du programme d'activité par le Conseil Général.
- Établissement d'une annexe annuelle financière et technique.
- Délibération du Conseil Municipal (ou Communautaire) relative à la participation financière des collectivités locales aux charges de transport, et états des dépenses effectivement versées, visés par le Percepteur.
- L'animation du Contrat Éducatif Local (CEL) portée par un EPCI sera inscrite au programme d'actions du projet de territoire.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 22 88 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : spicarle@cg15.fr

✎ NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Réalisations d'équipements de type " haltes-garderies, crèches ou micro-crèches".

✎ BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leur groupement.
- Associations.

✎ SUBVENTION

- 15% du montant des travaux et de l'équipement mobilier HT ou TTC selon les conditions d'éligibilité du promoteur au fonds de compensation de la TVA.

✎ CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les collectivités et leur groupement :
 - Avis préalable du Président du Conseil Général à la création de la structure considérée
 - Délibération de création de la structure.
 - Dossier technique comprenant le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi au stade de l'avant projet sommaire (APS).
 - Plan de financement.
- Pour les associations :
 - Autorisation de création délivrée par le Président du Conseil Général.
 - Dossier technique comprenant le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi au stade de l'avant projet sommaire (APS).
 - Plan de financement.
- Opérations publiques intégrées au projet de territoire de l'EPCI.

✎ SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service de Protection Maternelle et Infantile
Pôle Départemental d'Accueil Petite Enfance
Tél. : 04 71 43 34 55 - Fax : 04 71 43 40 72 - Email : cbachelet@cg15.fr
Liste des assistantes maternelles et informations agrément.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES+

- Les "Relais Petite Enfance" sont des lieux de rencontre et d'échange pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents, dans lesquels peuvent être organisés des temps collectifs d'activités d'éveil pour les jeunes enfants afin de favoriser le développement et la professionnalisation de leur accueil, particulièrement en zone rurale.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leur groupement.
- Associations.

SUBVENTION

- Aide à l'équipement lors de la création du Relais : subvention d'un montant de 3 000 € pour l'achat de jeux, jouets, tables, chaises et autres matériels indispensables au bon fonctionnement du Relais.
- Aide au renouvellement de ces équipements : subvention au taux de 25% des dépenses HT ou TTC, selon les conditions d'éligibilité du promoteur au fonds de compensation de la TVA., plafonnée à 750 €, la subvention allouée pouvant se cumuler sur une période de 5 ans dans la limite de ce plafond.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dépôt d'une demande de subvention accompagnée d'un devis et d'un RIB.
- Paiement de la subvention sur production de factures justificatives.

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service de Protection Maternelle et Infantile
Pôle Départemental d'Accueil Petite Enfance
Tél. : 04 71 43 34 55 - Fax : 04 71 43 40 72 - Email : cbachelet@cg15.fr
Liste des assistantes maternelles et informations agrément.

HABITAT

ELABORATION ET ANIMATION D'OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN MILIEU RURAL (OPAH)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Étude préalable à l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Phase d'animation d'une Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

BÉNÉFICIAIRES

- Structures intercommunales.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 40% du coût hors taxes de l'étude, plafonné à 15 300 € par Canton.
- Subvention au taux de 20% du coût annuel hors taxes de l'animation, plafonné à 31 000 € par Canton.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour l'animation : Arrêté préfectoral de lancement d'une O.P.A.H. intercommunale.
- Inscription au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Réalisation et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

SUBVENTION

- Subvention au taux de 50% du coût TTC de l'étude comprenant les trois phases de réalisation :
 - diagnostic,
 - orientations,
 - programme d'actions.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Opération intégrée au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Validation du cahier des charges de l'étude par le Conseil Général.
- Participation du Conseil Général au comité de pilotage.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Cellule Territoire et Innovation
Tél. : 04 71 46 21 78 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cjule@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Étude préalable de définition d'un programme de construction d'habitation support d'un permis d'aménager
- Aménagement des espaces publics, dont voiries et réseaux divers hors électricité, éclairage public et hors charges d'acquisition foncière.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes et EPCI.
- Office public de l'habitat et opérateurs privés pour le compte de collectivités territoriales.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 40% du montant hors taxes de l'étude préalable justifiant l'implantation et l'intégration du programme dans le cadre urbain et paysager.
- Subvention au taux de 15% du montant H.T. des travaux d'aménagement, bonifié de 5% si la totalité des réseaux est mise en souterrain. Ce taux est porté à 25% si l'opération communale est reconnue d'intérêt commun par l'EPCI, avec ouverture d'un fonds de concours de 5% du montant des travaux ou si l'opération est portée par l'EPCI.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 16 000 € par lot et le nombre de lots est plafonné à dix par commune sur une période de trois ans.
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre classique (établissement du plan topographique, du dossier de demande de permis d'aménager, du devis descriptif et estimatif, des dossiers de consultation des entreprises...) seront prises en compte dans le cadre de l'aide aux travaux d'aménagement du lotissement, mais ne peuvent pas être financées au titre de l'aide spécifique à l'étude de conception du projet de lotissement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Approbation du cahier des charges de l'étude de conception par le Conseil Général.
- Travaux conformes aux conclusions de l'étude de conception.
- Opération intégrée au projet de territoire porté par l'EPCI.
- Arrêté de permis d'aménager (les projets soumis à déclaration préalable sont exclus).
- Dossier technique avec plans et devis des travaux, plans d'ensemble et de détails des aménagements et dispositions paysagères projetées.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création de logements dans un bâtiment existant et appartenant à une collectivité, situé sur le territoire d'une commune de moins de 2 000 habitants, en vue de leur location à titre permanent.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités Territoriales.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 20% du coût hors taxes des travaux plafonné à 46 000 € par logement. Ce taux est porté à 25% si l'opération est communautaire ou si l'opération communale est reconnue d'intérêt commun par l'EPCI, avec ouverture d'un fonds de concours de 5% du montant des travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Opération intégrée au projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux Communes
Tél. : 04 71 46 22 59 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : mliandier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Étude de définition et travaux de restauration relatifs au :
 - Clos et couvert de l'édifice : murs, couvertures traditionnelles (lauze, ardoise, schiste, tuile écaille, tuile canal, chaume) et charpentes, huisseries et autres éléments de l'architecture visibles de l'extérieur, à l'exception des couvertures en tuiles mécaniques et en autres matériaux de couverture de substitution et des travaux de ravalement seuls.
 - Abords immédiats de l'édifice (pavages, remise en eau des fontaines et des lavoirs etc...)
 - Pour les édifices culturels publics certains travaux intérieurs sont également éligibles : traitement de sol, boiseries, travail de la pierre, ferronnerie, vitraux, rejointoiements, enduits et décors peints.

Sont exclus :

- Les dépenses d'acquisition des bâtiments.
- Les charges de personnel lorsque les travaux sont réalisés en régie.
- Tous travaux pouvant bénéficier d'autres programmes d'aides du conseil général notamment au titre des hébergements touristiques.
- Les dépenses de voirie.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, EPCI.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 15% du montant hors taxes des travaux. Subvention plafonnée à 10 000 € par tranche annuelle et par projet. Pour les églises et chapelles publiques : le taux est de 30% du montant HT des travaux avec un plafond de subvention de 15 000 € par tranche annuelle et par projet.
- Subvention apportée à la suite d'un appel à projets organisé chaque année.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Sont considérés comme prioritaires les projets publics suivants : les édifices de grande dimension remarquables pour leur esthétique et ou leur ancienneté avec une attention particulière pour ceux qui présentent des travaux urgents avec risque d'effondrement et désordres structuraux ; les éléments uniques et identitaires du patrimoine local ; les éléments du petit patrimoine issus des préconisations du diagnostic Patrimoine réalisé par la Communauté de Communes,
- Le projet devra respecter les termes d'un cahier des charges et justifier d'un :
 - Intérêt patrimonial et environnemental :
 - ✓ le bâtiment est remarquable sur le plan architectural, historique ou culturel.

- ✓ le projet de restauration est exemplaire au regard du choix du bâtiment, des techniques et matériaux de restauration.
- ✓ les conditions d'accès et à l'aménagement des environs immédiats font l'objet d'un intérêt manifeste.
- Intérêt social et communautaire
 - ✓ le projet s'inscrit dans une démarche d'animation locale ou même d'utilisation locale (transformation d'une grange ou autre bâtiment du PRNP en salle des fêtes, musée, lieu de réunion public, bureaux etc...).
 - ✓ il peut également s'intégrer à un projet touristique (circuits de découvertes thématiques, hébergements...); culturel (expositions) et/ou socio-éducatif (chantiers de réinsertion, chantiers de jeunes, actions de sensibilisation).
 - ✓ le projet présente un intérêt social et communautaire de par sa localisation au sein des sites construits et habités (centre du bourg ou du village) et de par sa contribution à l'amélioration du cadre de vie.

 **SERVICE RESPONSABLE**

Direction du Développement du Territoire

Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture

Tél. : 04 71 46 20 92 ou 04.71.46.22.76 ou 04 71 46 99 68 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email :
ndelort@cg15.fr ou vbreuil-martinez@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Amélioration des logements indignes, indécents ou insalubres occupés par des personnes en situation de précarité sociale ou économique.

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes et ménages mal logés
- Bailleurs privés et publics

SUBVENTION

- Montant déterminé au regard de l'évaluation sociale de la situation et du coût des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Demande à établir auprès d'un travailleur social
- Le montage technique, administratif et financier, l'assistance pour la recherche de devis, le suivi et le paiement des travaux aux artisans, et, si nécessaire, la médiation avec le bailleur, sont assurés par le PACT Cantal, opérateur conventionné avec le Conseil Général.
- Acceptation par le demandeur (et/ou) le propriétaire bailleur des conditions suivantes :
 - Une première visite du logement par un travailleur social au moment de la demande
 - Une seconde visite du travailleur social accompagné de l'agent du PACT Cantal (étude diagnostic de faisabilité technique, financière et sociale)
 - Acceptation du suivi des préconisations issues du diagnostic.

Contact : PACT Cantal
9 avenue Aristide Briand
15 000 Aurillac
Tél. : 04 71 48 32 00 – Fax : 04 71 48 88 20 – Email : cantal@pact-habitat.org

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service Insertion
Tél. : 04 71 46 20 61 – Fax : 04 71 46 99 68 – Email : esaumon@cg15.fr

REHABILITATION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES DEFAVORISEES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aide à la réhabilitation ou l'aménagement de logements dans le parc privé pour permettre le relogement de personnes défavorisées.

BÉNÉFICIAIRES

- Bailleurs privés, qui s'engagent en contrepartie de subventions majorées, à reloger des personnes défavorisées.

SUBVENTION

- 10 % du montant des travaux (plafonné à 3 500 €)
- Co-financements garantis
 - ANAH (en fonction de la réglementation applicable au moment du dépôt des dossiers)
 - Commune de St Flour (pour les logements produits sur la commune : plafond 3 500 €)
- Conditions particulières pour les logements qui pourraient être classés insalubres avant travaux
- Financement possible sur les logements occupés ou sur les logements vacants

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Engagement du bailleur (9 ans) à reloger des personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement en raison du cumul de difficultés, faibles ressources et difficultés d'insertion sociale.
- Les logements réhabilités feront l'objet d'un loyer issu du conventionnement très social.
- Garanties accordées aux propriétaires :
 - Logement éligible APL versée en tiers payant, le cas échéant au propriétaire.
 - Mobilisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le dépôt de garantie, et en cas d'impayé de loyer.
 - Possibilité d'un accompagnement social spécialisé si le locataire rencontre des difficultés, dans le cadre de mesure de médiation locative.
- S'adresser au PACT CANTAL, opérateur en charge du suivi-animation du dispositif.
9 avenue Aristide Briand
15 000 Aurillac
Tél. : 04 71 48 32 00 – Fax : 04 71 48 88 20 – Email : cantal@pact-habitat.org

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service Insertion
Tél. : 04 71 46 20 61 – Fax : 04 71 46 99 68 – Email : esaumon@cg15.fr

AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aide à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées en vue de favoriser leur maintien à domicile.

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes âgées et personnes handicapées faisant appel au PACT CANTAL Cantal.

SUBVENTION

- Montant de l'aide calculé en fonction des ressources de la personne et du coût des travaux,
- Aide plafonnée à 1 067 € par logement ; plafond pouvant être doublé pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps,
- Priorité sera donnée aux travaux destinés à adapter le logement aux handicaps et à la perte d'autonomie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- S'adresser au PACT CANTAL (04.71.48.32.00), organisme avec lequel le Conseil Général a passé convention.

Contact : PACT Cantal
9 avenue Aristide Briand
15 000 Aurillac
Tél. : 04 71 48 32 00 – Fax : 04 71 48 88 20 – Email : cantal@pact-habitat.org

SERVICE RESPONSABLE

Direction de la Solidarité Départementale
Service de l'Aide Sociale
Tél. : 04 71 46 20 70 - Fax : 04 71 46 22 80 - Email : grichy@cg15.fr

SPORTS

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- Recrutement d'un conseiller technique.
- Actions en faveur des jeunes et de publics particuliers.
- Actions de sensibilisation et de prévention par le sport.
- Acquisition de matériels.
- Formations diplômantes et non diplômantes des cadres.
- Organisation de stages de détection et de perfectionnement.
- Actions innovantes d'intérêt départemental.

BÉNÉFICIAIRES

- Comités départementaux sportifs.

SUBVENTION

- Subvention dont les modalités sont variables selon les fiches-action de la Charte Départementale pour le Développement du Sport 2009-2012.
- Subvention dont le montant global est plafonné à 18 000 € par an et par comité.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Établissement d'un projet de développement assorti d'un programme d'actions donnant lieu à la signature d'un contrat d'objectifs avec le Conseil Général et la DDCSPP sur une période maximale de quatre années et minimale de deux années.
- Pour les formations diplômantes : soutien pouvant être effectif hors convention d'objectifs.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 22 88 ou 04 71 46 20 88 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : jprivat@cg15.fr ou cbardon@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

1. Performances sportives des athlètes licenciés dans le Cantal et inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs du Ministère.
2. Déplacements des athlètes licenciés dans le Cantal à des compétitions de niveau régional, national ou européen.

BÉNÉFICIAIRES

1. Sportifs licenciés dans un club cantalien.
2. Comité départementaux, associations support des clubs.

SUBVENTION

1. Attribution d'une bourse dont le montant varie selon la liste et la catégorie.
2. Subvention sur la base de 3 centimes d'euros par kilomètre et par participation, selon certaines conditions.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 59 92 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : apinquier@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

1. Organisation de courses hors stade se déroulant en milieu naturel.
2. Organisation de compétitions sportives de niveau régional ou national inscrites aux calendriers officiels des fédérations affinitaires et délégataires.
3. Organisation de manifestations sportives dans un cadre non compétitif relevant de fédérations délégataires ou affinitaires.

BÉNÉFICIAIRES

1. Clubs, associations cantaliennes, collectivités territoriales.
2. Associations sportives cantaliennes (clubs ou comités départementaux).
3. Associations cantaliennes, collectivités territoriales.

SUBVENTION

1. Subvention au taux de 20% de la dépense (hors restauration) pour les courses phares; de 10% pour les courses en devenir et de 300 € pour les courses locales selon une grille indiciaire de classement des courses selon ces trois catégories.
2. Subvention au taux de 10% à 15% selon une grille indiciaire.
3. Subvention au taux de 10% à 15%.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 94 ou 71 46 22 88 ou 04 71 46 59 77 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cbardon@cg15.fr ou jprivat@cg15.fr ou nneuvill@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- Aide au fonctionnement des clubs de sports collectifs cantaliens dont une ou plusieurs équipes évoluent au niveau national.

BÉNÉFICIAIRES

- Clubs de sports collectifs cantaliens.

SUBVENTION

- Subvention attribuée sur la base d'une grille indiciaire tenant compte des critères suivants :
 - niveau de jeu,
 - représentativité de la discipline,
 - nombre d'équipes de jeunes,
 - nombre d'équipes de jeunes évoluant en national,
 - nombre d'éducateurs diplômés d'état,
 - existence d'une section sportive,
 - et des kilomètres parcourus en compétition nationale et régionale.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 94 ou 71 46 22 88 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cbardon@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

1. Organisation de sections sportives des collèges publics.
2. Transports des associations sportives des collèges pour des actions départementales et de district.
3. Déplacement des élèves licenciés dans une association sportive scolaire, généré par des compétitions de niveau national ou inter-académique.
4. Logistique d'organisation des écoles de sport.

BÉNÉFICIAIRES

1. Collèges publics.
- 2-3 UNSS.
4. Clubs sportifs délégataires et affinitaires dont l'école de sport accueille au moins 5 enfants âgés de moins de 16 ans.

SUBVENTION

1. Dotation de 30 € par élève et par an.
 - Mise à disposition d'une tenue sportive par élève tous les deux ans.
 - Mise à disposition de l'animateur sportif du Conseil Général.
2. Dotation forfaitaire.
3. Subvention au taux de 50% plafonnée à 800 € par déplacement.
4. Subvention forfaitaire de 75 € à 430 € selon le nombre de licenciés.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 94 ou 71 46 22 88 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cbardon@cg15.fr ou jprivat@cg15.fr ou apinquier@cg15.fr

DÉCOUVERTE DE NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS : PASS CANTAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Chéquier de réduction destiné à découvrir des activités culturelles, sportives et de loisirs dénommé "Pass Cantal".

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes âgés de 11 à 17 ans.

SUBVENTION

- Des réductions tarifaires sont possibles dans les thématiques suivantes :
 - Sport
 - Culture
 - Salles de spectacles cantaliennes
 - Cinéma
 - Achats de livre
 - Partitions de musique

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Sur simple demande auprès du Service Éducation Jeunesse Sport Culture (Mission PASS CANTAL).
- Les bons de commande et le guide des partenaires sont disponibles sur le site internet du Conseil Général :
 - Formulaires en ligne.
- Les fiches explicatives, guides d'utilisation et de partenariat peuvent être consultés sur le site internet du Conseil Général.
 - Documentation : partenaires, conditions générales.
- Participation financière de 8 € par chéquier.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture (Mission Pass Cantal)
Tél. : 04 71 46 59 77 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : nneuville@cg15.fr

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

1. Recrutement de conseillers techniques.
2. Emplois d'animateurs ou d'éducateurs sportifs.

BÉNÉFICIAIRES

1. Comités Départementaux,
2. Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

SUBVENTION

1. Subvention annuelle de 2 500 € sur deux ans à partir de la 3^{ème} année du contrat établi sur 4 ans au titre du dispositif sport emploi.
Hors dispositif sport emploi et pour un équivalent temps plein : subvention de 8 000 €, 6 000 €, 4 000 € et 3 000 € sur quatre années. Participation envisageable lors de la reconduction du contrat sur quatre années.
2. Pour un équivalent temps plein : aide sur trois années de 8 000 €, 6 000 € et 4 000 € prolongée à hauteur de 3 000 € par an en cas de reconduction du contrat sur trois ans.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

1. Établissement d'un contrat d'objectifs pluriannuel entre le Conseil Général et le comité départemental, conformément aux priorités de la charte départementale pour le développement du sport.
Convention DDCSPP - Employeur - Conseil Général dûment complétée et signée.
Descriptif des conditions de recrutement et des missions conférées.
2. L'emploi d'un animateur sportif par un EPCI est inscrit au programme d'actions de son projet de territoire sur la base d'un projet pertinent d'animation, portant sur une ou plusieurs disciplines, dans le cadre d'une convention de mise en œuvre sur trois années.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 94 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cbardon@cg15.fr ou jprivat@cg15.fr ou apinquier@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Aménagement ou construction d'équipements sportifs structurants d'intérêt départemental.
2. Acquisition de défibrillateurs semi-automatiques pour l'équipement des enceintes sportives.

BÉNÉFICIAIRES

1. Communes, groupements de communes.
2. Communes ou EPCI propriétaires de sites sportifs à équiper.

SUBVENTION

1. Subvention définie au cas par cas, en fonction de l'intérêt du projet et de son rayonnement.
2. Subvention au taux de 50% plafonnée à 750 €, boîtier d'installation et signalétique inclus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

1. Établissement d'une convention avec le maître d'ouvrage spécifiant les conditions de gestion des équipements concernés et de mise à disposition effective à un public scolaire.
Opération intégrée au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
2. Respect de la Charte Départementale pour la défibrillation.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 94 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cbardon@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Aménagement de gymnase à vocation éducative utilisé à titre principal par les élèves des collèges publics et privés ainsi que par les écoles primaires.
2. Dépenses relatives à l'utilisation par un collège public, dans le cadre d'un programme pédagogique, d'un gymnase ou d'une salle couverte.

BÉNÉFICIAIRES

1. Communes, Communauté de Communes.
2. Collectivités territoriales propriétaires de l'équipement.

SUBVENTION

1. Subvention au cas par cas du montant hors taxes des travaux.
2. Subvention forfaitaire de 1 500 € par an, plus 100 € par classe à partir de la cinquième classe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

1. Établissement d'une convention avec le maître d'ouvrage spécifiant les conditions de gestion des équipements concernés et de mise à disposition effective à un public scolaire.
L'opération est inscrite au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
2. Établissement d'une convention entre le propriétaire, le Conseil Général et le collège.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Éducation - Jeunesse - Sports - Culture
Tél. : 04 71 46 20 94 – Fax : 04 71 46 21 88 – Email : cbardon@cg15.fr
Tél. : 04 71 46 20 92 – Fax : 04 71 46 21 88 – Email : spicarle@cg15.fr pour le point 2.



MOBILITÉ

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Déneigement des voiries des communes.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 1 000 habitants dont l'altitude du chef lieu est supérieure à 900 m ou dont une partie du territoire est supérieure ou égale à 1 000 m.

SUBVENTION

- Subvention au taux de 25% du montant des dépenses de déneigement plafonné à 4 000 € HT, exécuté par un ou plusieurs prestataires publics ou privés.
- Subvention au taux de 25% du montant global annuel des heures supplémentaires liées exclusivement aux travaux de déneigement payés aux agents des collectivités concernées, pour la part comprise entre 1 500 € et 4 000 €.
- Plancher de subvention fixé à 300 €.

Seules les dépenses relatives au dernier hiver sont éligibles. Les demandes devront être transmises au plus tard le 1^{er} octobre qui suit.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux communes
Tél. : 04 71 46 20 86 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bvauleon@cg15.fr

**AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
DANS LE CADRE DE
LA CRÉATION DE ZONES D'ACTIVITÉS**

✎ CONVENTION DE PARTENARIAT

- L'opération, dans le cadre de la définition du programme des équipements publics, doit être située hors travaux d'agglomération et fait l'objet préalable d'une convention entre le Département et la collectivité territoriale (dénommée « Aménageur »).
- La convention définit les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités d'application des règles de partenariat définies ci-après et fixées par la délibération du Conseil Général en date du

✎ ACQUISITIONS FONCIERES

- L'Aménageur procède, dans le cadre de la création de la zone, aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la voirie départementale.
- Les emprises destinées à être incorporées dans le domaine public départemental sont cédées gratuitement au Département.

✎ PRESTATIONS CONSTITUANT L'OBJET DU PARTENARIAT ET REPARTITION DU FINANCEMENT

PRESTATIONS	DÉPARTEMENT (1)	AMENAGEUR (1)
Maîtrise d'œuvre		
Frais de lever topographique :		
emprise future RD	100%	
compléments		100%
Étude de projet :		
future RD	50%	50%
autres voies		100%
Dévolution et surveillance des travaux, contrôles :		
future RD	50%	50%
autres voies		100%
Terrassements		
Assise future RD	50%	50%
Assise autres voies		100%
Chaussée et assainissement		
Future RD	50%	50%
Structure dimensionnée en fonction des contraintes (section courante, carrefour, ...)		
Décaissement total seulement si nécessité technique (contraintes de seuils)		
Autres voies		100%

PRESTATIONS	DEPARTEMENT ⁽¹⁾	AMENAGEUR ⁽¹⁾
Trottoirs (y compris bordures)		100%
Îlots directionnels (carrefours)	50%	50%
Réseaux (sous réserve des obligations des gestionnaires sur DP existant) (2)		
Eaux pluviales (carrefour d'accès)	50%	50%
Éclairage (carrefour d'accès)	50%	50%
Autres réseaux		100%
Signalisation et équipements	50%	50%
Autres investissements		100%

- Taux applicables dans le cas où l'aménageur n'est constitué que par une seule collectivité, après déduction de l'ensemble des subventions extérieures obtenues par les partenaires ; dans le cas où l'aménageur est constitué par plusieurs collectivités, les dépenses sont réparties à parts égales entre le Département et chacune des collectivités concernées.
- Dans la limite de l'emprise du projet, hors extension éventuelle de réseaux.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

PRISE EN CONSIDERATION :

- Dossier à produire par la collectivité territoriale :
 - Plan de situation.
 - Descriptif de l'opération.
 - Estimation sommaire et répartition Département/collectivité territoriale.
 - Échéancier.
 - Projet de convention.
 - Délibération du conseil municipal ou communautaire.
- Validation par la Commission Permanente du Conseil Général.

RÉALISATION DES TRAVAUX :

- Projet technique définitif.
- Estimation détaillée et répartition Département/collectivité territoriale.
- Avenant à la convention fixant le projet définitif et les modalités de financement.
- Délibération du conseil municipal ou communautaire.
- Validation par la Commission Permanente du Conseil Général.

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Direction des Routes
Tél. : 04 71 46 21 75 - Fax : 04 71 46 22 72 - Email : drd@cg15.fr

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

✎ NATURE DES OPÉRATIONS RETENUES

- Frais de lever topographique.
- Étude projet.
- Frais d'acquisition d'immeubles.
- Travaux de démolition ou de rescindement.
- Travaux de reconstruction de mur de soutènement.
- Travaux d'élargissement d'ouvrage d'art.
- Travaux de chaussée de fil d'eau à fil d'eau.

✎ PRISE EN CHARGE FINANCIERE DEPARTEMENT-COMMUNE (EPCI LE CAS ÉCHÉANT)

- Frais de lever topographique :
 - Emprise RD : 100% **Département**.
 - Surplus : 100% **Commune**.
- Étude projet : 100% **Commune**.
 - Investigations chaussées : 100% **Département**, si demandées par Conseil Général.
- Frais d'acquisition d'immeubles :
 - 50% : **Département**, si amélioration du tracé demandée par le Conseil Général.
 - 50% : **Commune**.
- Travaux de démolition ou de rescindement :
 - 50% : **Département**, si amélioration du tracé demandée par le Conseil Général.
 - 50% : **Commune**.
- Travaux de reconstruction de mur de soutènement amont ou aval :
 - 50% : **Département**, si aucune autre solution technique ne permet :
 - de soutenir la chaussée,
 - de protéger la chaussée.
 - 50% : **Commune**.
- Travaux d'élargissement d'ouvrage d'art :
 - 0% à 100% : **Département** : suivant utilité pour l'utilisateur de la RD.
 - 100% à 0% : **Commune** : suivant utilité pour l'utilisateur de la RD.
- Travaux de chaussées de fil d'eau à fil d'eau :
 - 100% : **Département**, si conformes aux besoins définis par le Conseil Général.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Projet technique définitif.
- Validation par la Commission Permanente du Conseil Général.
- Dossier à produire :
 - Délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier technique et demandant la délégation de maîtrise d'ouvrage.
 - Dossier technique définitif en 2 exemplaires.
 - Échéancier des réalisations.
 - Avant-métré et estimation avec répartition des dépenses entre Commune et Département.

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Direction des Routes
Tél. : 04 71 46 21 75 - Fax : 04 71 46 22 72 - Email : drd@cg15.fr

AMÉNAGEMENT DE BOVIDUCS, SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Ouvrage pouvant être réalisé sur les différentes catégories de routes départementales.
- Buse circulaire diamètre 2 200 mm avec radier béton ou ouvrage préfabriqué équivalent
Coût ≈ 20 000 € TTC

SUBVENTION

- Participation du pétitionnaire à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit approximativement 8 000 €/ouvrage, sur la base des conditions économiques de juillet 2004

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- La contribution pourra être inférieure à 50% et modulée sur la base des justifications produites par le pétitionnaire, dans les cas spécifiques où l'aménagement routier entraînera des modifications substantielles des conditions d'exploitation existantes, notamment dans le cas d'une route nouvelle créant une coupure entre les bâtiments d'exploitation et une partie importante des terrains agricoles attenants, ou lorsqu'il est démontré que l'ouvrage est rendu nécessaire par des considérations d'intérêt public.

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Direction des Routes
Tél. : 04 71 46 21 75 - Fax : 04 71 46 22 72 - Email : drd@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Transport scolaire des élèves internes, demi-pensionnaires et externes selon différents moyens de transport : ligne SNCF, lignes régulières routières départementales, circuits scolaires, transport par la famille.

BÉNÉFICIAIRES

- Élèves domiciliés dans le Cantal (maternelle, primaire, collège, lycée)

SUBVENTION

- Élèves Externes et Demi Pensionnaires :
 - Circuits scolaires dédiés aux élèves externes et demi-pensionnaires : 75% du coût du service, ou 82.5% en cas de gestion par les Communautés de Communes ayant signé la convention.
 - Transport sur ligne régulière routière départementale : 105 € l'abonnement annuel
 - Transport sur lignes SNCF : prise en charge de 75% du coût de l'abonnement trimestriel SNCF.
 - Transport par les familles : aide individuelle par famille en fonction du nombre de kilomètres entre le domicile et le point d'arrêt de transport public le plus proche ou jusqu'à l'établissement à défaut de transports publics.
- Élèves internes scolarisés dans le Cantal :
 - Circuits scolaires : dans les mêmes conditions que les élèves externes et demi-pensionnaires mais dans la limite des places disponibles sur les circuits et sans modification de desserte.
 - Transport sur lignes régulières routières départementales : 75€ l'abonnement annuel
 - Transport sur lignes SNCF : prise en charge du prix de la carte SNCF donnant droit à 50% de réduction
 - Transport par les familles : aide individuelle attribuée par élève selon un barème forfaitaire par tranche kilométrique des distances entre le domicile et le point d'arrêt de transport public le plus proche ou jusqu'à l'établissement scolaire à défaut de transport public.
- Élèves internes scolarisés en dehors du Cantal :
 - Quel que soit le mode de transport utilisé, l'aide individuelle est attribuée dès lors que l'enseignement n'est pas dispensé dans le Cantal. Elle est calculée selon la distance domicile-établissement scolaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- La distance comprise entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire public le plus proche doit être égale ou supérieure à 1 kilomètre.
- La prise en charge se fait en direction de l'établissement public de la carte de sectorisation des transports scolaires.
- Les conditions d'attribution détaillées figurent sur les règles applicables aux transports scolaires du Cantal ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Ce règlement peut être retiré auprès du Service des Transports ou consulté sur le site Internet du Conseil Général du Cantal.

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Service des Transports
Tél. : 04 71 46 22 49 - Fax : 04 71 46 59 82 - Email : servicetransports@cg15.fr

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS RELEVANT DE LA MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

✂ **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- Transport scolaire des élèves et étudiants relevant de la MDPH selon différents moyens de transport : ligne SNCF, ligne régulière routière, bus urbains, circuits scolaires, circuits scolaires dédiés aux élèves handicapés, transport par la famille.

✂ **BÉNÉFICIAIRES**

- Élèves domiciliés dans le Cantal (maternelle, primaire, collège, lycée, enseignement supérieur) dont la prise en charge du transport a été accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

✂ **SUBVENTION**

- Pour l'utilisation des lignes SNCF, lignes régulières routières, bus urbains, circuits scolaires, circuits scolaires dédiés aux élèves relevant de la MDPH, le Conseil Général prend en charge la totalité des frais engagés.
- Pour le transport effectué par la famille : participation à hauteur de 0.16 € du kilomètre.
- La prise en charge d'un élève ne relevant pas de la MDPH sur un circuit scolaire dédié aux élèves handicapés est autorisée sous certaines conditions tarifaires décrites dans le règlement départemental des transports ⁽¹⁾.

✂ **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Transport pour les élèves internes : 2 trajets hebdomadaires.
- Pour les élèves externes et demi-pensionnaires : 2 voyages par jour sauf exceptions.
- Pour les élèves étudiants : soit tous les déplacements quotidiens entre la faculté et la résidence soit tous les déplacements hebdomadaires entre la résidence et le domicile cantalien.
- Les conditions d'attribution détaillées figurent sur les règles applicables aux transports scolaires du Cantal. ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Ce règlement peut être retiré auprès du Service des Transports ou consulté sur le site Internet du Conseil Général du Cantal.

✂ **SERVICE RESPONSABLE**

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Service des Transports
Tél. : 04 71 46 21 33 - Fax : 04 71 46 59 82 - Email : servicetransports@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Transport à destination de tous les publics empruntant les lignes régulières routières sur l'ensemble du département principalement vers les grands pôles.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout public.

SUBVENTION

- Des réductions tarifaires sont possibles via les abonnements suivants :
 - Abonnement mensuel
 - Une carte de réduction « REDUC 15 » peut être délivrée à l'utilisateur par le Service des Transports, elle ouvre droit au PASS 15 : carnet de tickets avec réduction.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Sur simple demande auprès du Service des Transports.
- Les fiches horaires et la carte du réseau départemental peuvent être consultés sur le site internet du Conseil Général.
- Les formulaires sont disponibles sur le site internet du Conseil Général, vous pouvez y accéder directement en cliquant sur le lien désigné ci-après : [Formulaires en ligne](#)

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Service des Transports
Tél. : 04 71 46 22 49 - Fax : 04 71 46 59 82 - Email : servicetransports@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Élaboration d'étude de définition d'un service de transport à la demande.
2. Soutien financier partiel au fonctionnement.

BÉNÉFICIAIRES

- Les EPCI organisant un transport à la demande sur leur territoire.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 50% du coût TTC de l'étude de définition.
2. Fonctionnement :
 - 1ère année : le taux de subvention Région-Département s'élève à 80% du déficit de fonctionnement, la Région intervenant par le biais d'une subvention forfaitaire de 5 000 €.
 - 2ème année : le taux de subvention Région-Département s'élève à 60% du déficit de fonctionnement, la Région intervenant par le biais d'une subvention forfaitaire de 3 500 €.
 - 3ème année : le taux de subvention Région-Département s'élève à 30% du déficit de fonctionnement, la Région intervenant par le biais d'une subvention forfaitaire de 2 000 €.
 - Dès la 4ème année : la structure intercommunale compense seule le déficit éventuel de ce mode de transport, le Département intervenant chaque année par le biais d'une subvention forfaitaire fixée à 1 525 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Lettre de l'EPCI concernant le projet de Transport à la Demande ou son renouvellement.
- Délibération de l'EPCI relative à la mise en place du Transport à la Demande ou de son renouvellement.
- Délégation de la compétence Transport à la Demande du Conseil Général à l'EPCI.
- Transmission au Conseil Général, par l'EPCI, du bilan annuel d'exploitation et du bilan prévisionnel.
- Inscription des opérations au programme d'actions du projet de territoire de l'EPCI avec mobilisation de l'enveloppe de développement territorial pour le financement de l'étude dont le cahier des charges aura été validé en préalable par le Conseil Général et installation d'un comité de pilotage auquel il participera.

SERVICE RESPONSABLE

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Service des Transports
Tél. : 04 71 46 22 49 - Fax : 04 71 46 59 82 - Email : servicetransports@cg15.fr



COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Animation liée à la mise en œuvre de contrats pluriannuels de développement.
- Opérations intégrées au projet de territoire, relatives :
 - au développement du territoire,
 - à l'aménagement de l'espace,
 - au renforcement des services à la population,
 - à l'équipement du territoire.

BÉNÉFICIAIRES

- Communauté d'agglomération, Communautés de communes.

SUBVENTION

- Une fois approuvé, le projet de territoire donne lieu à la signature d'un contrat de développement pour 3 ans. Il détermine notamment les modalités de soutien financier à l'animation et aux actions du projet :
 - Pour l'animation : sur la base d'un temps plein.
 - ✓ Année 1 : subvention au taux de 50% plafonnée à 15 000 €.
 - ✓ Année 2 : subvention au taux de 40% plafonnée à 12 000 €.
 - ✓ Année 3 : subvention au taux de 30% plafonnée à 9 000 €.
 - Ce taux est ramené à 20% avec un plafond à 6 000 € lors de la reconduction du contrat sur une période de deux fois trois années.
 - Pour les actions
 - ✓ Une enveloppe, dite de soutien au développement territorial, est ouverte pour financer des projets communautaires (étude de définition et travaux) et éventuellement communaux reconnus d'intérêt commun par l'EPCI, avec ouverture d'un fonds de concours d'au minimum 5% du montant des travaux.
 - ✓ Le choix des opérations retenues dans cette enveloppe et les taux d'intervention du Conseil Général font l'objet de propositions à négocier au moment de l'examen du projet de territoire. Ce taux sera au maximum de 50%.
 - ✓ Le Conseil Général apporte également un soutien à la mise en œuvre des actions éligibles à ses politiques sectorielles.
- Le montant global des subventions ainsi attribuées est plafonné comme suit :

	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS CHEF LIEU DE CANTON	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AVEC UN CHEF LIEU DE CANTON	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE COMPORTANT PLUSIEURS CHEFS-LIEUX DE CANTON
ENVELOPPE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ✓ Plafond sur trois années	300 000 €	450 000 € porté à 600 000 € si présence d'un 2 ^{ème} pôle de service de plus de 800 habitants	600 000 € porté à 700 000 € si plus de 7 500 habitants
ENVELOPPE GLOBALE ✓ Plafond sur trois années	700 000 €	1 000 000 € porté à 1 300 000 € si présence d'un 2 ^{ème} pôle de service de plus de 800 habitants	1 300 000 € porté à 1 500 000 € si plus de 7 500 habitants

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour l'animation du contrat pluriannuel de développement, il convient de fournir :
 - Fiche de poste de l'agent de développement.
 - Bilan de l'animation au cours de l'année pour laquelle un soutien est sollicité.
 - Récapitulatif des salaires et charges de l'agent de développement, sur l'année civile, signé par le Président de l'EPCI et/ou le trésorier.
- Pour les actions : approbation du programme d'actions du projet de territoire et signature du contrat de développement.
- Chaque aide prévue est définitivement engagée sur production d'un dossier complet (descriptif et plan de financement précis, délibérations) conforme au projet de territoire.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
 Cellule Territoire et Innovation
 Tél. : 04 71 46 20 90 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cjule@cg15.fr

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Projets structurants porteurs de développement et d'amélioration de services à la population inscrits dans un programme triennal donnant lieu à la signature avec le Conseil Général d'un contrat de développement dit "Contrat de Ville".
- Projets évalués au regard des cinq principes du développement durable.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes d'Aurillac, de Saint Flour, d'Arpajon sur Cère et de Mauriac.

SUBVENTION

- Le taux d'intervention du Conseil Général par opération retenue est au plus de 30% dans la limite d'un taux d'aides publiques plafonné à 80%. Il est arrêté lors de l'adoption du programme dans le cadre d'une enveloppe dont le montant, pour la période 2012-2014, est plafonné comme suit :
 - 900 000 € pour Aurillac,
 - 450 000 € pour Saint Flour,
 - 405 000 € pour Arpajon sur Cère,
 - 375 000 € pour Mauriac.
- Au moins 25% de l'enveloppe "Contrat de Ville" est affectée à des projets relevant des dispositifs d'intervention en faveur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Cellule Territoire et Innovation
Tél. : 04 71 46 20 90 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : cjule@cg15.fr

FONDS D'ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES (FEC)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Tout investissement porté par la commune à l'exclusion de ceux liés au fonctionnement des services des collectivités.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou EPCI compétentes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

SUBVENTION

- Le Conseil Général intervient au cas par cas dans le cadre de la répartition cantonale du Fonds d'Équipement des Communes Rurales (FEC) pour les communes de moins de 5 000 habitants selon le principe d'une opération au plus par commune et par an.
- Subvention d'un montant plancher de 1 500 €. Le taux d'intervention du Conseil Général au titre du FEC est au plus de 30% avec un taux d'aide publique plafond de 80%.
- Au moins 25% du montant de la dotation cantonale du FEC est affectée à des projets relevant des dispositifs d'intervention en faveur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

SERVICE RESPONSABLE

Direction du Développement du Territoire
Service Cadre de Vie - Environnement - Aides aux communes
Tél. : 04 71 46 20 86 - Fax : 04 71 46 21 88 - Email : bdenise@cg15.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Avant de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général, posez-vous les questions suivantes :

QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

Dès que l'opération projetée est prête, c'est-à-dire quand le dossier technique est définitivement arrêté et que le montage financier ou budget prévisionnel est établi. Dans tous les cas, avant tout commencement d'exécution de l'opération, objet de la demande.

AUPRÈS DE QUI ?

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Hôtel du Département
28, avenue Gambetta
15 015 AURILLAC Cedex
☎ : 04 71 46 20 20
✉ : 04 71 46 21 42

COMMENT VOTRE DEMANDE EST-ELLE PRISE EN COMPTE ?

- Un accusé de réception de votre demande vous est adressé, permettant d'engager les travaux mais ne valant pas attribution de subvention,
- Ladite demande est portée pour avis à la connaissance de la commission technique concernée par le projet,
- Enfin, elle est examinée pour décision par le Conseil Général ou la Commission Permanente du Conseil Général.

VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Vous en êtes informé par lettre de notification du Président du Conseil Général qui stipule les conditions de réalisation de l'opération ainsi que les modalités de paiement des subventions.

LA COMPOSITION DU DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION

D'UNE MANIÈRE COMMUNE À TOUTE DEMANDE :

- Une demande écrite adressée à Monsieur le Président du Conseil Général par le maître d'ouvrage ou son représentant.
- Délibération du Conseil Municipal, Comité Syndical ou Conseil Communautaire.
- Décision du Conseil d'Administration pour les Associations.
- Note de présentation du projet et de motivation.
- Devis descriptif et estimatif, plan de situation ou de détail, attestation de maîtrise foncière.
- Échéancier et mode de réalisation.
- Plan de financement du projet (prêts et subventions sollicités, autofinancement).
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour les personnes physiques ou morales privées).

D'AUTRES PIÈCES POURRONT ÊTRE DEMANDÉES, SELON LA NATURE DES OPÉRATIONS :

- Prendre connaissance des conditions particulières énoncées pour chacune des actions et se renseigner auprès du service concerné.



*Les informations contenues dans ce guide ont un caractère indicatif.
Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès des Services du Conseil Général.*

CONSEIL GENERAL DU CANTAL

ARRETE N°2012 - 12-00157

portant règlement financier des aides du Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL,

VU la délibération du Conseil Général en date du 23 décembre 2011

VU l'arrêté 2010-699 en date du 28 janvier 2010 portant règlement financier des aides du Département

ARRÊTE :

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°10-00699 portant règlement financier des aides du Département.

ARTICLE 1^{ER} : LES INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT.

Les subventions, fonds de concours, avances remboursables, garanties d'emprunt sont attribués pour participation au financement d'équipements présentant un intérêt départemental direct ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt départemental direct.

Les dispositifs d'intervention arrêtés par le Département précisent

- la nature de l'aide,
- la ou les catégories de bénéficiaires,
- la nature des dépenses éligibles et le périmètre des actions subventionnables,
- les modalités de calcul : taux maximal de subvention, les montants planchers ou plafonds,
- les obligations des bénéficiaires,

Une convention fixe en tant que de besoin les modalités particulières.

ARTICLE 2 : LE MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES.

Les subventions départementales sont calculées sur la base d'un barème ou d'un pourcentage de devis estimatif accepté ou, le cas échéant, de la dépense subventionnable :

- si le montant des dépenses effectivement engagées et justifiées pour la réalisation du programme subventionné est inférieur au montant pris en compte pour le calcul de la subvention, celle-ci sera ramenée au prorata du coût réel de l'opération (avec une tolérance de 10% sur l'assiette des dépenses éligibles pour les subventions de fonctionnement d'un montant inférieur à 1 500 euros),
- si le montant de ces dépenses est supérieur au montant pris en compte dans le calcul de la subvention, tout en restant inférieur au plafond éventuel des dépenses subventionnables, la subvention attribuée ne peut être réévaluée.

Ce régime est applicable à toutes les personnes morales.

Sauf disposition contraire prévue par les dispositifs adoptés par le Conseil Général, seuls sont retenus les projets pour lesquels

l'application des modalités de calcul de l'aide permet le versement d'une subvention supérieure à 200 euros en fonctionnement et 1 000 euros en investissement. Par dérogation les aides aux personnes physiques (bourses, aides au déplacement par exemple) ne sont pas soumises aux plafonds précédents.

Concernant les aides aux collectivités le niveau d'endettement, l'effort fiscal ou le niveau de tarification des services par exemple pourront être pris en compte pour moduler le niveau d'intervention du Département. Les dispositifs d'aide du Département précisent les modalités de cette prise en compte.

ARTICLE 3 : COMMENCEMENT D'EXÉCUTION.

Toute opération engagée au moment du dépôt du dossier de demande de subvention n'est plus recevable. Un délai minimal d'un mois est prescrit entre la date de demande de subvention et celle présumée d'engagement de l'opération.

L'autorisation de commencement d'exécution de l'opération pour laquelle une demande de subvention est sollicitée peut être accordée sur demande expresse et motivée du maître d'ouvrage, sans prévaloir de l'engagement financier du Conseil Général à un soutien de cette opération.

ARTICLE 4 : DATE DE DÉPÔT ET COMPOSITION DU DOSSIER.

Les dispositifs particuliers du Département précisent la composition du dossier de demande d'aide. D'une manière commune à toute demande celui-ci comporte :

- une demande adressée à Monsieur le Président du Conseil Général par le maître d'ouvrage ou son représentant,
- en fonction du demandeur : une délibération du Conseil Municipal, Comité Syndical ou Conseil Communautaire, une décision du Conseil d'Administration pour une association,
- une note de présentation du projet et de motivation,
- devis descriptif et estimatif, plans, attestation de maîtrise foncière,
- calendrier et mode de réalisation,
- plan de financement du projet (prêts, subventions sollicitées, autofinancement)
- relevé d'identité bancaire.

D'autres pièces peuvent être demandées en fonction de la nature des opérations.

Dans le cas de manifestations le dossier de demande de subvention doit parvenir au Conseil Général au plus tard le 15 février de l'année pour une manifestation prévue au premier semestre, le 15 juin pour une manifestation prévue au cours du second semestre.

Dans le cas d'opérations inscrites à un programme pluriannuel le dossier récapitulatif les demandes de subvention devront se conformer au calendrier prévu dans le cadre contractuel.

Les dispositifs particuliers du Département prévoient la composition du dossier de demande d'aide.

Les associations et organismes de droit privé, bénéficiant d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme, doivent transmettre leurs comptes au Département.

Les bénéficiaires d'une subvention du Département s'inscrivant dans le cadre de la réglementation européenne doivent informer le Département du montant des aides publiques perçues au cours des trois années précédentes ou sollicitées.

ARTICLE 5 : DÉCISION D'ATTRIBUTION.

Chaque décision attributive de subvention ou du fonds de concours indique le bénéficiaire, les caractéristiques de l'opération subventionnée, le montant de la dépense subventionnable, ainsi que le montant de la subvention ou du fonds de concours.

Dans le cas où un organisme privé bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 euros une convention est obligatoirement conclue entre le Conseil Général et l'organisme (conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les modalités de versement si besoin et notamment l'échéancier de versement

Sur un même dispositif d'intervention, le Département n'attribue pas d'aide tant tout dossier précédemment instruit n'est pas soldé. Un examen particulier pourra être retenu si besoin, pour le FEC ou les contrats de ville par exemple.

ARTICLE 6 : CADUCITÉ DES AIDES DU DÉPARTEMENT.

Le maître d'ouvrage, bénéficiaire d'une décision attributive de subvention ou d'un fonds de concours doit engager l'opération dans un délai de neuf mois à compter de la date de la décision attributive de subvention ou du fonds de concours. A défaut, la décision d'octroi de subvention ou d'un fonds de concours sera rapportée.

Toutefois, si le maître d'ouvrage en fait la demande motivée avant le terme du délai sus-indiqué, le Président du Conseil Général peut éventuellement prolonger la validité de la décision attributive pour une période qui ne peut excéder neuf mois, à compter de l'échéance précédente.

ARTICLE 7 : PAIEMENT DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES.

Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier du paiement de la subvention ou du fonds de concours sur justification du service fait, attesté par la fourniture des documents suivants :

- facture(s) ou décompte définitif des travaux établi par l'entrepreneur ou l'architecte, visé(es) par le maître

d'ouvrage et certifié(es) acquitté(es) par le comptable public pour les organismes publics,

- attestation d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Sur demande du bénéficiaire et justification des dépenses correspondantes, des acomptes peuvent être versés lorsque les justifications portent sur au moins 40% puis 80% de la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention.

Les acomptes sont des "à valoir" et non des versements définitivement acquis au maître d'ouvrage. Au cas où des travaux ou l'exécution des fournitures ne seraient pas menés à leur terme, ou si les acomptes étaient affectés à des travaux ou à des fournitures auxquels il n'étaient pas destinés, non seulement le solde ne serait pas versé, mais le montant des acomptes déjà perçus devrait être reversé.

Le Département pourra décider lors de l'attribution d'une aide d'un calendrier particulier de versement de cette subvention exprimé en montant maximal à verser par exercice budgétaire.

ARTICLE 8 : PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Toute subvention ou fonds de concours ou part de l'aide restant à verser sera annulé si les pièces justificatives exigibles pour son paiement n'ont pas été fournies dans le délai de deux ans à compter de la date de l'engagement de l'opération par le demandeur (ordre de service ou bon de commande par exemple) pour les subventions d'équipement, ou à compter de la notification pour les subventions de fonctionnement.

Lorsqu'une subvention est affectée à un objet déterminé, l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'organisme privé bénéficiaire à produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être communiqué au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION.

Le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général s'engage à communiquer sur cette participation par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET.

Le présent règlement annule et remplace les dispositions de l'arrêté 2010-699 portant règlement financier et comptable des aides du Département en date du 28 janvier 2010. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Aurillac, le 6 février 2012

Le Président du Conseil Général

Vincent DESCOEUR.